ville d'
harfleur

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 22 FÉVRIER 2025 A 9H30
SALLE DU PARC – CENTRE FRANCOISE DOLTO

. Ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR

	CONSEIL MUNICIPAL	
25 02 01	**APPEL NOMINAL**	**Christine MOREL**
25 02 02	**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** . Désignation	**Christine MOREL**
25 02 03	**PROCÈS-VERBAL** **Séance du 7 décembre 2024** . Adoption	**Christine MOREL**
25 02 04	**DÉCISIONS** **Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal** . Communication	**Christine MOREL**
25 02 05	**INFORMATION** **Etat annuel des indemnités perçues par les élus** . Communication	**Christine MOREL**
25 02 06	**INFORMATION** **Contrats de prestations - Contrats d'engagements - Conventions de partenariats** . Communication – Récapitulatif 2ème semestre 2024	**Christine MOREL**
25 02 07	**INFORMATION** **Contrats de collaborateurs bénévoles** . Communication – Récapitulatif 2ème semestre 2024	**Christine MOREL**
25 02 08	**INFORMATION** **Mise à disposition gratuite de salles municipales** . Communication - Récapitulatif 2ème semestre 2024	**Christine MOREL**
25 02 09	**INFORMATION** **Conventions de formation** **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** **Autres organismes de formation** . Communication - Récapitulatif 2ème semestre 2024	**Christine MOREL**
	INTERCOMMUNALITÉ	
25 02 10	**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** **Fiscalité – Attribution de compensation** **Gestion des déchets** . Révision	**Christine MOREL**
25 02 11	**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** **Budget Primitif 2025** . Communication	**Christine MOREL**

	AMÉNAGEMENT URBAIN
25 02 12	**URBANISME ET TRAVAUX** **Anthony DE VRIES** **Eglise Saint Martin – Classée MH 1840** **Portail nord** **Travaux de conservation préventive et expertises** . Demandes de subvention - Signature – Autorisation
25 02 13	**URBANISME ET TRAVAUX** **Anthony DE VRIES** **Hôtel de Ville – Inscrit MH 1926** **Toiture – Expertise, travaux de réparation et gros entretien** . Demandes de subvention - Signature - Autorisation
	ATTRACTIVITÉ
25 02 14	**COMMERCES ET MARCHÉS** **Sabrina LEFEBVRE** **Aide à l'installation des commerces** . Attribution - Adoption
25 02 15	**TOURISME** **Christine MOREL** **Appel à projets Festival Pierres en Lumières** . Candidature – Validation . Subvention – Sollicitation - Autorisation
25 02 16	**PATRIMOINE** **Christine MOREL** **Patrimonialisation de la Fête de la Scie au Patrimoine Culturel Immatériel** . Candidature – Validation . Subventions – Sollicitation – Autorisation . Conventions – Signature - Autorisation
	POPULATION ET VIE SOCIALE
25 02 17	**AFFAIRES SCOLAIRES** **Justine DUCHEMIN** **Charges de fonctionnement des élèves** **Année Scolaire 2024/2025** **Ecoles Maternelles et Elémentaires** . Montant – Fixation - Adoption
25 02 18	**AFFAIRES CULTURELLES** **Ousmane NDIAYE** **Bibliothèque municipale – Restructuration et modernisation** **Travaux d'aménagement et achat de mobilier et de nouveaux médias** . Demandes de subvention - Signature – Autorisation
25 02 19	**AFFAIRES CULTURELLES** **Ousmane NDIAYE** **Musée du Prieuré – Collections permanentes** **Récolement décennal** . Demandes de subvention - Signature – Autorisation
25 02 20	**VIE ASSOCIATIVE** **Dominique BELLENGER** **Exercice 2025** **Attribution de subventions n° 1** . Adoption

	AFFAIRES GÉNÉRALES	
25 02 21	**FINANCES** **Orientations budgétaires 2025** . Débat	**Ousmane NDIAYE**
25 02 22	**FINANCES** **Demandes de subventions Année 2025** . Signatures – Autorisation	**Ousmane NDIAYE**
25 02 23	**FINANCES** **Aide à Mayotte** **Subvention exceptionnelle** . Attribution	**Ousmane NDIAYE**
25 02 24	**FINANCES** **Destruction des nids d'hyménoptères** **Remboursement aux particuliers 1/2025** . Adoption	**Loïc JAMET**
25 02 25	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** **Ville d'Harfleur / Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur** **Marché d'assurances** **Groupement de commandes** . Convention constitutive – Signature - Autorisation	**Christine MOREL**
25 02 26	**PERSONNEL** **Tableau des effectifs** . Transformations – Adoption	**Dominique BELLENGER**

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 01
CONSEIL MUNICIPAL
APPEL NOMINAL
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quatorze février deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, M. Pierre GRISEL (à partir du point n° 25 02 06).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sylvie BUREL, M. José GUTIERREZ à M. Gilles DON SIMONI, Mme Élise ROGER à Mme Marjorie BELLENGER, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Ousmane NDIAYE, Mme Sylvie ROGER

à Mme Justine DUCHEMIN, Mme Coralie FOLLET à M. Franck GROUSSARD, Mme Julie LETHEUX à Mme Aurélie REBEILLEAU.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Julie LEMARCIS, Mme Yvette ROMERO, Mme Cindy EVRARD, M. Pierre GRISEL (jusqu'au point 25 02 05).

ABSENTS : M. Samuel LEROY, Mme Sophie BOUJOU (née VIVIER).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 25 02 06
Présents	15	16
Procurations	8	8
Absents excusés	4	3
Absents	2	2
Votants	23	24

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 02
CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE
. Désignation
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Marjorie BELLENGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 03
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL
Séance du 7 décembre 2024
. Adoption
Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 04
CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS
Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
. Communication
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2024 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
16-12-2024	**Mise à disposition de locaux - Année 2025 Convention - Signature - Autorisation**	**19-12-2024**
16-12-2024	**Mise à disposition de locaux - Equipements sportifs - Année 2025 . Convention - Signature - Autorisation**	**19-12-2024**
16-12-2024	**Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 37 M. MEULEMAN Thierry . Renouvellement - Signature - Autorisation**	**19-12-2024**
17-12-2024	**Bureau N° 7 - Maison des Associations Association les P'tites Frimousses . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation**	**19-12-2024**
22-01-2025	**71 rue de la République - Logement type F4 . Bail - Signature - Autorisation**	**28-01-2025**
24-01-2025	**Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 27 M. ZHU Steven . Renouvellement - Signature - Autorisation**	**30-01-2025**
24-01-2025	**Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 5 M. FERBOURG Michael . Renouvellement - Signature - Autorisation**	**30-01-2025**

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
27-01-2025	Accès riverains et commerçants M. VERKHOZINE Victor Rue des 104 (Parvis Eglise) . Convention - Résiliation - Autorisation	30-01-2025
28-01-2025	Accès riverains et commerçants Mme ALLAIS Clémence Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	31-01-2025
28-01-2025	Accès riverains et commerçants M. GOSSELIN Loïc Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	31-01-2025
	RÉGIES	
11-12-2024	Régie marchés et places publiques - Droits de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	19-12-2024
	DIVERS	
03-12-2024	Programme d'emprunts Programme d'investissement 2024 Prêts Agence France Locale . Contrats - Signature - Autorisation	03-12-2024
31-01-2025	Assurances Indemnisation à verser après sinistre	03-02-2025

Cf. Décisions annexées à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Le dommage qui a été causé par le mur, est-ce que c'est le mur qui avait bénéficié d'aides de la commune et du CCAS pour réparation ou pas ? "*

Madame le Maire : *"C'est le mur mitoyen. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, les réparations n'ont pas été suffisantes (...)"*

Madame le Maire : *" (...) c'est ça, et donc là maintenant le mur a été refait. Là, ce que vous avez date de 2023. En 2024, le mur a été refait mais comme il y avait expertise etc. ça a mis du temps avant d'être régularisé. "*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 05
CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION
État annuel des indemnités perçues par les élus
. Communication

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus prévue à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état doit présenter les indemnités que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou d'un Pôle Métropolitain,
- au sein d'une Société d'Économie Mixte Locale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

- **prend connaissance de l'état annuel ci-annexé des indemnités versées aux élus d'Harfleur en 2024.**

État annuel des indemnités 2024 des élus municipaux

Nom - Prénom		Statut	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour ...)
Christine	MOREL	Maire	27 129,00 €	109,60 €
Sylvie	BUREL	Adjointe	19 236,90 €	-
Dominique	BELLENGER	Adjoint	9 864,90 €	351,28 €
Justine	DUCHEMIN	Adjointe	1 479,44 €	-
Anthony	DE VRIES	Adjoint	13 811,00 €	-
Sylvie	DUCOEURJOLY	Adjointe	1 479,44 €	-
Loïc	JAMET	Adjoint	19 730,12 €	-
Sabrina	LEFEBVRE	Adjointe	7 398,56 €	17,50 €
Ousmane	NDIAYE	Adjoint	13 811,00 €	-
		Total	**113 940,36 €**	**478,38 €**

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 06
CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION
Contrats de prestations - Contrats d'engagements
- Conventions de partenariats
. Communication - Récapitulatif 2ème semestre 2024

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2ème semestre 2024, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Date de la représentation
01/07/24	Association Fairy Tales	Concert the Seeds	1	Cession	2 000 €	13/07/24
01/07/24	What else music	Concert Havana	1	Prestation	700 €	13/07/24
02/07/24	Groupe Vocal Effervescence	Ouverture de saison 2024/2025	1	Prestation	800 €	27/09/24
02/07/24	Compagnie Le Berger des Sons	Spectacle enfance	2	Cession	2 766 €	06/12/24
04/07/24	Association « La Servante »	Festival « côté cour, côté jardin » « Et pendant ce temps Simone Veille »	1	Prestation	800 €	18/01/25
04/07/24	Association Théâtre du Marteau d'Arlequin	Festivale « côté cour, côté jardin » « La Colère du Tigre »	1	Prestation	800 €	25/01/25
08/07/24	Cœur de Scène Production	Festival «côté cour, côté jardin » « Le CID »	1	Cession	2 110 €	16/01/25
09/07/24	Tohu Bohu	Pareidolis	2	Cession	1 568,89 €	13/12/24
12/07/24	Sepia-Bodoni	Exposition Musée « le cirque »	1	Location	725 €	Du 01/10 au 05/11/24
22/07/24	Compagnie Les Pieds au Mur	Spectacle TADAM et Atelier clown	4	Cession	1 360 €	21 et 22/10/24
01/08/24	Compagnie Les Pieds au Mur	Droits des femmes « EROS »	1	Cession	1 300 €	07/03/25
01/08/24	Compagnie « Gros Ours »	Enfance « Tapis Volant »	2	Cession	1 894 €	03/06/25
02/08/24	Cœur de Scène Productions	Les parents viennent de Mars ; les enfants de McDo	1	Cession	2 357,50 €	26/04/25
02/08/24	Les Deux Frangins Production	La Constellation du Cancer	1	Cession	3 000 €	12/10/24
02/08/24	Compagnie Paon-Paon Cui-Cui	Voyage en Melodybewiz	2	Cession	1 415 €	16/12/24
03/08/24	Musique en Route	Futur 2000 par The Wackids	1	Cession	4 338,16 €	16/03/25
03/08/24	LAMASTROCK	Concert à l'église « Duo Guitare-Harmonica »	1	Cession	2 613,87 €	02/02/25
12/08/24	Compagnie Paon-Paon Cui-Cui	Patati-Patata	2	Cession	1 415 €	18/03/25
03/09/24	Christine ALLOT-BOUTY	Dimdolobsom Une mémoire éclipsée	1	Convention de partenariat	350 €	12/11/24
09/09/24	Association « Toum'I »	Concert au Musée Los Infiltrados	1	Engagement	800 €	16/11/24
30/09/24	ODT Prod SAS	DJAMIL le Shlag « EXODE(S) »	1	Cession	6 990 €	25/02/25
14/10/24	Maitrise de Seine-Maritime	Chœur Presto	1	Engagement	1 500 €	08/12/24
27/09/24	Blue Line Production	Christophe Aléveque « Vieux con »	1	Cession	5 802,50 €	16/05/25
27/09/24	La Belle Envolée	Nuit de l'estuaire animation	3	Prestation	1 500 €	05/10/24

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est une remarque que m'a demandé de faire suivre Madame FOLLET. Elle demandait s'il était possible d'avoir une récapitulation de la programmation de l'année pour une vision d'ensemble pour pouvoir communiquer plus facilement avec les citoyens, en vue d'une communication plus attractive. Elle voulait savoir s'il était possible, en début d'année que chaque élu reçoive un petit flyer ou quelque chose de visuellement parlant pour pouvoir éventuellement soit le distribuer, soit vraiment communiquer auprès des citoyens là-dessus. "*

Madame le Maire : *"Un flyer me parait compliqué car il y a beaucoup de choses mais il y a la plaquette (...) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (...) la plaquette qu'on trouve en Mairie ? "*

Madame le Maire : *"Oui c'est ça ; on peut la trouver en Mairie, à La Forge... "*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 07
CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION
Contrats de collaborateurs bénévoles
. Communication – Récapitulatif 2ème semestre 2024

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2ème semestre 2024 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	HÉNOS Jean-Jacques	Chantier porte de Rouen	Du 13 juin au 14 août 2024 26 et 27 septembre 2024 3 et 4 octobre 2024 11 décembre 2024
Patrimoines	LENORMAND Yannick	Chantier porte de Rouen	26 et 27 septembre 2024 3 et 4 octobre 2024
Patrimoines	FERCOQ Isabelle	Chantier porte de Rouen	Du 13 juin au 14 août 2024 11 décembre 2024
Patrimoines	FERCOQ Laurent	Chantier porte de Rouen	22 et 23 juillet 2024
Patrimoines	BRUNE Aline	Chantier porte de Rouen	13 juin au 14 août 2024
Patrimoines	HÉNOS Jean-Jacques	Musée – muséographie	Du 7 novembre au 19 décembre 2024

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	FERCOQ Isabelle	Musée - muséographie	Du 31 octobre au 19 décembre 2024
Patrimoines	FERCOQ Isabelle	Archives - tri et classement	10 octobre 2024 17 octobre 2024
Bibliothèque	BELLENGER Gaëlle (Association Le Foyer Saint Martin du Manoir)	2 représentations de danse pour le Bal Halloween	31 octobre 2024

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Pour les personnes qui sont intervenues auprès du musée, j'imagine que ce sont des personnes qui ont des compétences particulières. "*

Madame le Maire : *"Oui. Par exemple, pour Madame FERCOQ, de mémoire, c'est quelqu'un qui a une validation par la DRAC ; ce sont des personnes qui sont reconnues. "*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 08
CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION
Mise à disposition gratuite de salles municipales
. Communication – Récapitulatif 2ème semestre 2024

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2ème semestre 2024, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'organisme	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Administrations Publiques				
France Travail	Forum pour l'Insertion des jeunes à l'emploi	Le Creuset	19/09/24	394.07 €
Département de la Seine-Maritime	Réunion CMS d'Harfleur	La Taillanderie	23/09/24	139.21 €
Habitat 76	Réunion de travail	Maison des Associations	26/09/24	592.68 €
Le Havre Seine Métropole	Réunion PLUI	Le Creuset	26/09/24	394.07 €

Le Havre Seine Métropole	Enquête publique Tramway	La Taillanderie	28/09/24	171.33 €
Département de la Seine-Maritime	Réunion et visite autour de l'espace naturel sensible du Colmoulins	Jean Le Bosqué	01/10/24	63.13 €
Le Havre Seine Métropole	Enquête publique Tramway	La Taillanderie	08/10/24	139.21 €
Département de la Seine-Maritime	Réunion publique riverains Domaine du Colmoulins	Le Creuset	27/11/24	394.07 €
Associations				
Un camion citerne pour les Sahraouis	Accueil des enfants	Jean Le Bosqué	20/07/24	63.13 €
Un camion citerne pour les Sahraouis	Départ des enfants	Maison des Associations	02/08/24	98.72 €
Les Francas Normandie	80 ans des Francas	Le Creuset	20/11/24	351.24 €
Ligue Havraise	Arbre de noël	Maison des Associations	17/12/24	98.72 €
Assemblées générales de co-propriétaires				
Immo de France	Assemblée Générale Les Remparts	Jean Le Bosqué	19/09/24	63.13 €
Jullien & Allix	Assemblée Générale Résidence Charles VII	La Taillanderie	01/10/24	343.23 €
ORPI YS Immobilier	Assemblée Générale Résidence LE BELLOVACI	La Taillanderie	17/10/24	343.23 €
CRIC	Assemblée Générale Grand Harquebosc	Jean Le Bosqué	12/12/24	63.13 €
		TOTAL		**3 712.30 €**

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 09
CONSEIL MUNICIPAL
INFORMATION
Conventions de formation
Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Autres organismes de formation
. Communication - Récapitulatif 2ème semestre 2024

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2ème semestre 2024, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Service concerné	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Dates formation	Coût TTC
Ressources Humaines	PROMAT Formation	Remise à niveau SSIAP	31/07 au 02/08/2024	541,20 €
Ressources Humaines	PROMAT Formation	Recyclage SST	16/09/2024	218,40 €
Ressources Humaines	PROMAT Formation	Recyclage SSIAP	23 au 24/10/2024	361,20 €

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je ne pense pas qu'il est indiqué le nombre d'agents qui ont pu en bénéficier ? Combien d'agents ont pu en bénéficier ? "*

Madame le Maire : *"Il y en a un pour la remise à niveau SSIAP, deux pour le recyclage SST et un pour le recyclage SSIAP. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Chaque ligne correspond à un agent ? "*

Madame le Maire : *"Non, puisque pour le recyclage SST, c'est deux. Il y en a quatre en tout. "*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 10
INTERCOMMUNALITÉ
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Fiscalité – Attribution de compensation
Gestion des déchets
. Révision

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur quatre ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté Urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire. Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil Municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 22 661,34 €. Avec cette révision de 155 828,50 €, l'attribution de compensation de fonctionnement deviendra positive de 133 167,16 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Harfleur se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négative	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	22 661,34 €	623 314,00 €	22 661,34 €	0,00 €

AC de fonctionnement positive	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	0,00 €	623 314,00 €	133 167,16 €	133 167,16 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes,

VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation nécessite que notre commune délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

DÉCIDE

- **de valider pour 2025, à compter du 1er janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Harfleur, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :**

AC de fonctionnement négative	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	22 661,34 €	623 314,00 €	22 661,34 €	0,00 €

AC de fonctionnement positive	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	0,00 €	623 314,00 €	133 167,16 €	133 167,16 €

Monsieur Loïc JAMET : *"C'était juste un rappel par rapport à cette délibération. Elle fait suite à une loi qui nous oblige aujourd'hui à ne plus compenser pour les habitants cette TEOM. Nous rappelons que comme l'année passée, l'ensemble des élus harfleurais au niveau de la Communauté Urbaine a voté contre cette application. C'est une obligation de l'Etat et jusqu'à l'année dernière, les taux harfleurais étaient si bas que la Ville payait, chaque année, 600 000 € de compensation. Malheureusement aujourd'hui, ce n'est plus possible et comme vous l'avez expliqué il y aura un lissage sur quatre ans. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Lissage qui aurait pu intervenir sur sept ans mais qui n'a pas été adopté. "

Madame le Maire : *"Effectivement, l'adoption c'est sur les quatre ans. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 11
INTERCOMMUNALITÉ
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Budget Primitif 2025
. Communication
Au cours de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce Budget Primitif 2025 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

La présentation synthétique de ce Budget Primitif est jointe à la présente délibération. Cependant, dans le cadre du développement de la dématérialisation, les documents relatifs à ce Budget Primitif sont disponibles sur :

- le site internet de la communauté urbaine : Budgets Primitifs | Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr)

En conséquence, compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de prendre acte de la communication suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-22,

VU la loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 a adopté le Budget Primitif 2025 et la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

PREND ACTE

- **des informations relatives au Budget Primitif 2025 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Cf. Présentation synthétique annexée à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :
N° 25 02 12
AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX
Église Saint Martin - Classée MH 1840
Portail nord
Travaux de conservation préventive et expertises
. Demandes de subvention - Signature - Autorisation

Le portail nord de l'église Saint Martin fait partie des derniers ouvrages datant du 15ème siècle conservés sur l'édifice. Cet ouvrage complexe, pourvu de décors d'architecture fouillés et de fines sculptures, a conservé son aspect authentique et la rareté de son origine médiévale.

Cependant, ce magnifique ouvrage est depuis quelques années la proie des volatiles qui viennent y nicher, provoquant de multiples désordres et souillures, très nocifs pour la conservation de l'ensemble.

Des travaux de nettoyage doux sont donc nécessaires, ainsi qu'une expertise de la pierre qui évaluera son degré de souillure et les besoins en dessalement. Pour réaliser cette campagne de nettoyage, la pose d'un échafaudage de hauteur est nécessaire.

Enfin, un cadre grillagé ouvrant sera posé au revers de la grille existante en partie basse et un filet sera tendu en partie haute. L'ensemble du dispositif présentera sur l'extérieur une maille carrée de 50x50mm, infranchissable pour les volatiles mais assez léger pour permettre la vue au travers.

Après consultation, le coût de l'ensemble de ces travaux sur le portail nord s'élève à 12 214,73 € HT, soit 14 657,68 € TTC.

Le portail nord fait partie de l'église classée au titre des monuments historiques. En conséquence, des autorisations de travaux seront sollicitées auprès des services compétents avant toute intervention sur l'ouvrage.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le classement du bâtiment à l'inventaire des monuments historiques par liste de 1840,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise la réalisation d'un ensemble de travaux et d'expertises sur le portail nord de l'église Saint Martin.**
- **autorise l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à la réalisation des travaux.**
- **sollicite le concours financier de l'Etat, du Département, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de tout autre financeur susceptible d'apporter son soutien à la réalisation des travaux.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

Les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :
N° 25 02 13
AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX
Hôtel de Ville – Inscrit MH 1926
Toiture – Expertise, travaux de réparation et gros entretien
. Demandes de subvention – Signature – Autorisation

Depuis quelques mois, des infiltrations d'eau ont été repérées sur les parois intérieures de l'Hôtel de Ville, derrière les lambris de hauteur et sur plusieurs niveaux de planchers.

Des investigations poussées ont permis de localiser l'origine de ces désordres au niveau des couvertures, particulièrement en pied des arêtiers sud-est et sud-ouest de l'édifice, en lien avec le grand chéneau de façade.

Afin de procéder à cette expertise préalable, il a été nécessaire de mettre en œuvre un échafaudage et d'engager des travaux de découverture à chaque extrémité de la façade sud.

Après cette phase de diagnostic, les travaux de réparation de ces parties affaiblies pourront débuter. Ils comprendront la reprise des parties endommagées de la charpente, et le remplacement à neuf des ardoises et de toutes les récoltes et évacuations des eaux pluviales en zinc et plomb.

Enfin, dans un troisième temps, il sera nécessaire de vérifier l'ensemble de la couverture et d'entreprendre un gros entretien des gouttières ainsi que de remplacer les ardoises manquantes, afin de s'assurer de la mise hors d'eau du bâtiment.

Après consultation, le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à :
- expertise en pieds d'arêtiers : 4 502,23 € HT
- réparation à neuf des deux pieds d'arêtiers : 11 398,54 € HT
- vérification de l'ensemble des couvertures et gros entretien : 7 893,14 € HT

Soit un total de 23 793,91 € HT (28 552,69 € TTC).

L'édifice étant protégé au titre des Monuments Historiques, une autorisation de travaux au titre du code du Patrimoine sera déposée avant toute intervention sur l'ouvrage.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1926 portant inscription du bâtiment à l'inventaire des monuments historiques,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise la réalisation d'un ensemble d'expertises et de travaux sur l'Hôtel de Ville.**
- **autorise l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à la réalisation des travaux.**
- **sollicite le concours financier de l'Etat, du Département, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de tout autre financeur susceptible d'apporter son soutien à la réalisation des travaux.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces expertises et travaux.**

Les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Une petite question technique de Madame FOLLET à laquelle je me joins par ailleurs : qu'est ce que c'est que des pieds d'arêtiers ? Je ne vois pas du tout ce que c'est, en fait ! "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Ce sont les pieds des arêtes du bâtiment. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Il y a des moulures sous la gouttière et c'est le pied qui est dessous. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :
N° 25 02 14
ATTRACTIVITÉ
COMMERCES ET MARCHÉS
Aide à l'installation des commerces
. Attribution - Adoption

Par délibération n° 23 07 13 du 1er juillet 2023, nous avons affirmé notre soutien à l'installation de nouveaux commerces de proximité, afin du lutter contre la vacance commerciale. Cette délibération prévoit l'attribution d'une aide à l'installation des commerces à hauteur de 300 € par demande, ainsi que deux parutions publicitaires gratuites dans le bulletin municipal Zoom.

Le local commercial situé 4 rue des 104, vacant depuis la fermeture de la presse des 104 a été repris par Monsieur LELAUMIER Romain pour y exercer une activité de laverie automatique. Des travaux de rénovation et d'amélioration de ce local ont été effectués par le propriétaire. Aussi, je vous propose de lui attribuer l'aide à l'installation suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
M. LELAUMIER Romain	LAVERIE DES 104	4 rue des 104	300 €
TOTAL			300 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante, ainsi que deux parutions dans le bulletin municipal Zoom :**

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
M. LELAUMIER Romain	LAVERIE DES 104	4 rue des 104	300 €
TOTAL			300 €

Monsieur Hervé TOULLEC : *"On peut reconnaitre l'attractivité de notre commune pour ne pas délaisser des bâtiments vides et être repris par les commerçants. "*

Madame le Maire : *"En sachant que c'est du privé ; du coup, nous, on ne peut qu'accompagner. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 15
ATTRACTIVITÉ
TOURISME
Appel à projets Festival Pierres en Lumières
. Candidature - Validation
. Subvention - Sollicitation – Autorisation
Dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle 2024-2029, le Département de Seine-Maritime lance son nouvel appel à projets au titre du dispositif d'aide à l'animation du patrimoine pour l'année 2025.

Ainsi, à l'occasion de la 10ème édition du Festival Pierres en Lumières en Seine-Maritime, un appel à projets d'animations au sein de sites historiques participant à cet événement a été lancé.

Comme chaque année depuis 4 ans, la Ville d'Harfleur participera à Pierres en Lumières. Pour cette édition, c'est le bâtiment qui abrite la bibliothèque Elsa Triolet qui sera mis à l'honneur lors d'une conférence théâtralisée menée par la Compagnie la Belle Envolée, le vendredi 16 mai 2025. Il s'agira de retracer l'histoire de ce bâtiment du centre ancien qui fut Hôtel de Ville, Hôtel particulier ou bien encore Trésor public avant de devenir la bibliothèque municipale en 1972. Cette animation créée spécifiquement représente un budget de 1 200 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que, dans le cadre de l'appel à projets lancé pour la 10ème édition du festival Pierres en Lumières en Seine-Maritime, le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **valide la candidature de la Ville sur la base d'une animation créée spécifiquement par la Compagnie la Belle Envolée pour un budget de 1 200 €.**
- **autorise la sollicitation d'une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Préalablement, est-ce qu'il y a eu d'autres représentations théâtralisées de cette sorte sur Harfleur ? "*

Madame le Maire : *"Oui, à d'autres moments, il y a, effectivement, des animations ou des représentations théâtralisées sur Harfleur. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais, spécifiquement pour ce festival Pierres en Lumières ? "*

Madame le Maire : *"Ça fait quatre ans qu'on participe à Pierres en Lumières avec des bâtiments différents comme le musée mais pas forcément avec une troupe, quelque chose de théâtralisé. Cela peut être une exposition ; il peut y avoir différentes choses. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est important de valoriser notre patrimoine harfleurais qui est somme toute assez remarquable dans son architecture. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 16
ATTRACTIVITÉ
PATRIMOINE
Patrimonialisation de la Fête de la Scie au Patrimoine Culturel Immatériel
. Candidature - Validation
. Subventions - Sollicitation – Autorisation
. Conventions - Signature - Autorisation

Dans le cadre du quarantième anniversaire de la Fête de la Scie (FDLS), la Municipalité a décidé de porter la candidature de la Fête au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) français afin de pouvoir en préserver les aspects essentiels, de valoriser la Ville et son héritage patrimonial et culturel ainsi que sa place dans l'agglomération, et de donner à la Fête de la Scie un rayonnement plus important à l'échelle nationale, régionale et départementale.

Afin d'obtenir cette entrée dans le Patrimoine Culturel Immatériel français, il apparait fondamental de pouvoir rassembler l'ensemble des sources historiques et culturelles disponibles afin de créer une base de données permettant d'appuyer l'intérêt de cette demande.

Par ailleurs, il est apparu central que cette demande soit portée par le plus grand nombre d'habitants afin de témoigner de son importance pour les Harfleuraises et les Harfleurais et de confirmer son ancrage dans la vie culturelle et sociale locale.
Quatre enjeux ont été identifiés, relatifs à la patrimonialisation :

1) Renforcer le sentiment d'appartenance des Harfleurais à la Fête de la Scie comme symbole de la Ville d'Harfleur.
2) Susciter un mouvement collectif capable de renforcer le lien social entre les habitants.
3) Asseoir la place et la notoriété de la Fête de la Scie dans l'agglomération, le Département et la Région.
4) Renforcer le rayonnement, notamment scientifique, médiéval (et postmédiéval) de la Ville à l'échelle de l'agglomération, du Département, de la Région et de l'Etat.

Pour répondre aux enjeux que pose cette patrimonialisation et afin de disposer de toutes les chances de voir la Fête de la Scie inscrite au Patrimoine Culturel Immatériel français en 2026, un programme d'actions aura pour but de promouvoir les enjeux culturels et sociaux que représente la Fête de la Scie dont le planning vous est présenté ci-dessous :

Décembre 2024 - Mars 2025 :

- Création par le Service Communication d'un kit de communication autour de la patrimonialisation (identité visuelle, logo, stickers, badges, page dédiée sur le site, Newsletter très courte pour informer de l'état des lieux et des évènements correspondants…).
- Création d'un kit de communication destiné à sensibiliser les partenaires extérieurs (signature de mail, etc.).

Février 2025 :

- Création d'un argumentaire/éléments de langage à transmettre aux services/agents expliquant la démarche avant le lancement.
- Vote en Conseil Municipal d'une délibération présentant le projet.

Mars 2025 :

- Lancement conjoint de la communication à destination des habitants (lettre du Maire, stickers, spectacle happening, et conférence de presse) (samedi 1er mars).
- Lancement du kit de communication à impression libre et page Internet dédiée.
- Article dans le Zoom pour présenter en détail la démarche.

Mars - Juin 2025 :

- Ateliers par quartiers pour recueillir la parole des habitants.
- Mise en place d'un espace physique dédié au dépôt de matériel pouvant venir enrichir le dossier pour la patrimonialisation de la Fête de la Scie (photographies, souvenirs divers, boite à idée…).

Mai - Septembre 2025 :

- Ateliers participatifs proposés sur le quartier de Beaulieu dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Ateliers créatifs et participatifs proposés sur l'ensemble de la Ville avec les cueilleurs d'histoire avec un rendu exposé dans le centre-ville.

Septembre 2025 - Mars 2026 :

- Exposition patrimoine immatériel avec diffusion de « témoignages FDLS » accompagnant des visuels FDLS dans le cadre des Journées du Patrimoine (21-22 septembre 2025).
- Ateliers participatifs mis en place dans les écoles de la Ville en lien avec le Contrat éducatif local.
- Conférence sur le rôle de la fête dans les sociétés et le maintien du lien social par Emmanuelle LALLEMAND, ethnologue (octobre 2025).
- Conférence sur le rôle des villes portuaires dans le Bas Moyen-Âge par Caroline LE MAO (décembre 2025).
- Conférence sur l'importance de la valorisation des traces archéologiques pour éclairer la ville du présent par l'INRAP (mars 2026).

Avril 2026 :

- Lancement de la 40ème édition de La Fête de la Scie.
- Envoi du dossier officiellement durant la 40ème édition de La Fête de la Scie.

Afin de pouvoir lancer la programmation, il vous est proposé que Madame le Maire puisse prendre toutes les dispositions qui lui sont afférentes.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que, le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **valide que la Ville d'Harfleur présente la candidature de la Fête de la Scie à l'occasion de son 40ème anniversaire au Patrimoine Culturel Immatériel français.**
- **autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de tous les partenaires susceptibles d'apporter leurs concours au financement de l'organisation de l'édition 2026 de la Fête de la Scie.**
- **autorise Madame le Maire à signer toutes conventions y afférentes.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est une très bonne nouvelle mais ce que je regrette c'est de l'avoir appris dans ma boîte aux lettres. C'est une fête qui est très fédératrice pour toute la population harfleuraise, même, je vais dire, de tout le bassin havrais qui réunit énormément de gens. C'est une fête qui fait concurrence à Gruchet Le Valasse ; le médiéval est mobilisateur. Notre architecture locale permet également de pouvoir mettre en valeur notre Ville de cette manière-là. Le seul regret que j'ai, en fait, c'est sur la communication. D'avoir appris la nouvelle qui m'a ravi, j'ai eu le sourire lorsque j'ai eu la lettre et je ne me moquais pas, et je me suis dit : enfin. Je me rappelle encore la première version de cette fête quand j'étais petit, il y avait des petits stickers avec deux masques, 1987 si ma mémoire est bonne, j'avais dix ans, et cette fête-là a bercé mon enfance, ma vie de jeune adulte et on l'attend avec impatience. Avant, je l'attendais tous les ans, maintenant, c'est tous les deux ans. C'est la partie un peu dommage mais les finances font qu'on ne peut pas le faire. Après, moi, je suis à 100% avec vous par rapport justement à cette démarche-là. Ce que je regrette par contre, c'est la communication. Vouloir inscrire une fête au patrimoine culturel français et vouloir communiquer avec toute la population harfleuraise en oubliant que nous sommes représentants aussi de 41% de la population, j'ai trouvé ça dommage. C'est, peut-être, une maladresse de communication. Mais, j'ai trouvé ça dommage qu'on n'ait pas pu embrasser le projet en même temps que vous. C'est un peu le regret que j'ai, après, évidemment sur le principe : la mise en valeur de cette fête et c'est une fête qui remonte bien plus loin que 1987. On fête le fait de déposer les scies puisque le printemps arrivait la sève remonte et on ne coupe plus d'arbres. C'était un peu pour fêter la moisson des bucherons. Pour moi, c'est une fête qui est extrêmement importante sur Harfleur et d'autant plus qu'on a beaucoup de bois à côté et c'est une activité qui était très importante. Je trouve dommage qu'on n'ait pas été vraiment sollicité pour la mise en place de ce projet-là, et pouvoir le partager tout simplement le mieux possible avec nos concitoyens. "*

Madame le Maire : *"J'entends. C'est vrai qu'on a été un peu bousculé dans les dates. Il y avait des choses qui devaient se lancer vite, il fallait que le courrier soit envoyé avant et c'est pour ça qu'on n'a pas eu le temps de vous informer en amont. Je reconnais que cela aurait pu effectivement se faire autrement. Maintenant, c'est un travail qui va porter sur une année. On va mettre en place une commission culturelle où on va en reparler et on va parler des différentes actions, et voir si on peut en rajouter d'autres. Vous serez donc associés sur les manifestations, sur l'organisation et ce qui va être mis en place. Il y avait des choses déjà d'annoncées, notamment dans le ZOOM, et après il y a eu ce courrier. Je comprends ce que vous pouvez dire. Moi, je voulais juste préciser car je trouve que c'est aussi important : cette candidature se sera la première faite sur le Département et aussi qu'une fête obtiendra ce label si on*

l'obtient, et je trouve que c'est une bonne chose. Notre territoire a aussi beaucoup d'atouts et cela en fera partie donc c'est pour ça qu'on voulait à tout prix le faire. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je n'ai pas vraiment bien compris si on parlait de l'Unesco ou pas, si c'était vraiment autre chose ? Pour moi, patrimoine immatériel, je pensais au Havre au classement Unesco, ça n'a rien à voir ? "*

Madame le Maire : *"Ah non, ce n'est pas l'Unesco. On verra ça dans une autre vie. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU *: "Quel prestige ça serait ! "*

Madame le Maire *: "Non, ce n'est pas l'Unesco, c'est le patrimoine immatériel français"*

Madame Aurélie REBEILLEAU *: "Comme les termes sont particulièrement similaires, j'ai eu une confusion à un moment. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :
N° 25 02 17
POPULATION ET VIE SCOLAIRE
AFFAIRES SCOLAIRES
Charges de fonctionnement des élèves
Année scolaire 2024/2025
Écoles Maternelles et Élémentaires
. Montant - Fixation - Adoption

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, la Ville d'Harfleur est tenue de participer aux frais de scolarité des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Le calcul des frais de fonctionnement intègre les coûts des personnels intervenant directement dans les écoles (ATSEM, MHL) et ceux des personnels administratifs en relation avec les écoles ; les coûts de personnel liés aux activités de la restauration et du périscolaire ne sont pas inclus.

Ce calcul intègre également les dépenses de fonctionnement qui concernent les fournitures scolaires, administratives, d'entretien et de petit équipement, les coûts de maintenance des bâtiments, les fluides, l'eau et l'assainissement, le chauffage en excluant les coûts liés à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

En fonction de ces éléments, je vous propose de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025 à 884,84 € par élève scolarisé à Harfleur pour les communes appliquant le même montant, et de fixer cette participation au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si ce montant est inférieur à 884,84 €.

Pour l'année scolaire 2024/2025, nous accueillions au sein des écoles harfleuraises 24 élèves domiciliés dans une commune extérieure (7 en maternelle et 17 en primaire) et nous avons accordé une dérogation scolaire vers une autre commune pour 35 enfants harfleurais (19 en maternelle et 16 en primaire).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et L.442-5,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur est tenue de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Harfleur inscrits dans les écoles publiques d'autres communes,

CONSIDÉRANT que cette mesure revêt un caractère de réciprocité en demandant aux communes dont les enfants sont scolarisés à Harfleur de participer aux frais de fonctionnement scolaires,

- **fixe le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2024/2025 à 884,84 € ou au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si le montant de la participation est inférieur à 884,84 €.**
- **autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleurais scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.**
- **autorise la signature des conventions entre les communes.**
- **n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.**
- **autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Est-ce que le tarif est le même que celui de l'année dernière ? "*

Madame le Maire : *"Il y a eu une augmentation, c'est indiqué. "*

Madame Justine DUCHEMIN : *"Là, c'est 884 € et l'année dernière c'était 828 € ; il y a 60 € de différence. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"On voit que pour cette année scolaire, on a un solde déficitaire si je peux me permettre sur le nombre d'élèves. Il y en a plus qui sont scolarisés dans une autre ville qu'Harfleur. Est-ce que ce sera la même tendance à votre avis pour l'année 2025/2026 ? "*

Madame Justine DUCHEMIN : *"Je ne sais pas du tout. Vous n'êtes pas sans savoir qu'au niveau des dérogations, il y a beaucoup de cas où on n'a pas le choix que de dire oui : lorsqu'il y a une fratrie déjà inscrite dans une autre école – quand il y a un contrat pour une personne qui va s'occuper de l'enfant sur le temps du midi ou le soir ou encore des cas plus particuliers lorsque les enfants ont besoin d'être dans telle*

école. Effectivement, il y a des élèves où on n'a pas le choix de les laisser partir. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais, du coup, vous n'avez vraiment aucune visibilité ; vous ne savez pas ? "*

Madame le Maire : *"C'est vraiment que très tardivement que l'on a ces demandes. Il faut d'abord qu'il y ait l'accord de la ville de départ. Pour l'instant, on n'a eu les demandes qui nous sont parvenues. En général, ça se fait vers le mois d'avril. "*

Madame Justine DUCHEMIN : *"En fait, on attend toujours la réponse du Havre. C'est là où il y a le plus d'enfants soit qui vont partir, soit qui vont arriver. Nous sommes vraiment tributaires des plannings des autres communes et on sait que Le Havre ça traine toujours car c'est une grande ville et ils ont plein de dossiers. Peut-être que vous avez vu car c'était dans le Zoom de ce mois-ci, on a avancé les dates d'inscriptions d'un mois pour justement avoir des informations le plus tôt possible et être plus réactif. "*

Madame le Maire : *"Et pour répondre aussi à votre question, on a eu beaucoup d'habitants qui sont arrivés à Harfleur mais si les enfants étaient scolarisés dans une école déjà, forcément qu'ils les ont laissés dans cette école pour éviter de changer. Peut-être que ça va se réguler, mais on n'a pas encore de boule de cristal pour pouvoir le prévoir. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Cette réciprocité : elle est valable pour les établissements publics et privés ? "*

Madame le Maire : *"Que publics"*

Madame Justine DUCHEMIN : *"Ce sont des accords avec les communes. Ce ne sont pas des accords avec les écoles. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Cela veut dire que si vous avez des élèves qui partent dans un établissement privé (…) "*

Madame Justine DUCHEMIN : *" (…) en fait, nous, on n'a pas à payer pour (…) "*

Madame le Maire : *" (…) et on n'a pas d'autorisation à donner (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) vous n'avez pas de droit de regard là-dessus. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :
N° 25 02 18
POPULATION ET VIE SOCIALE
AFFAIRES CULTURELLES
Bibliothèque municipale – Restructuration et modernisation
Travaux d'aménagement et achat de mobilier et de nouveaux médias
. Demandes de subvention – Signature – Autorisation

Créée en octobre 1969 sous l'impulsion du Maire Albert Duquenoy, la bibliothèque municipale s'installe en 1970 dans les locaux de l'ancienne mairie rue Jehan de Grouchy. Forte d'une équipe de 3 agents permanents, elle offre aujourd'hui un service

de qualité pour tous les habitants avec un fonds de 16 000 ouvrages totalement informatisé, ainsi que des activités culturelles régulières et diversifiées (heure du conte, club de lecture, animations scolaires et petite enfance en lien avec le Relais Petite Enfance - RPE).

Cependant, la section adultes, située au 1er étage de ce bâtiment ancien, devient difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, depuis l'augmentation importante des coûts de l'énergie, la municipalité souhaite regrouper les services de la bibliothèque au sein du Pôle Culture dans le Centre Associatif et Culturel La Forge.

Dans ce nouvel espace, sur une surface de 280 m² sur un seul niveau, la bibliothèque reconfigurée sera accessible à tous au sein d'un aménagement de qualité plus lumineux, intégrant de nouveaux mobiliers, une décoration et une signalétique adaptées. Un espace de travail plus agréable et ergonomique sera mis à disposition des agents.

La proximité avec les activités culturelles (spectacles en salle, animations associatives) permettra la circulation des publics vers la bibliothèque. De nouveaux services seront également proposés tels que visites, ateliers, expositions, permettant les interactions entre professionnels et amateurs.

Le projet culturel de l'établissement permettra l'accessibilité numérique ainsi qu'une offre adaptée à des publics cibles (personnes en situations de handicaps, publics éloignés de la lecture), ainsi qu'une plus grande participation citoyenne aux activités offertes. L'élargissement des horaires d'ouverture sera également proposé, en adéquation avec les attentes des publics.

Pour parvenir à cet objectif, des travaux d'adaptation des locaux sont nécessaires. Afin d'adapter l'offre culturelle, l'acquisition de nouveaux médias, tels que des mangas et des jeux est également envisagée. Après études et consultations, le montant de ces travaux et acquisitions se décompose comme suit :

- acquisition de médias selon ciblage des publics : 5 000 € HT ;
- travaux de mise en accessibilité des sas de communication : 12 500 € HT ;
- fourniture, livraison, installation de mobiliers et signalétique : 30 500 € HT ;
- fourniture et pose de stores tissus anti UV : 7 900 € HT ;
- fourniture et pose de cloisons anti-bruit : 13 400 € HT ;
- travaux de câblages électriques et informatiques : 12 500 € HT ;
- modifications du système incendie et signalétique ERP : 4 033,33 € HT.

La dépense globale relative à la réalisation de ce programme s'élève donc, pour l'année 2025, à 85 833,33 € HT (soit 103 000 € TTC).

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise le dépôt de dossiers de demande de subvention portant sur ce projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels ainsi que la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation aux sections d'investissement et de fonctionnement de toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de ce programme.**

Les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais plusieurs questions et remarques à verbaliser. Première question : est-ce que vous avez le ratio des usagers de la bibliothèque en fonction de leurs quartiers d'habitation ? C'est une question qui peut paraitre bête mais je voulais savoir quel type d'Harfleurais venait le plus souvent dans cette bibliothèque. Ensuite, je me posais la question si on déménage la bibliothèque que deviendra ce monument, vous l'avez rappelé tout à l'heure emblématique de notre Ville. Puis, une autre remarque concernant les personnes à mobilité réduite, et pour le coup je me sens particulièrement impliquée dans cet exposé. Il est vrai qu'à l'intérieur de La Forge ce sera plus facile de marcher, ça c'est indéniable. Néanmoins, si je prends l'exemple d'une personne qui n'est pas véhiculée : l'accès en lui-même à la bibliothèque ne sera pas plus facile à La Forge que dans le centre-ville : soit on a des escaliers particulièrement difficiles d'accès, soit on passe par le parc et peut-être que pour les valides cela parait sans conséquence mais le petit dénivelé montant quand on a des difficultés de marche est assez conséquent quand même, et si on emprunte la rue, pareil le trottoir n'est pas bien fait. Lorsqu'on arrive, il y a des plaques qui sont très glissantes quand il pleut. Or, malheureusement, on sait qu'il pleut souvent chez nous. Donc, en fait, je comprends cette idée de modernisation et d'accessibilité mais ce ne sera pas plus pratique pour les personnes en situation de handicap. Pareil en fauteuil, j'ai bien compris qu'à l'intérieur il y a un ascenseur. Je vous concède qu'à l'intérieur ce sera plus simple. Mais, l'accès d'une personne en fauteuil roulant : il est impossible dans le centre-ville mais il sera compliqué aussi parce que tous ces accès en bois sont ultra glissants et le trottoir qui y amène il n'est pas très large. Vraiment, au niveau de l'accessibilité et je veux bien qu'on fasse le test avec toutes sortes de personnes qui ont des handicaps, je ne suis pas persuadée que ce soit vraiment efficace. On a chacun notre point de vue, bien sûr. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je vais rebondir un petit peu sur ce que disait Madame REBEILLEAU. Ce bâtiment accueille la bibliothèque depuis 1972 et il y a eu des obligations légales sur l'accessibilité des bâtiments publics depuis ces années-là, on va dire. Je comprends la motivation. Comme on se faisait la remarque avec Madame REBEILLEAU, j'ai l'impression que c'est une fausse bonne idée. Mon point de vue n'est pas légion, j'imagine sinon on serait majoritaire. On a trois quartiers importants : Beaulieu, Fleurville et le centre-ville, et le fait que la bibliothèque se trouve en centre-ville d'Harfleur cela permettait aux gens du centre-ville d'aller à la bibliothèque à pieds et pour ceux de Fleurville par exemple ils ont l'habitude de prendre leurs voitures, en général. La Place d'Armes était un parking qui permettait l'accès à la bibliothèque pour des gens véhiculés qui viennent du centre-ville ou de l'extérieur. Cela permettait d'avoir aussi un accès par rapport aux écoles comme l'école Coty ou Caraques qui sont à proximité. Le fait de la rendre à La Forge, je ne suis pas sûr que cela mette une meilleure accessibilité pour les écoles comme André Gide, par exemple ou pour le Collège Pablo Picasso. Mais, par contre, ça va enlever une certaine accessibilité qu'il y avait pour les écoles du centre-ville. Je vais reprendre une expérience que l'on a plus ou moins vécu ensemble lorsqu'il y a eu une concertation à la Salle de La Taillanderie il y a peu de temps. Je ne me souviens plus sur quel sujet mais il y a eu très peu de monde suivant les retours que j'ai pu avoir. C'était beaucoup des gens de Fleurville, qui habitent Rue Paul Doumer qui sont venus à cette concertation et bien que cette concertation devait mobiliser une partie de la population harfleuraise il n'y avait que les gens représentant en fait les quartiers environnants La Forge. Tout de suite, lorsque j'ai appris en discutant après cette réunion le déménagement de la bibliothèque dans cet endroit, je me suis dit que si on a autant de gens qui fréquentent la bibliothèque que de gens qui sont venus à cette concertation et si on brasse le quartier uniquement autour de La Forge, on va avoir une bibliothèque qui va être vide. On n'est pas prêt à avoir des gens qui vont faire augmenter leur culture*

par le biais des livres puisque ce n'est pas qu'ils n'y auront pas accès mais qu'ils n'auront pas envie d'y aller. Moi, je vois quand on a inscrit mes gamins à la bibliothèque et moi-même par la même occasion, on se ballade, on passe devant, et on y va comme ça pour voir et le circuit se fait comme ça. A La Forge, les gens ne vont pas se promener, ils vont à La Forge pour faire quelque chose ; les gens se promènent en centre-ville d'Harfleur. Mais, les gens ne se promènent pas à La Forge car l'accès est plus ou moins compliqué. Si je prends les passerelles en bois, si on a un bâtiment qui va accueillir du public, il faut que l'entretien des boiseries des passerelles soit fait nickel. Car, dès qu'il y a un revêtement anti glissant qui s'enlève, c'est un risque d'accident. C'est bien de faciliter l'accès aux handicapés, mais encore faut-il ne pas créer de nouveaux handicapés en leur cassant la jambe. Je me pose cette question-là sur le bienfondé de cette idée. Pour moi, l'accessibilité de La Forge même si derrière le bâtiment respecte ces normes-là, l'accessibilité autour du bâtiment elle n'est pas assujettie aux obligations légales de construction et on se rend compte que l'accès n'est pas forcément si simple que ça. Si je reprends au niveau du stationnement, les gens vont prendre leurs voitures et se garer au parking de La Forge, j'imagine, mais l'accès du parking de La Forge vers La Forge est compliqué pour une personne handicapée. Après, on va me dire : il y a de la place de l'autre côté mais ces places sont plus limitées en termes de nombre. Je me pose vraiment ces questions-là. Le but, ce n'est pas de m'opposer de but en blanc comme ça mais c'est de dire : est-ce qu'on s'est posé ces questions-là. Mon rôle d'élu d'opposition, c'est peut-être de poser des questions qui auraient pu être omises ou ces petites évidences qui sont tellement évidentes qu'on ne les voit pas lorsqu'on a la tête dans le guidon. Je vous remercie de votre écoute. "

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Vous ne pouvez pas vous imaginer la problématique de sécurité de cette ancienne bibliothèque. Moi, j'étais dans les services incendie, et ça m'a affolé la première fois que j'ai mis les pieds dedans pour me dire : mais c'est impossible que ça puisse continuer comme ça. Vous ne pouvez pas vous imaginer que s'il y a un feu au grenier ou au premier étage, la débâcle que cela peut faire dans les escaliers, les chutes et malheureusement les décès. C'est incompréhensible. Là, ce nouveau lieu répond au niveau sécurité et ça, ça me satisfait. Je n'omets pas les problématiques, et ça je peux les comprendre, mais que pour les systèmes de sécurité je peux vous dire c'est un non-sens d'avoir une bibliothèque ancienne comme on a. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : "C'est la déformation professionnelle que vous avez, sans doute. "

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Oui, certainement. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Au niveau de la consommation énergétique, j'imagine que vous avez étudié ce que coûtait en énergie l'ancien bâtiment et le nouveau. Si j'ai bien compris, ce sera dans le long de la Galerie des Fondeurs et la Salle de La Taillanderie. Donc, au niveau énergétique, est-ce que vraiment ça va être optimisé ? Est-ce que vous allez placer des stores ? Comment allez-vous faire ? Il y a des vitres partout. Pour avoir passé quelques journées avec une association dans la salle de La Taillanderie l'hiver, il ne fait vraiment pas chaud et vous allez devoir chauffer plus et du point de vue énergétique, ce n'est pas super. Et l'été, lorsque le soleil donne, car parfois le soleil donne en Normandie, il fait très chaud aussi. Moi, je voulais savoir si vraiment au niveau de la consommation énergétique on serait gagnant sur les factures ? Je vous remercie de votre attention. "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je voulais répondre à Madame REBEILLEAU qui posait le problème des handicapés qui pourraient aller à la nouvelle bibliothèque qui va se créée. Il y a quelques jours, il y a pratiquement 400 personnes qui sont venues aux repas des anciens sur deux jours, et ça tous les ans, depuis plusieurs années. A ma connaissance, il y avait des handicapés qui sont venus et pour moi, il n'y a pas eu de problèmes et jusqu'à présent on n'a jamais eu de problèmes. L'essai que vous proposiez est un essai déjà concluant. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ce sont des gens qui étaient véhiculés (…) "*

Madame le Maire : *" (…) non, il y a aussi des gens qui sont venus à pieds et avec fauteuils. "*

Monsieur Franck GROUSSARD *: "Par rapport à l'utilisation du Creuset lorsqu'il y a un problème de sécurité dans cette grande salle de spectacle, la salle de La Taillanderie est une zone tampon qui fait partie des sorties de secours. Est-ce que les expertises de sécurité ont été faite de manière à ce que si on convertit cette salle-là avec le mobilier de bibliothèque, est-ce que ça ne va pas entraver le rôle de salle tampon par les évacuations ? "*

Madame le Maire : *"Cela a été organisé et pensé au niveau sécurité pour qu'il y ait justement les axes, les voies libres pour que cela puisse se faire. Nous avons fait venir quelqu'un du Département puisqu'ils ont aussi cette compétence et il y a eu des échanges et on a pris en compte certaines propositions qui ont été faites. Ils sont venus voir et trouvent que c'est une bonne chose. "*

Madame Justine DUCHEMIN : *"J'avais envie de vous présenter de façon plus large le projet au-delà des problématiques d'organisation, mais, vraiment ce qui nous a motivé à prendre cette décision. Outre les raisons techniques inhérentes au bâtiment, telles que les difficultés d'accessibilité ou encore les contraintes d'espace, ce changement vient surtout d'une envie de répondre à l'orientation municipale que nous nous sommes fixés en début de mandat : celui de renforcer la lecture auprès des habitants et des habitantes d'Harfleur. Aujourd'hui, et Madame REBEILLEAU, cela peut répondre à une partie de votre question, seulement 7 % de la population a sa carte à la bibliothèque. Effectivement, je n'ai pas le détail par quartiers mais on est sur un tout petit ratio. On peut facilement se dire que c'est peu, et qu'on peut faire beaucoup mieux. Cette baisse du nombre de lecteurs est une tendance générale. Et, c'est bien cette généralisation qui pousse à réfléchir sur les manières de faire revenir les habitants et les habitantes à la bibliothèque. Nous envisageons ce travail dans un double mouvement, celui d'aller vers le public, et celui de replacer la lecture au cœur des pratiques culturelles. Concernant l'aller vers, nous le travaillons déjà avec le déploiement de boîtes aux livres ou la présence hors les murs sur des évènements comme un été au parc ou au sein de la résidence des 104. Aller vers, c'est aussi positionner la bibliothèque de façon plus centrale à l'échelle de la commune et favoriser son accessibilité, là on n'est pas tous d'accord, sa visibilité et étendre les plages d'ouvertures. Concernant le fait de replacer la lecture au cœur des pratiques culturelles, c'est tout l'objet de ce déménagement. On ne peut plus considérer la bibliothèque comme un simple espace où se trouvent des livres à emprunter. Cette offre suffisait quand nous vivions dans une société de lecteurs et de lectrices. Aujourd'hui, il nous faut présenter le livre comme un maillon de plus au cœur de l'offre culturelle de La Forge. Ce qui est déjà le cas avec des propositions comme l'heure du conte ou encore le club de lecture. Mais, nous comptons aller plus loin. Ce nouvel espace permettra de proposer une programmation plus ambitieuse et sous des formats variés : des lectures, des expositions, des conférences et ateliers, tout ça en*

lien avec la programmation aussi bien de La Forge que de la bibliothèque elle-même. C'est une véritable opportunité de pouvoir articuler les différents champs culturels entre eux et pouvoir ainsi disposer d'un vrai pôle culturel. La Forge a été conçue pour cela et c'est lui donner toute sa dimension que de pouvoir regrouper ici des activités culturelles complémentaires. D'ailleurs, comme Madame le Maire l'a dit juste avant, le Département qui finance une partie de ce déplacement s'est trouvé très emballé par le projet qu'il a jugé majeur et qualitatif, et estime que cela ne fera qu'augmenter le potentiel de la bibliothèque. Enfin, la bibliothèque qui travaille déjà avec les écoles de la commune, grâce à ce projet disposera d'un espace plus important pour y mener des projets pluriels. Je pense notamment aux premières réflexions que nous avons entamé avec le CEM, projet qui prendra une toute autre dimension dans ce nouvel espace. Nous portons, ainsi, aujourd'hui, un lieu de découverte, d'ouverture et de partage ; et, c'est peut-être le moment de fréquenter plus que jamais ce type de lieu. "

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"Je me permettrais d'ajouter que ce regroupement répond également à des conditions techniques et sociales d'accessibilité. On vient de fêter les 2 ans de la loi d'égalité et des chances, le 11 février. Je pense que ça rentre complétement dans ce cadre-là. Le bâtiment est de plein pied, on peut s'y rendre avec une poussette comme on sait on a beaucoup de familles monoparentales sur la commune. Elles représentent environ 28 % donc cela permettrait aux familles de venir à la bibliothèque et de pouvoir laisser les enfants dans la partie enfants et de pouvoir eux se rendre dans la partie adulte tout en sachant que les enfants peuvent être surveillés puisque le personnel est présent ce qui aujourd'hui n'est pas du tout possible. Je pense aussi aux personnes qu'on peine à capter et qui vivent sur les hauteurs de la ville et qui éprouvent des difficultés à sortir de chez elles, et encore plus à se rendre dans un lieu comme la bibliothèque lorsqu'elle n'est consacrée qu'à cela. L'accessibilité est parfois aussi psychologique et sociale. Elle est liée à notre classe sociale d'origine et on sait que les classes les moins favorisées se sentent parfois mal à l'aise dans des lieux comme celui-là. Avoir un lieu pluriel et qui ne correspond pas avec les cordes traditionnelles de la bibliothèque nous permet également de l'ouvrir sur davantage de publics. L'idée, c'est qu'elle ne soit plus un lieu imposé, mais un espace de liberté. On peut s'imaginer prendre un café sur l'esplanade, en lisant un livre, siroter une boisson ou venir au départ pour faire un jeu de société et découvrir que finalement on est attiré par les livres. C'est vraiment dans l'idée en tout cas d'élargir le choix qui est donné par rapport à la bibliothèque actuelle ; ce qu'on ne peut pas faire aujourd'hui sur la bibliothèque. Et puis concernant l'accessibilité, il est beaucoup plus facile de faire des travaux d'urbanisme pour régler le problème d'arriver jusqu'à la bibliothèque que de mettre la bibliothèque actuelle dans les conditions d'accessibilité. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : "*Pour compléter la réponse apportée à Monsieur GROUSSARD sur l'évacuation du public : pour un tel projet, on a sollicité le SDIS évidemment et ils ont un avis à donner sur ce dossier et ils ont déjà validé. Donc, au niveau du public avec la jauge, aujourd'hui, il n'y aura pas de problème par rapport à l'évacuation si jamais il y avait un accident qui se passait dans l'établissement. Le fait du déplacement de la bibliothèque c'est qu'on avait les jeunes qui étaient sur un niveau et les adultes sur un autre niveau. Ce regroupement-là permettra d'avoir tout sur un même niveau : les adultes et les enfants pourront partager plus de choses et d'expériences que la situation actuelle. Sur les ratios de fréquentation : 7% c'est déjà peu mais lorsqu'on voit le lieu actuel, avec l'escalier, on ne pourrait pas de se permettre d'avoir plus de public sur un instant donné comme pour le club de lecture, par exemple. Il y a des activités pour lesquelles on est obligé de surveiller la jauge car on n'a pas suffisamment de dégagement pour évacuer le public. Pour ce qui est du sujet de*

l'accessibilité relative à la voirie, c'est un vaste sujet à Harfleur et partout en France. Mais, on voit par rapport aux évènements à La Forge qu'il y a de plus en plus de monde ce qui nous a conduit à conforter ce projet. "

Monsieur Anthony DE VRIES : "*Pour l'aspect purement bâtimentaire, et en tant qu'adjoint du patrimoine bâti de la commune, c'est vrai que je suis assez heurté car c'est ce que j'ai remarqué en arrivant à Harfleur : la bibliothèque est radicalement inaccessible. Si vous voulez aller au premier étage, c'est mort. Si vous avez une béquille, une poussette, un fauteuil roulant, la question de l'accessibilité est rapidement résolue. Je pense que cette inaccessibilité du 1er étage est beaucoup moins grave que celle que vous avez abordé de manière toute légitime de la pente ou du sol qui serait plus ou moins glissant selon la solidité des matériaux. Entre deux inaccessibilités, je pense que celle que vous évoquez elle est beaucoup moins grave et n'empêcherait pas ce projet de déménagement de manière tout à fait fondamentale. La nouvelle bibliothèque envisagée est beaucoup plus accessible sous réserve des éléments que vous avez abordés. Je pense que c'est aussi un devoir citoyen qu'on a en tant qu'élu de rendre la culture accessible à tous. Et même si on se ballade dans les rues et qu'on se soit garé sur la Place d'Armes, on peut découvrir le bâtiment, c'est très bien mais une fois qu'on arrive devant, c'est foutu à moins d'aller juste au rez-de-chaussée (…) "*

Madame le Maire *: "(…) et il y a des marches quand même pour descendre (…) "*

Monsieur Anthony DE VRIES *: " (…) je ne dis pas que le déménagement va forcément tout résoudre mais entre les deux bâtiments, et comme l'a dit Monsieur BELLENGER, La Forge, c'est déjà un établissement recevant du public. Je pense que si ça avait été un bâtiment repéré comme un danger pour les personnes à mobilité réduite ou avec des difficultés de déplacement, j'imagine que la commune aurait déjà été alertée. Je ne pense pas que ce projet vienne aggraver un problème accessibilité. Au contraire, il vient le solutionner sous réserve qu'il y ait encore peut-être quelques aspects à résoudre. Mais, de là à ne pas valider ce projet cela me paraîtrait assez compliqué. "*

Monsieur Loïc JAMET : "*Juste pour revenir sur le cheminement et ayant aussi quelques soucis de marche, je me place plus en témoin aujourd'hui, et je comprends tout ce que vous avez pu dire et on peut le régler plus facilement que l'accessibilité au bâtiment par lui-même. C'est aussi un autre faux débat car pour certains handicaps des rues pavées comme on a en centre-ville au niveau de la bibliothèque c'est aussi un frein d'accès suivant le handicap. Tout cela sera beaucoup plus simple à régler à l'endroit où on est car on ne peut pas enlever les pavés en centre-ville, c'est une zone patrimoine remarquable par contre on peut améliorer les passerelles en bois en dehors de cette zone. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "*Ce bâtiment de la bibliothèque va être réutilisé pourquoi ?*

Madame le Maire : "*Justement c'était mon intervention ! "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "*J'avais peur que vous ayez oubliée ! "*

Madame le Maire : "*Non, non, je l'ai bien en tête. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "*Le projet tel que vous le présentez : c'est très pertinent, c'est très intéressant. Cette notion d'accessibilité sociale, bien évidemment la culture c'est le cœur de tout. Maintenant, comment vous allez réussir à amener les Harfleurais ? On le sait c'est ça toute la difficulté des projets qui sont pensés : c'est la participation des habitants. Ce projet est très pertinent maintenant on émet quelques réserves en tant que groupe d'opposition.* "

Monsieur Hervé TOULLEC : "*Il faut indiquer aussi qu'il y a un verger très intéressant qui sera à côté de la bibliothèque pour les écoles et autres. Et, je trouve que cette parcelle qui est juste à côté, il y aura de quoi faire des festivités avec les enfants et les parents et qui pourra rendre un lieu encore plus intéressant et plus ouvert pour la culture.* "

Madame le Maire : "*Je vais juste finir par rapport à deux questions que vous avez soulevées qui n'ont pas eu pour moi une réponse. La première concerne l'accès des écoles : juste pour vous dire que régulièrement, je crois que c'est pratiquement chaque année, l'éducation nationale nous sollicite pour avoir La Forge pour que des chorales viennent présenter le travail qu'elles ont mené. Toutes les écoles arrivent à venir à pieds pour cela. Fleurville, je ne suis pas sûr car je n'ai pas pointé toutes les écoles mais Gide c'est sûr, les Caraques aussi. Dolto, ce sera beaucoup plus près et du coup, ils pourront y aller alors que là ils n'y allaient pas. La majorité de nos écoles viennent à La Forge pour un spectacle comme ça donc je pense que pour aller à la bibliothèque c'est faisable aussi. La deuxième chose que je voulais vous dire par rapport au bâtiment, c'est clair que ce bâtiment, il faudra que ce soit un service municipal qui soit là. Pour l'instant, on n'a pas acté quel service déménagera pour aller là : c'est un service qui doit être en lien avec la population. L'idée étant peut-être vous le savez on a beaucoup travaillé ces dernières années sur la rationalisation de nos m², et là, ça va rentrer dedans. C'est un service qui va aller là qui va dégager peut-être autre chose. On continue forcément cette rationalisation des m² car ce bâtiment est chauffé qu'il soit occupé ou pas. Cette rationalisation des m² menée depuis des années nous a permet d'avoir des résultats financiers tels qu'on les a maintenant. Donc, pour l'instant, je ne sais pas quel service, nous sommes en train d'y réfléchir mais ce sera un service municipal parce que je veux que ce bâtiment qui est au cœur de la Ville puisse être un service utile aux habitants.* "

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Aurélie REBEILLEAU, Julie LETHEUX, Franck GROUSSARD, Coralie FOLLET, Pierre GRISEL)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :
N° 25 02 19
POPULATION ET VIE SOCIALE
AFFAIRES CULTURELLES
Musée du Prieuré – Collections permanentes
Récolement décennal
. Demandes de subvention – Signature – Autorisation
Les opérations de récolement consistent à vérifier la présence effective des collections par rapport aux inventaires. Chaque objet suit un protocole strict : constat d'état, prise de cotes, photographies, marquage, conditionnement dans des contenants adaptés et localisation dans les salles et réserves.

Depuis octobre 2023, deux campagnes de trois mois chacune se sont déroulées.

A la fin de l'année 2024, 95 % des objets archéologiques présentés dans les salles et conservés en réserves ont été traités. Les informations recueillies lors de l'étude complète sont portées sur la base de données *Flora* des musées normands puis les notices ainsi créées sont exportées sur la base *Joconde* des Musées de France pour être consultées par le public.

Au cours de ces études, des objets remarquables ont été redécouverts dans les réserves. Ils seront exposés dans les salles au sein d'une présentation renouvelée pour la réouverture du musée au public le 2 avril 2025. Les collections de préhistoire, réétudiées en totalité, feront l'objet d'une conférence et d'une publication à destination du grand public.

Pour 2025, l'objectif sera de récoler les collections d'ethnographie et d'histoire contemporaine (mobilier et outillage de la ferme Brefdent, peintures et estampes), et les collections dites documentaires (maquettes, supports de médiation anciens).

Le récolement global des collections du musée du Prieuré doit être achevé au 31 décembre 2025, comme ceux de tous les musées de France.

Afin de mener à bien cette dernière campagne, il est nécessaire de recruter un agent de récolement et de poursuivre les achats de matériels dédiés à l'étude et au rangement des objets.

Le coût TTC de l'ensemble des dépenses relatives à la campagne de récolement 2025 s'élève à 15 750 € TTC et se décompose comme suit :

- 8 800 € pour les charges de personnel ;
- 4 200 € pour les achats de rayonnages, bacs de conservation et petit matériel ;
- 2 000 € pour la publication des collections de préhistoire ;
- 750 € pour la cotisation 2025 à la base de données Flora des Musées de France.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise la mise en œuvre du programme 2025 du récolement des collections du musée du Prieuré.**
- **sollicite le concours financier de l'Etat, du Département, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de tout autre financeur susceptible d'apporter son soutien à la réalisation de l'opération.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement ou de fonctionnement de toutes les dépenses nécessaires à ce programme.**
- **autorise le versement de la cotisation annuelle de 750 € pour l'année 2025 au réseau des musées de Normandie.**

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :
N° 25 02 20
POPULATION ET VIE SOCIALE
VIE ASSOCIATIVE
Exercice 2025
Attribution de subventions n° 1
. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En ce qui concerne l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur, la subvention proposée correspond au nouveau montant annuel qui sera versé en une fois suite à l'adhésion de la ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1er janvier 2025.

Pour les associations harfleuraises, il s'agit de l'aide au paiement des loyers d'un local municipal ou d'un local privé.

La subvention votée à "Enfance Pour Tous" correspond au 1er acompte 2025 selon la convention signée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur					
65748	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	5 835,00 €	Unique
65748	76	A.A.P.P.M.A.	Aide spécifique aux locaux	1 284,00 €	Unique
65748	3273	A.S.H.B.	Aide spécifique aux locaux	2 568,00 €	Unique
65748	312	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide spécifique aux locaux	900,00 €	Unique
65748	3273	Pétanque des 104	Aide spécifique aux locaux	960,00 €	Unique
65748	311	Corcovado	Aide spécifique aux locaux	1 284,00 €	Unique
65748	3273	Harfleur Football Club	Aide spécifique aux locaux	1 284,00 €	Unique
65748	3273	La Roue Libre	Aide spécifique aux locaux	3 000,00 €	Unique
65748	4221	Les P'tites frimousses	Aide spécifique aux locaux	1 284,00 €	Unique
65748	424	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	2 940,00 €	Unique
65748	424	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	3 575,00 €	Unique
65748	311	Les Compagnons pour Hastings	Aide spécifique aux locaux	1 440,00 €	Unique
65748	045	Dispensaire pour Koundel	Aide spécifique aux locaux	1 284,00 €	Unique
65748	424	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	468,00 €	Unique
65748	4221	Enfance pour Tous	1er acompte 2025	37 624,00 €	Unique
			Total	**65 730,00 €**	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je peux remercier la Municipalité pour rester dans les clous et toujours aider les associations harfleuraises car ce n'est pas le cas d'autres communes qui par le biais des baisses de l'Etat concernant leurs revenus ont malheureusement diminué largement les dotations vis-à-vis des associations. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :
N° 25 02 21
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Orientations budgétaires 2025
. Débat

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroitre la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal". Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Pour élaborer notre Budget Primitif 2025 qui sera voté lors de notre séance du 5 avril prochain, je vous propose de prendre connaissance et de débattre des éléments de contexte rappelés ci-dessous. Le Rapport d'Orientations Budgétaires joint à cette délibération reprend l'ensemble des éléments financiers nécessaires à une mise en perspective du débat que nous allons avoir.

Contexte et perspectives socio-économiques

L'année 2024 s'est caractérisée par un contexte international toujours complexe lié notamment aux conflits internationaux en Ukraine et dans le Moyen-Orient et des perspectives politiques et économiques instables en raison des récentes élections américaines. Pour autant, cela n'a pas empêché une baisse du coût de l'énergie et une inflation très modérée des prix de l'alimentaire permettant de retrouver un taux d'inflation beaucoup moins marqué que les années précédentes (2,4 % selon l'OFCE en 2024) et une estimation d'un taux d'inflation contenu en 2025 (entre 1,6 et 2 % selon les estimations de la Banque de France et de l'OFCE respectivement).

La croissance quant à elle s'établirait à dans une fourchette comprise entre 0,90 % et 1,20 % pour 2025 après avoir été de 0,5 pour l'année 2024. Elle reste pour autant incertaine au regard de la situation budgétaire française puisque les mesures prévues dans la future Loi de Finances pourraient impacter à la baisse ou à la hausse ce chiffre en fonction du degré des économies que l'État souhaite réaliser, ces économies impactant négativement la croissance (source : OFCE). Elle serait portée par la consommation des ménages et les investissements extérieurs. Concernant l'emploi, l'OFCE comme la Banque de France prévoient une augmentation légère sachant que l'année 2024 s'est avérée moins bonne qu'anticipée (taux prévu 7,8 % contre un taux réel de 8 %), l'année 2025 devrait atteindre 8,1 % sans tenir compte de la réforme du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui devrait artificiellement gonfler ce chiffre. Par ailleurs, l'instabilité politique en France et l'absence de Loi de Finances 2025 fragilise l'économie et pourrait avoir des conséquences négatives sur l'emploi (source : France Travail). Les contrats précaires, comptent comme les principaux contrats concernés et amplifient le creusement des inégalités soulevées par l'Observatoire des inégalités comme dans le rapport annuel sur l'état de la France 2024 produit par le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE).

En effet, en matière sociale, il s'avère que la hausse du pouvoir d'achat (1 % en moyenne selon l'OFCE) attendue concerne avant tout les ménages les plus stables économiquement et socialement, notamment parce qu'elle ne parvient pas à résorber l'inflation des années précédentes cumulées dont les répercussions se font encore sentir sur le budget des ménages des classes moyennes et des classes populaires, freinant également l'investissement des ménages en France (source OFCE).

Globalement, le CESE constate que plus de la moitié des Français éprouve des difficultés dans l'accès aux besoins élémentaires (58 % pour le logement), rejoints par les derniers rapports d'associations tels que le Secours Populaire ou le Secours Catholique qui alertent sur la dégradation du niveau de vie ressenti des Français sur des domaines tels que l'alimentation par exemple. Cela conduirait une fraction toujours plus grande de la population (environ un quart selon le CESE), à ne pas se sentir pleinement faire partie de la société et à générer une défiance vis-à-vis des institutions. Ce constat est prolongé par l'alerte émise par le Secours Catholique indiquant que le nombre de non recours au droit est en augmentation croissante et inquiète quant à l'état démocratique de la France (source CESE et Secours Catholique).

Contexte politique, économique et social local

Comme il avait été annoncé, le taux de chômage dans le bassin havrais a suivi la tendance nationale et a augmenté sur l'année 2024 d'environ 0,5 points selon l'INSEE, passant de 8,5 % à 9 %. Le bassin d'emploi de l'agglomération est marqué par un ralentissement de l'embauche qui devrait perdurer pour l'année 2025, notamment dans les secteurs des services et de la construction. A l'inverse, le secteur secondaire et principalement industriel reste dynamique en termes d'emplois même s'il ne compense pas la perte subie par les deux autres secteurs.

A Harfleur, cela se traduit par une augmentation du chômage sur 2024 qui devrait se poursuivre sur l'année 2025. La structuration de l'emploi sur la commune reste marquée par des facteurs structurels qui restent un frein au recrutement tels que la faible qualification, la proportion importante d'emplois précaires (CDD, intérim et CDI de moins de 78h par mois...), même si le nombre de chômeurs de longue durée a diminué entre 2023 et 2024 (source France Travail). Par conséquent, les emplois générés dans le secteur de l'industrie ne bénéficient que peu aux Harfleurais. Parmi les personnes concernées par le chômage sur la commune, on retrouve les catégories jeunes, notamment NEET (sans emploi ni formation), ce que confirme la Mission

Locale, ainsi que les femmes (56 % de chômeurs sont des femmes), qui s'explique par la forte proportion de familles monoparentales sur la commune. Pour l'année 2025, il sera important de tenir compte de la réforme du RSA dans les statistiques et ses répercussions sur le tissu associatif de l'agglomération.

Les observations réalisées à l'échelle nationale par le CESE entre inégalités et démocratie se répercutent localement et se traduisent par l'absence de recours au droit auprès du C.C.A.S. (notamment à la Banque Alimentaire), par la difficulté de sensibiliser le public sur les actions mises en place pour eux, ainsi que par une faible participation aux actions citoyennes entreprises par la ville comme par ses partenaires associatifs comme institutionnels.

Perspectives budgétaires communales pour 2025 : un contexte entouré de fortes incertitudes

Dans la mesure où la Loi de Finances 2025 n'est toujours pas promulguée, la construction du budget reste entourée de fortes incertitudes liées aux résultats des différentes annonces mais également aux répercussions que ces annonces ne manqueront pas de provoquer auprès des différents partenaires institutionnels avec lesquels la commune travaille. Actuellement, il n'est pas possible de prévoir dans quelle mesure les différentes subventions de l'État (dont certaines ont été annoncées d'ores et déjà à la baisse : réduction du Fonds Vert, réduction de l'enveloppe ANCT allouée à la Politique de la Ville), de la Région comme du Département, vont être affectés par les répercussions des mesures d'économie prévue par le gouvernement. L'anticipation des premières annonces a d'ores et déjà eu des répercussions sur les collectivités locales dont certaines ont répercuté cela sur les budgets alloués à certains secteurs (baisse des budgets alloués à la formation pour la seconde année consécutive pour la Région par exemple), ce qui se traduit également par des difficultés accrues à mobiliser des subventions pour les associations avec lesquelles nous travaillons au quotidien.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : Statut Quo.

Alors que l'année passée, la Communauté Urbaine (CU) avait fait le choix de porter un coup d'arrêt aux efforts réguliers de solidarité qu'elle fournissait, elle a fait le choix de ne pas répercuter davantage les premières annonces sur les communes membres. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste gelée au même montant que l'année passée ; cela représente une absence de gain pour les collectivités mais évite une éventuelle baisse qui avait été présentée aux Maires des 54 communes comme potentielle source d'économie. Pour autant la CU estime à 8 millions d'euros l'impact des mesures annoncées par le gouvernement Barnier qu'elle répercute pour le moment sur le montant alloué à son épargne brute. Comme l'année précédente, le Fonds de concours alloué à chaque commune s'étend également à la voierie. Enfin, la CU a conservé le Fonds de Solidarité Communautaire.

Les attributions de compensation versées à la Communauté Urbaine sont, pour la première année, positive pour Harfleur puisque la part de la somme versée par la commune pour compenser le taux de TEOM a diminué, passant à 311 657 €, suite au lissage sur quatre ans de l'harmonisation des taux pour l'ensemble des communes membres de la CU. Toutefois, indiquons que les élus Harfleurais ont voté contre la TEOM dans la mesure où cela se répercute inévitablement sur les habitants alors même que l'impôt foncier s'est retrouvé augmenté également sur 2024 à un taux encore haut par rapport à 2021.

Il est à noter que les mesures d'économies prévues sur le budget 2024 pour les collectivités locales et l'EPCI, comme celles de 2025 sont des mesures cumulatives dans la mesure où elles affectent le budget de fonctionnement. Tout comme le gel des différentes subventions, cela représente un manque à gagner dont l'importance croît chaque année pour les communes.

Les hypothèses budgétaires retenues par la commune : un budget conforté grâce aux résultats des précédents investissements.

Afin de construire un budget cohérent avec les différentes annonces gouvernementales, tenant compte de la chute du gouvernement Barnier suite à son projet de Loi de Finances pour 2025, s'appuyant sur la tendance sur ces six dernières années selon les différentes dotations que l'État alloue à la commune chaque année, il a été proposé de retenir les critères suivants :

- Une augmentation de la CNRACL de 3 points représentant 90 000 €,
- Une revalorisation du SMIC s'élevant à 15 000 €,
- Un manque à gagner par la FCTVA chiffré à 20 000 €.
- Le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),

Ensemble, ces augmentations représentent une perte de recette d'environ 160 000 €. Par ailleurs, afin d'anticiper la répercussion des dotations et subventions allouées chaque année par les partenaires, une économie de 3 % a été prévue sur le budget de fonctionnement.

Outre ces économies, le budget de la Ville d'Harfleur a bénéficié des choix qui ont été effectués l'année passée et qui dénotent une gestion intelligente de la section d'investissement. D'une part, les investissements réalisés dans le cadre de la sobriété énergétique ont permis une économie de 92 648 € en matière d'énergie. C'est le résultat du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) entamé depuis le début du mandat (passage en LED, boiseries, sols…), ainsi que du plan de sobriété foncière qui comporte des regroupements de services afin de réaliser des économies de fonctionnement.

D'autre part, la dynamisation des investissements réalisée l'an passé a permis d'optimiser les subventions obtenues (fonds de concours de la Communauté Urbaine, DETR,…), notamment par le travail important réalisé par les agents concernant les appels à projets et le travail mené avec nos partenaires (CAF, ANCT…). Les emprunts réalisés sur 2024 ont permis utilement de renforcer notre capacité d'investissement sans abîmer le taux de remboursement puisqu'un certain nombre de prêts avaient cessé en 2024. En revanche, ils ont contribué à réaliser un report de financement conséquent qui permet de disposer d'un budget d'investissement attractif pour l'année 2025.

Les orientations retenues pour 2025 : la confirmation des engagements de mi-mandat.

Pour l'année 2024, les orientations retenues avaient été les suivantes :

- *Harfleur : une ville durable*. Pour 2024, il s'est agi de continuer le Plan Pluriannuel d'investissement de sobriété, de continuer de développer le plan de verger, moderniser la flotte de véhicules moins énergivores et continuer le regroupement des services.

- *Harfleur : une ville humaine*. Pour 2024, la ville a continué à proposer une alimentation saine et accessible à toutes et à tous, en accentuant son travail avec les groupements de commandes locaux et bio, elle a investi davantage dans la politique de la Ville et la citoyenneté pour laquelle elle a ouvert deux nouveaux postes. Elle a également investi en matière de sécurité avec la mise en place de la vidéo protection. Enfin, la ville a renforcé ses animations familiales et gratuites et revus ses tarifs solidaires.
- *Harfleur : une ville attractive*.

En 2024, la ville a continué la valorisation de son patrimoine (réfection de l'église, cycles de conférences sur l'histoire et le patrimoine local, participation aux manifestations nationales patrimoniales, 80 ans du Débarquement, programmation culturelle autour de la paix…). Elle a également engagé des travaux en lien avec les commerçants pour favoriser le dynamisme économique et continué ses animations partenariales telles que le Marché de Noël ou la Fête de la Scie qui permettent à la ville de rayonner au-delà de ses murs.

Pour l'année 2025, il s'agit de conforter ces trois axes par la concrétisation de projets dont les études ont été lancées à la mi-mandat :

- *Harfleur : une ville durable :*

La Municipalité continue les efforts et les projets qu'elle a déjà entamé depuis le début du mandat sur cet axe qui figure parmi les principaux du mandat, tant en matière de biodiversité et de mobilité qu'en matière de sobriété. Ces efforts permettent de réaliser d'importantes économies de fonctionnement et confortent la capacité d'investissement de la ville sur des projets vertueux.

- Continuation du PPI de sobriété énergétique.
- Regroupement de la bibliothèque à La Forge.
- Inscription de la ville au titre de Territoire engagé nature (TEN) et les projets afférents.
- Renforcement du plan de propreté initié en 2023.
- Continuation du travail autour des mobilités douces.

- *Harfleur : une ville humaine :*

Cœur de son budget de fonctionnement, la Ville d'Harfleur continue à permettre à tous les habitants d'être accompagnés durant toutes les phases de la vie, mais également de rendre accessible les besoins primaires et notamment l'alimentation. Enfin, il s'agit de retravailler le lien social en multipliant les espaces de contacts et de rencontre entre les habitants.

- Maintien et renforcement de la politique alimentaire de qualité et accessible à toutes et à tous (paniers solidaires).
- Continuation du PPI sécurité en prolongeant les équipements de vidéoprotection.
- Renforcement du travail avec les associations (service association).
- Renforcement des projets politique de la ville et citoyenneté avec un budget dédié.
- Transformation de la Plaine du Moulin.
- Renforcement de la médiation et du lien social.

- *Harfleur : une ville attractive :*

La Municipalité travaille au rayonnement de la Ville d'Harfleur en valorisation d'une part, son patrimoine qu'elle cherche à populariser davantage au-delà de ses murs, mais également en rendant la ville plus accessible et plus valorisée. Elle s'appuie sur son patrimoine historique, mais également sur sa place centrale au sein de la Communauté Urbaine.

- Travail autour du PLUI (plan de stationnement et plan de circulation).
- Valorisation de la Porte de Rouen.
- Patrimonialisation de la Fête de la Scie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs" consultée le 11 février 2025,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Cf. Présentation annexée à la fin du document

Conseil Municipal du 22 février 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal". Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2025

A. Environnement économique et financier[1]

1. Le contexte macro-économique mondial

La situation économique en zone euro et aux Etats-Unis reste très contrastée. Outre-Atlantique la croissance tient toujours. Des signaux plus négatifs sont certes présents mais globalement le marché du travail résiste bien, ce qui freine le recul de l'inflation. En outre, l'arrivée au pouvoir de Donald Trump est porteuse de beaucoup d'interrogations, non sur la nature de ses décisions mais sur leur contenu. La Banque Fédérale Américaine (Fed) devrait donc se montrer prudente en matière de baisse de ses taux directeurs.

En zone euro, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé, surtout en Allemagne et en France. Même si elle peine à refluer dans les services, l'inflation s'est rapprochée de la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE). Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses

[1]Source : Actu Eco - janvier 2025 - La Banque Postale

de taux de 25 points de base (pb), ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance.

Pour le moment, la BCE a légèrement revue à la baisse ses prévisions pour l'inflation d'ensemble à 2,10 % en 2025, et pour la croissance à 1,10 % après 0,70 % en 2024.

2. Le contexte économique national

En France, en moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent fortement en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à + 2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+ 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022). En 2025, l'inflation diminuerait à + 1,6 % selon les prévisions de la Banque de France. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés. Les prix de l'énergie n'affichent plus de recul sur un an. Mais le recul du tarif réglementé de l'électricité programmé pour février (si le gouvernement réussit à faire adopter son budget) aurait un effet baissier. Les prix des services sont les seuls à enregistrer une hausse significative (+ 2,3 %).

La dissolution de juin dernier et l'incertitude politique en découlant ont pesé sur la croissance française en 2024. Elle s'établit ainsi à 1,10 % pour 2024. Elle devrait avoisiner les 0,90 % selon la Banque de France en 2025. Par ailleurs, la croissance augmenterait en 2026, sous l'hypothèse d'une moindre instabilité politique à 1,10 %.

Pour 2025, les experts envisagent un déficit public à 5,4 % du PIB contre un niveau attendu entre 6 et 6,1 % pour 2024. Ce déficit élevé conduit à un ratio de dette publique en nette hausse, à 112,9 % du PIB (après 109,9 % en 2023). Cependant, il convient de noter que la dette locale n'en représente que 8,9 %, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1er janvier :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368	8 349

La population légale au 1er janvier 2025 est de 8 349 soit 19 habitants recensés en moins par rapport à 2024.

Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2013-2023.

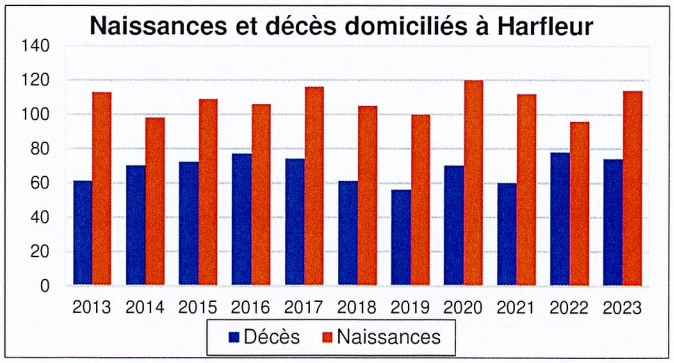

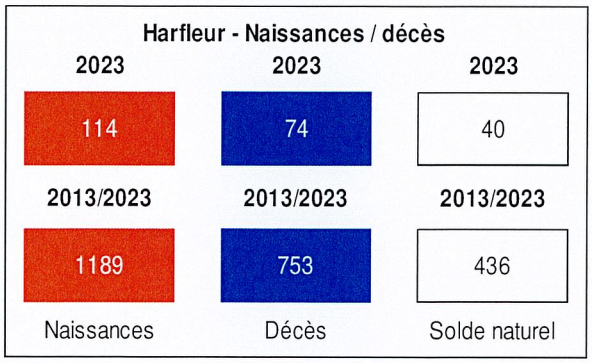

L'ensemble des graphiques ci-dessous donne une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2023 et 2024 selon les derniers chiffres publiés.

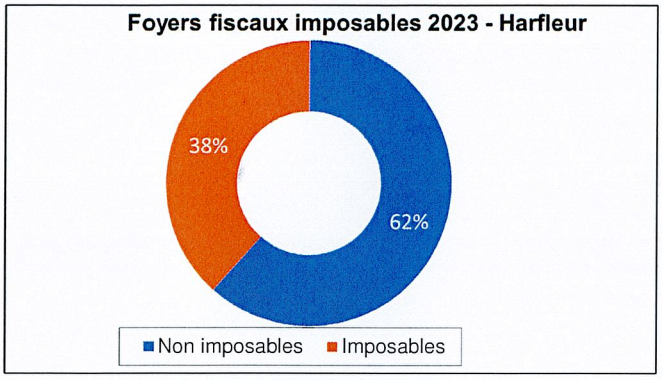

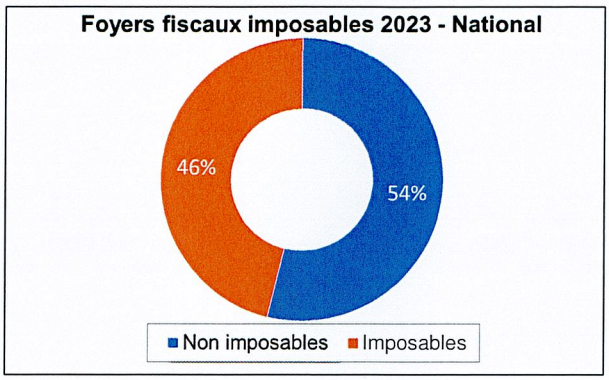

Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur					Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur				
2021	Variation	2022	Variation	2023	2021	Variation	2022	Variation	2023
3 886	- 1,31 %	3 835	- 0,31 %	3 823	2 355	- 0,34 %	2 347	- 0,94 %	2 325
Nombre de logements sociaux - Harfleur					**Part des logements sociaux - Harfleur**				
2021	Variation	2022	Variation	2023	2021		2022		2023
1 935	- 0,16 %	1 932	- 0,26 %	1 927	49,79 %		50,38 %		50,41 %

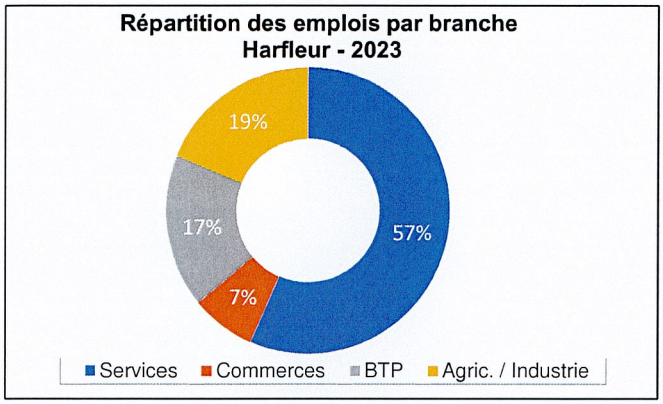

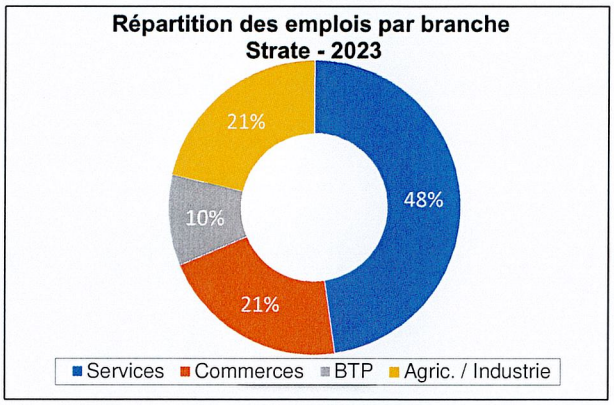

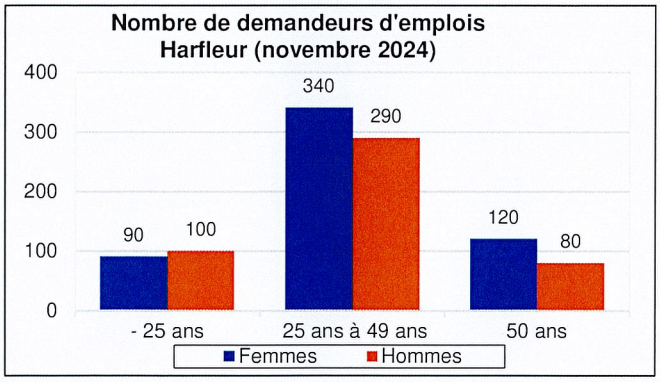

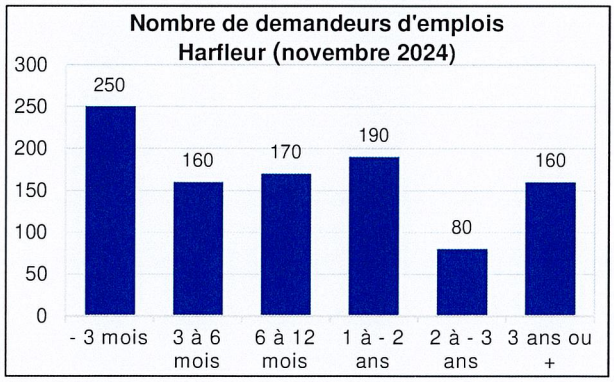

B. Le cadre législatif et réglementaire[2]

L'instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier et la censure du gouvernement Barnier, ont conduit à la suspension de l'examen du projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, empêchant ainsi l'adoption d'un budget pour l'année en cours. Une situation qui a donc amené les parlementaires à voter une

[2]Source : DOB en instantané La Banque Postale - janvier 2025

loi spéciale qui reconduit le budget de 2024 à l'identique en ce début d'année 2025 afin d'assurer le fonctionnement de l'État et des collectivités.

1. La Loi spéciale du 20/12/2024 et le décret n° 2024-1253

L'article 47 de la Constitution organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. En effet, il autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le Projet de Loi de Finances n'a pas été déposé en temps utile pour que la Loi de Finances soit promulguée avant le début de l'exercice.

Ainsi le 20 décembre dernier a été promulguée une loi spéciale qui certes ne remplace pas le budget, mais autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Ce texte atypique comporte quatre articles :

- L'article 1 autorise, en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi de Finance, la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Les communes comme Harfleur percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- L'article 2 garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État. Le versement de la DGF pour les prochaines semaines est donc garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024 (avant une régularisation après l'adoption de la Loi de Finances). À l'échelle individuelle, toutefois, la répartition reste à définir. La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population.
- L'article 3 autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi de Finances.
- L'article 4 autorise différents organismes sociaux à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale. Cet article vise ainsi à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement a été autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une Loi de Finances pour 2025. Plusieurs principes ont ainsi été posés :

- Le décret ouvre des crédits uniquement pour les "services votés", c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en Loi de Finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent cependant être inférieurs.
- Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- Autre point important, la suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales. Ainsi, aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre pour l'heure. Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent. Les mesures de revalorisations salariales seront aussi mises en attente tandis que les dépenses

discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

Dans ce contexte, les collectivités pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds Vert pour les seules dépenses déjà engagées, mais elles devront attendre l'adoption du budget 2025 de l'État pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

2. Les mesures législatives et réglementaires pour 2025 déjà actées

- ***Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité***

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

Encore de + 1,40 % en septembre 2024, l'IPCH a augmenté en octobre 2024 à + 1,60 %. Cette évolution de l'IPCH s'est confirmée en novembre. L'IPCH pour le mois de novembre 2024 est donc ressorti sur un an à + 1,70 %. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases dynamique de + 3,90 % en 2024, l'augmentation des bases qui sera appliquée en 2025 s'élèvera à + 1,70 %.

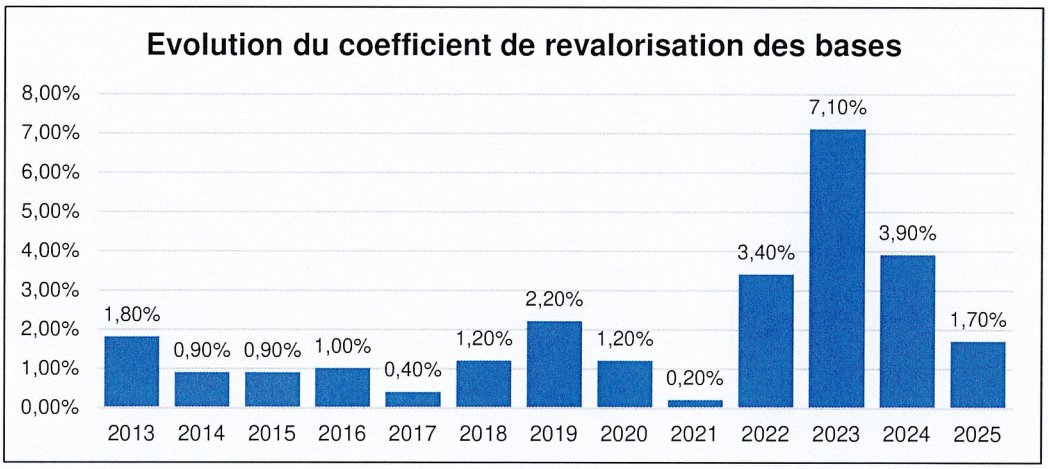

- ***Taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales***

Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour 2025, rejeté du fait de la motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL. Une telle augmentation ne relève cependant que d'un décret. Ainsi par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers a été fixé à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028, soit une progression de 3 points par an et 12 points en 4 ans.

De plus, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL a été fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc de ce fait annulée.

3. Budget 2025 : le projet de Loi de Finances est définitivement adopté

Après deux motions de censures déposées suite au déclenchement de l'article 49.3 par le Gouvernement Bayrou, le projet de Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adopté par le Sénat le 6 février 2025, au lendemain de sa validation à l'Assemblée nationale. Cependant, à l'heure où nous écrivons ces lignes, la Loi de Finances pour 2025 n'est pour l'instant pas promulguée.

- ***Les mesures pour les particuliers***

Le projet de Loi de Finance indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+ 1,8 %), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20 %. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise.

La Taxe d'Habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

- ***Les mesures sur les entreprises***

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3 % à 0,4 %. Cette hausse devrait ramener 500 millions d'euros à l'État.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

- ***La réduction des dépenses publiques***

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Les budgets des ministères régaliens sont préservés (la Défense, l'Intérieur et la Justice) et le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent (Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement).

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent par ailleurs inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est quant à lui porté à 90 % (contre 100 % aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

- ***Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer***

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2025

La censure du gouvernement n'ayant pas permis d'obtenir, malgré le vote d'une Loi de Finances spéciale minimale en toute fin d'année 2024, d'indications claires sur la suite que le nouveau Gouvernement retiendra, le choix de principe de nos orientations est de partir d'un scénario basé sur une grande prudence. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

La préparation budgétaire 2025 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité de 1,70 %,
- un budget 2025 étudié sur la base d'une non-augmentation des taux d'imposition votés par la ville,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel (hausse du taux de la CNRCAL, augmentation du SMIC),
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux écoles et aux associations harfleuraises,
- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- la poursuite de la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement permise par une augmentation de notre auto-financement.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2025.

1. Les grandes masses financières

- ***Rétrospective 2020 - 2024***

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 461	11 322 435
Dépenses réelles de fonctionnement	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218	10 026 862
dont intérêts de la dette	302 412	318 885	133 363	136 466	147 532
Recettes d'investissement	369 390	6 266 366	327 179	491 196	604 406
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	450 000
Dépenses d'investissement	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 278 889	1 572 454
dont capital de la dette	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579

- ***Comparaison B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)***

	B.P. 2024	B.P. 2025
Recettes réelles de fonctionnement	11 325 573	11 318 298
Dépenses réelles de fonctionnement	11 071 879	11 201 470
dont intérêts de la dette	150 000	145 000
Recettes d'investissement	772 034	688 439
dont emprunts souscrits	450 000	0
Dépenses d'investissement	2 120 892	2 295 887
dont capital de la dette	628 000	722 500

2. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	Rappel des estimations B.P. 2024	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2023[3]
Recettes fonctionnement	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 461	11 322 435	11 389 140	10 616 411
Épargne de gestion	1 435 982	1 343 562	1 138 045	1 306 389	1 401 105	403 694	1 202 399
Épargne brute	1 133 571	1 024 677	1 004 682	1 169 923	1 253 573	253 694	1 052 399
Taux d'épargne brute (en %)	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,44 %	11,11 %	2,23 %	9,91 %
Épargne nette	612 936	528 969	469 285	603 561	625 994	-374 306	424 399

Malgré un contexte inflationniste et grâce à nos efforts de gestion, l'année 2024 est marquée par une amélioration de nos épargnes. L'épargne nette 2024 devrait ainsi s'élever à 625 994 € contre 603 561 € en 2023.

La prévision de l'épargne 2025 se fait sur la base d'estimations des taux de réalisation réelles des recettes et dépenses de fonctionnement.

[3] Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).

	Estimations épargnes 2025	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2024[4]
Recettes fonctionnement	11 318 298	10 245 323
Épargne de gestion	261 828	1 100 517
Épargne brute	116 828	955 517
Taux d'épargne brute (en %)	1,03 %	9,33 %
Épargne nette	-605 672	233 017

Sur cette base en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée dans une fourchette comprise entre - 605 672 € (hypothèse réalisation 100 %) et 233 017 € (hypothèse taux de réalisation 2024).

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passe de 10,44 % à 11,11 % en 2024. À titre de rappel, lors du vote du B.P. 2024, le taux d'épargne était estimé entre 2,23 % et 9,90 % et non 11,11 % tel que constaté.

3. La fiscalité directe

Malgré un contexte financier contraint en 2025 en raison, entre autres, de l'inflation et de la non-adoption d'une Loi de Finances, il vous est proposé dans le cadre de nos orientations 2025, de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2024, tenant compte de l'évolution des bases de 1,70 % décidée par l'État et de l'évolution du Taux de TEOM votée au niveau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole.

- ***L'évolution des bases***

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 1,70 % qui est retenue.

Le produit fiscal attendu en 2025 est donc de 5 070 000 € soit + 89 409 € par rapport au Budget Primitif 2024 (+ 47 802 € par rapport au Compte Administratif 2024). Il se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable TH sur les Résidences	91 019	80 689	348 978	280 151	275 949	271 810	267 732	263 716
Taux TH sur les Résidences Secondaires	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	14 727	13 055	56 465	45 328	44 649	43 979	43 319	42 669
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 285 710	8 539 612	9 153 740	9 484 984	9 646 229	9 742 691	9 840 118	9 938 519
Taux taxe foncière sur le bâti	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 296 465	4 428 123	4 745 725	4 917 455	5 001 058	5 051 068	5 101 579	5 152 595

[4] Réalisation recettes 90,52 % et dépenses à 82,71 % (base taux de réalisation de 2024).

	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	15 305	15 884	17 417	16 688	16 855	16 855	16 855	16 855
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 652	8 979	9 846	9 434	9 528	9 528	9 528	9 528
Produit des taxes directes	**4 319 844**	**4 450 158**	**4 812 035**	**4 972 217**	**5 055 234**	**5 104 575**	**5 154 426**	**5 204 792**
Rôles supplémentaires	39 593	46 225	24 131	17 098	-	-	-	-
Surtaxe sur les logements vacants	11 400	15 422	21 458	32 883	14 766	14 914	15 063	15 213
Produit des contributions directes	**4 370 837**	**4 511 805**	**4 857 624**	**5 022 198**	**5 070 000**	**5 119 489**	**5 169 489**	**5 220 005**

4. La section de fonctionnement

- ***Rétrospective 2020 - 2024***

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	10 398 380	0,38 %	1 221
C.A. 2021	10 548 588	1,44 %	1 247
C.A. 2022	11 306 704	7,19 %	1 344
C.A. 2023	11 207 461	-0,88 %	1 336
C.A. 2024	11 322 435	1,03 %	1 353

- ***Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)***

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	11 325 573	1,34 %	1 353
B.P. 2025	11 318 298	-0,06%	1 356

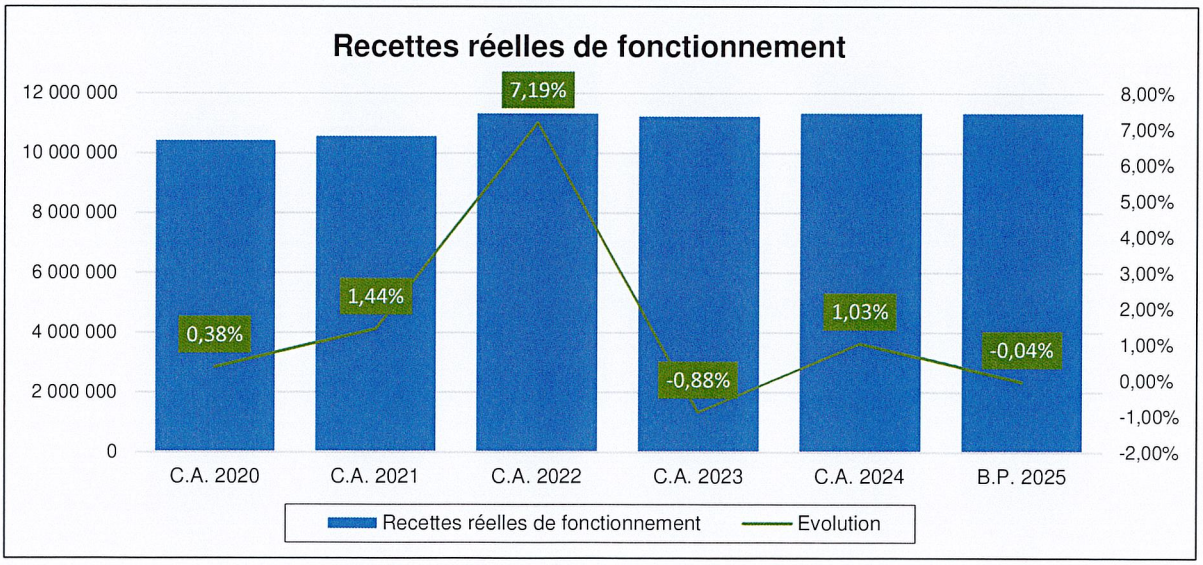

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en 2024 (+ 1,03 % soit + 114 974 €). En 2025, nous estimons une baisse de recettes de 0,04 %, soit - 4 137 € par rapport au réalisé de 2024 et de - 0,06 %, soit - 7 275 € par rapport à l'inscription au B.P. 2024.

➢ *Produits de la fiscalité indirecte*

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure …

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 869 724	1 926 973	1 873 841	2 002 195	1 900 982	2 065 807

Ces recettes sont estimées à 2 065 807 €, soit une augmentation de + 8,67 % (+ 164 825 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2024. Cette évolution provient essentiellement de l'augmentation des recettes perçues de la Communauté Urbaine.

- Produits provenant de la Communauté Urbaine

Pour 2025, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a voté une stabilisation de la Dotation de Solidarité Communautaire à la hauteur de 2024, soit 1 533 640 €. Par ailleurs, en raison de la mise en place du régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2025, Harfleur percevra une attribution de compensation positive à hauteur de 133 167 €.

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 441 782	1 450 000	1 466 240	1 533 640	1 533 640	1 666 807

➢ *Les dotations et participations*

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations. Les participations regroupent les subventions perçues (exemple subventions État emplois aidés).

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
2 488 954	2 243 947	2 437 223	2 522 809	2 572 772	2 494 127

Il est prévu au Budget Primitif 2025, une baisse de ces recettes de 3,06 %, soit - 78 645 € par rapport au réalisé 2024. Cette baisse est notamment due à l'hypothèse de réduction de notre DGF et au fait qu'en 2024, en raison de l'organisation de la Fête de la Scie, nous avons perçu 52 999,12 € de subventions non-reconductibles cette année.

Par ailleurs, nous avons intégré dans notre prévision la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité du FCTVA (montant perçu en 2024 : 7 671 €).

Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 273 294 € en 2024 soit une réduction de 35,69 % (- 706 644 €). L'estimation de notre DGF 2025 est de 1 225 000 €, soit une nouvelle baisse de 48 294 € (- 3,79 %).

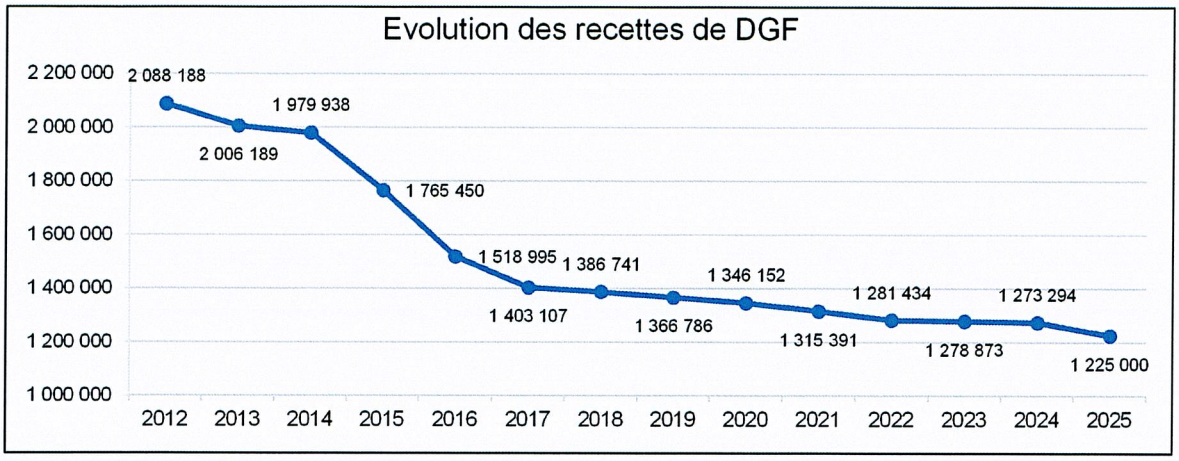

La DSR est estimée à 155 000 € et la DSU à 430 000 €, soit + 23 079 € par rapport à 2024 (+ 4,11 %).

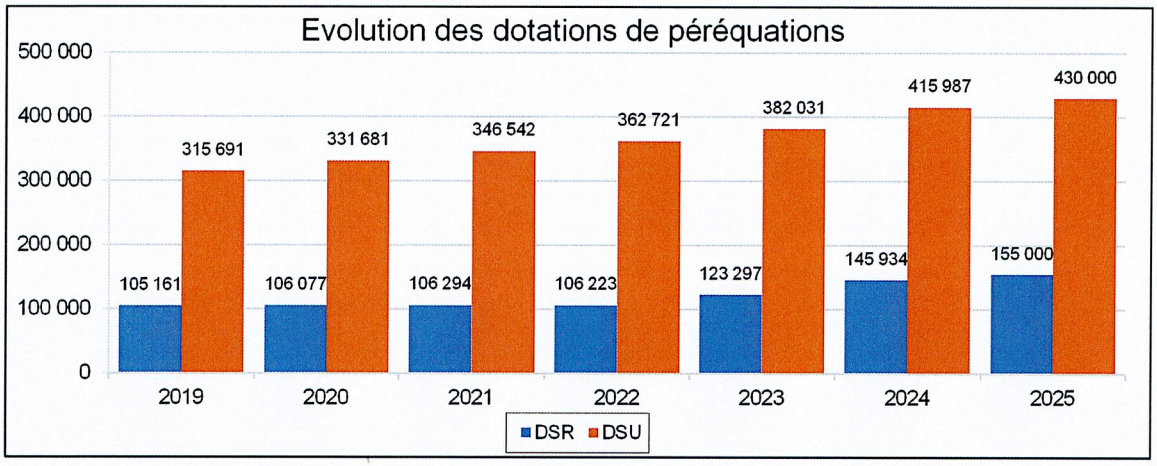

- ***Les autres recettes***

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 576 531	1 712 061	2 189 065	1 530 063	1 531 712	1 393 593

En 2025, ces recettes sont estimées à 1 393 593 €, soit une baisse de 9,02 % par rapport à la réalisation estimée de 2024 (- 138 119 €).

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
127 962	115 412	88 654	71 486	56 751	57 640

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 20,61 % entre 2023 et 2024 en raison notamment de la reprise en directe des contrats de fourniture d'internet par la C.U. En 2025, les remboursements sont estimés à 57 640 €.

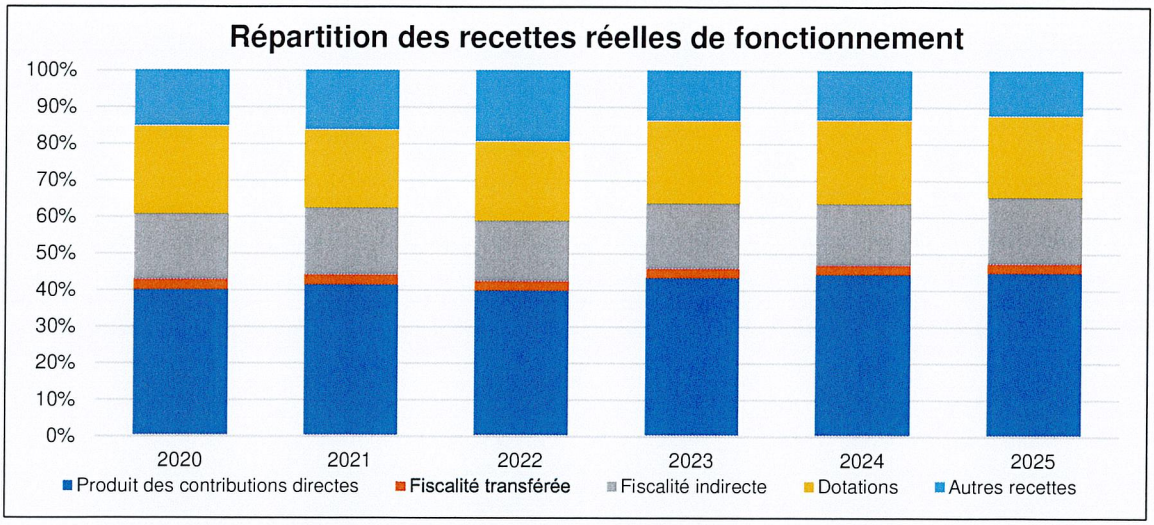

- ***Les dépenses réelles de fonctionnement***

Rétrospective 2020 - 2024

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	9 104 281	0,15 %	1 069
C.A. 2021	9 523 911	4,61 %	1 126
C.A. 2022	9 935 522	4,32 %	1 181
C.A. 2023	10 035 218	1,00 %	1 197
C.A. 2024	10 026 862	- 0,08 %	1 198

Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	11 071 879	0,60 %	1 331
B.P. 2025	11 201 470	1,17 %	1 342

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué en 2024 de - 0,08 %, soit - 8 356 €. En 2025, nous prévoyons une augmentation des dépenses de + 11,71 %, soit + 1 174 608 € par rapport au réalisé de 2024 et de + 1,17 %, soit + 129 591 € par rapport à l'inscription au B.P. 2024. L'écart constaté entre le réalisé 2024 et le B.P. 2024 provient pour une part importante de la non-utilisation d'une partie des crédits inscrits pour les fluides en 2024, d'une maitrise des dépenses de personnel et des charges à caractère général.

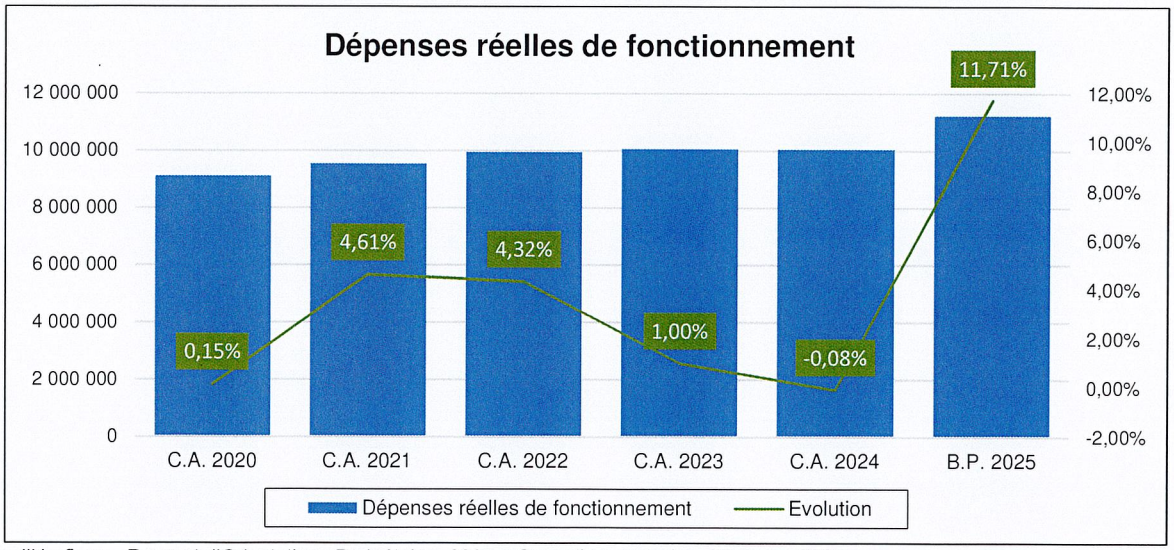

➢ *Les dépenses de personnel*

Personnel	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Total des dépenses	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €	- 1,42 %	6 850 000,00 €
Total des recettes	690 601,00 €	- 2,80 %	671 290,00 €	- 1,07 %	664 083,80 €	- 20,16 %	530 178,50 €
Dépenses nettes	5 949 399,00 €	1,33 %	6 028 710,00 €	4,25 %	6 284 746,20 €	0,56 %	6 319 821,50 €

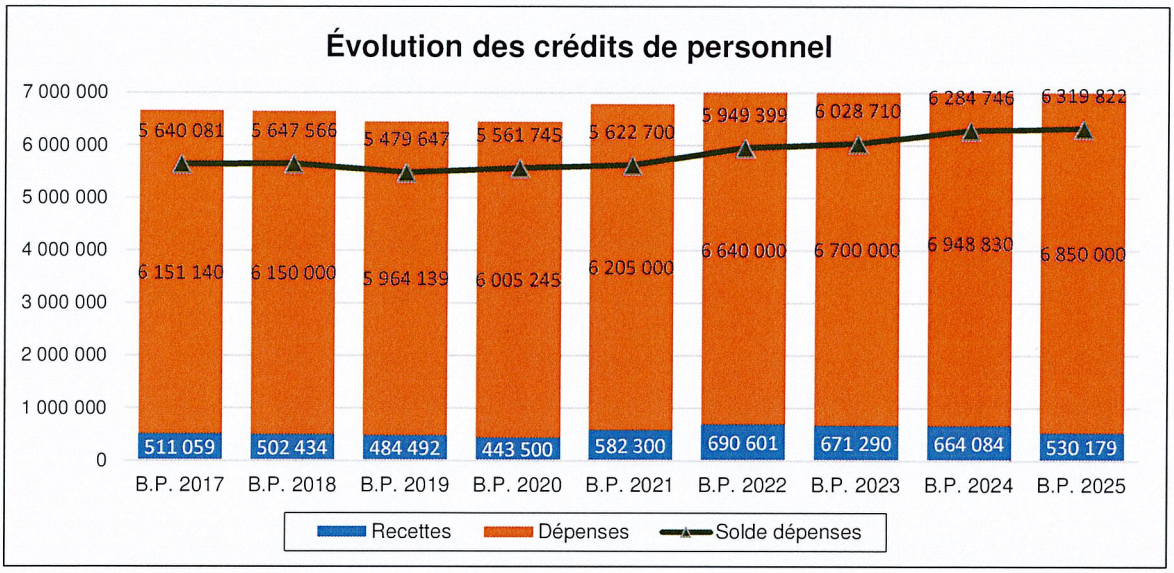

Pour rappel, le Budget Primitif 2024 du personnel avait été évalué à 6 948 830 €. Pour 2025, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 6 850 000 €.

Le Budget Primitif 2025 verra, pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de - 1,42 %, soit - 98 830 €. Ce résultat tient compte de l'absorption des dépenses imposées par l'État ainsi que de l'évolution naturelle de la carrière des agents, à effectif constant.

Il est aussi la conséquence de l'absence de dépenses liées aux évènements exceptionnels (Fête de la Scie, 80 ans de la Libération…), qui ont amené la Mairie à recruter du personnel vacataire supplémentaire.

Il repose également sur des choix stratégiques d'évolution de carrière en interne ainsi qu'un rajeunissement des cadres municipaux, adossés à des plans de formations adaptés.

➢ *Les charges à caractère général*

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 812 027	1 948 424	2 333 945	2 215 068	2 347 184	3 380 391

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3ème âge, de la sécurité routière...etc.

En 2024, en raison notamment du contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en hausse de 5,96 % (+ 132 116 €). En 2025, il devrait atteindre 3 380 391 €, soit une augmentation de 44,02 % (+ 1 033 207 €) par rapport au réalisé de 2024 et de + 11,78 %, soit + 356 321 € par rapport au B.P. 2024. Cette évolution provient de la disparition des dépenses dites imprévues. Désormais pour pallier aux aléas, nous inscrivons dans les charges à caractère général des dépenses non-affectées : 107 728 € inscrites au B.P. 2024 contre 441 437 € inscrites au B.P. 2025 soit + 333 709 €.

- Les dépenses de fluides

Libellé	C.A. 2022	Évolution	CA. 2023	Évolution	CA. 2024	Évolution	B.P. 2025
Eau et assainissement	36 730,20 €	16,79%	42 897,08 €	-1,17%	42 393,33 €	14,99%	48 750,00 €
Energie - Electricité	207 023,38 €	31,46%	272 161,76 €	16,23%	316 323,66 €	9,25%	345 572,00 €
Combustibles (chauffage)	454 702,02 €	-16,37%	380 278,49 €	-35,90%	243 753,15 €	2,69%	250 314,00 €
Carburant	42 503,18 €	-3,21%	41 137,81 €	0,53%	41 356,80 €	10,02%	45 500,00 €
Total	**740 958,78 €**	**-0,61%**	**736 475,14 €**	**-12,58%**	**643 826,94 €**	**7,19%**	**690 136,00 €**

En raison de l'évolution permanente des prix des énergies (achat en bourse), de la mise en place et de l'arrêt de dispositifs de soutien (amortisseurs énergie) et de l'évolution des taxes et abonnements, il devient complexe d'anticiper les besoins budgétaires en ce domaine.

Cependant, la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et les travaux d'économie d'énergie réalisés par notre collectivité depuis plusieurs années, ont permis de faire baisser de manière significative notre consommation en gaz et électricité. Sur 2024, nous avons consommé - 18 % d'électricité et de gaz ce qui représente une baisse de 92 648 €, soit - 12,58 %.

La prévision budgétaire qui vous est proposée tient compte de l'ensemble de ces éléments et s'élève à 690 136 € ce qui représente une baisse de 23,26 % par rapport au B.P. 2024, soit - 209 214 €).

De manière plus générale, nous poursuivrons la recherche de mutualisation possible. Nous poursuivrons également notre politique de groupements d'achats avec d'autres collectivités comme c'est le cas actuellement notamment en matière d'électricité, de restauration, d'informatique, de photocopieur, de téléphonie …

- ***Les atténuations de produits***

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
296 191	294 980	294 865	280 987	109 435	107 900

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'attribution de compensation versée à la CU dans le cadre des charges transférées et les dégrèvements accordés par l'État sur la Taxe sur les Logements Vacants et sur les Résidences secondaires.

En raison de la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2024, Harfleur a vu sa contribution baisser de 155 336 €. Nous n'avons donc reversé à la CU que 22 661,34 € au lieu des 178 489,84 € de 2023. En 2025, il n'y aura aucun versement.

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif, l'estimation, est arrêtée à 100 000 € pour 2025 soit un montant inférieur de 20 000 € à celui au B.P. 2024.

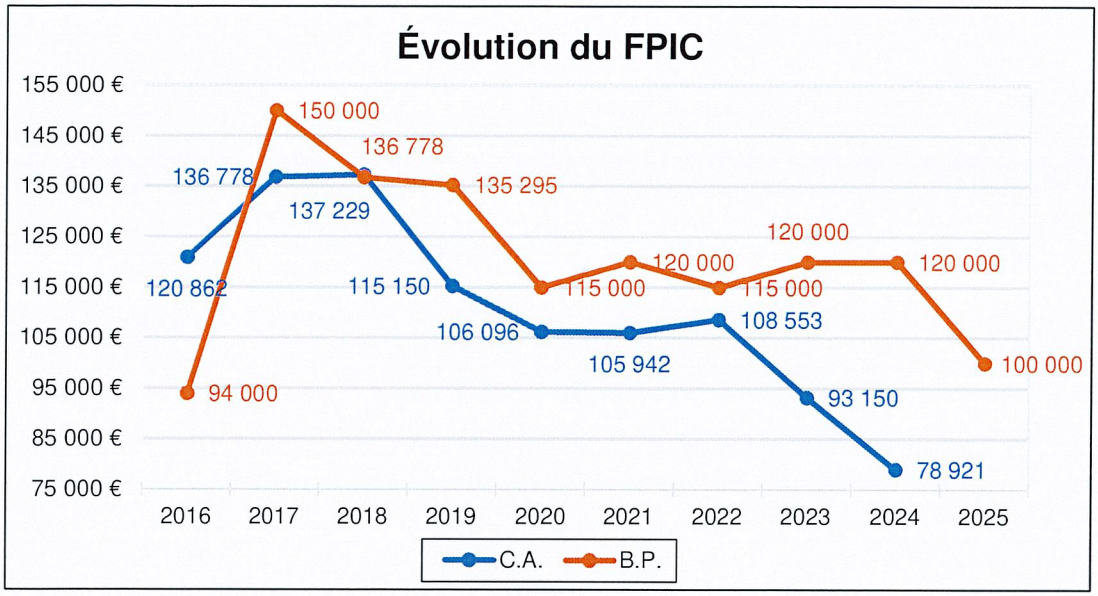

- ***Les contingents et participations obligatoires***

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
50 000	59 351	51 022	61 222	50 541	50 660

Suite à accord des deux communes membres sur l'estimation des besoins du SIEHGO pour 2025, notre participation sera maintenue à 41 250 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aides aux Jeunes à hauteur respectivement de 6 400 € et 2 000 €.

- ***Les subventions versées par la ville***

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
499 163	514 510	444 238	474 673	386 872	489 026

Il vous est proposé une enveloppe de subvention en 2025 à hauteur de 489 026 €. Enveloppe qui était de 538 607 € au B.P. 2024. Globalement, le montant des subventions sera reconduit à même hauteur qu'en 2024. Nous prévoyons cependant une possible subvention supplémentaire pour le C.C.A.S. lui permettant ainsi de concourir à l'équilibre du Budget de la Résidence des 104.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait ainsi s'élever à 245 500 € (241 200 € au B.P. 2024) afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes.

Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif en 2025 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 243 526 € (inscrit au B.P. 2024 : 297 407 € et réalisé 176 172 €). Cette enveloppe prévoit également le versement d'une subvention de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une convention permettant la rénovation du patrimoine ancien remarquable non-inscrit.

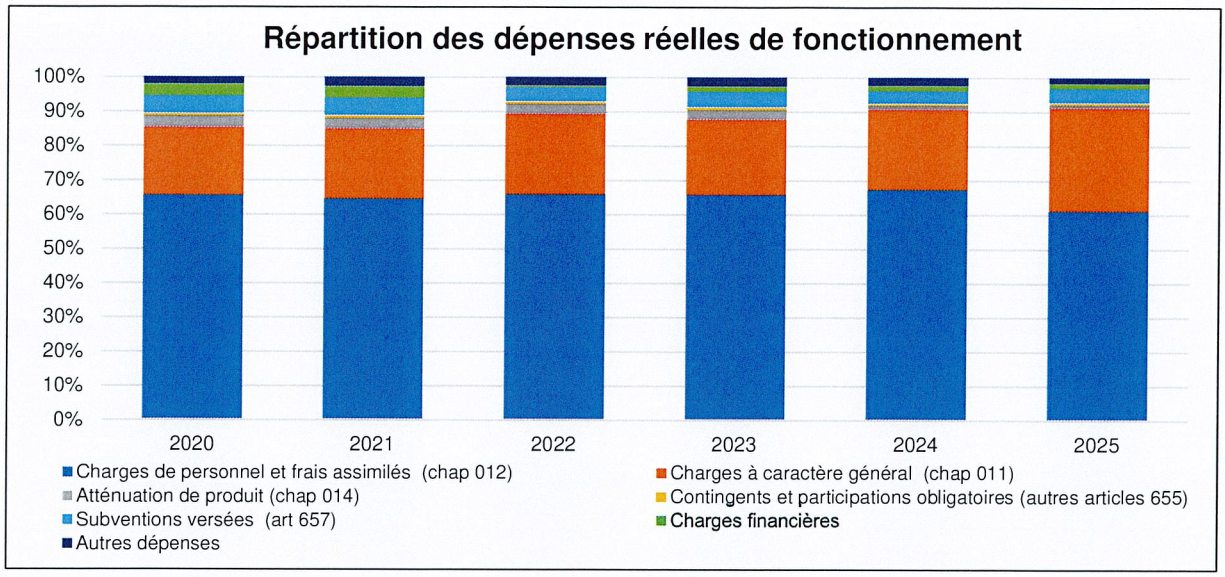

➢ ***Virement à la section d'investissement***

En fonction de l'ensemble des recettes et dépenses présentées ci-dessus, nous prévoyons un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 900 000 €. Au B.P. 2024, ce virement était de 1 000 000 €.

Cette somme une fois virée dans les recettes d'investissement correspond à l'autofinancement du programme de travaux et d'achats d'équipement et à la couverture du remboursement du capital des emprunts (722 500 €).

5. La section d'investissement

- ***Les recettes d'investissement***

Rétrospective 2019 – 2023

Années	Recettes réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	369 390	-22,77 %	43
C.A. 2021	6 266 366	1 596,41 %	741
C.A. 2022	327 179	-94,78 %	39
C.A. 2023	491 196	50,13 %	59
C.A. 2024	604 406	23,05 %	72

Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)

Années	Recettes réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	772 034	36,93 %	92
B.P. 2025	688 439	- 10,83 %	82

➢ ***Les dotations et fonds divers***

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
188 430	140 115	84 339	102 085	70 988	99 000

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %. Or, la Loi de Finances 2025 rejetée suite à la censure du Gouvernement prévoyait une baisse du taux à 14,850 %.

Par soucis de prévoyance, nous avons estimé notre FCTVA 2025 (TVA payée sur les investissements de 2024) à 99 000 € en prenant ce taux comme référence.

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
16 892	8 989	11 253	11 645	4 728	11 000

La Taxe d'aménagement est estimée à 11 000 € en 2025.

- ***Les subventions et participations perçues par la ville***

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
158 419	377 713	231 129	376 354	77 495	432 818

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons reçu les arrêtés d'attribution. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités sont notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO, la Région ainsi que le Département de Seine-Maritime.

- ***Les cessions immobilières***

En fonction de l'avancement des dossiers, une somme de 112 450 € sera inscrite au B.P. 2025 concernant deux ventes foncières. À noter que d'autres dossiers de cessions immobilières sont en cours dans le cadre de notre plan de sobriété immobilière et seront constatées en 2025 ou inscrites aux B.P. 2026 et suivants.

- ***Emprunt***

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2025. En conséquence, notre besoin de financement 2025 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	**722 500 €**	**- 722 500 €**

Ce besoin de financement est couvert par l'autofinancement qui s'élève à 900 000 €.

- ***Les dépenses d'investissement***

Rétrospective 2020 – 2024

Années	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	1 203 836	-36,33 %	141
C.A. 2021	7 589 855	530,47 %	897
C.A. 2022	1 476 010	-80,55 %	175
C.A. 2023	1 278 889	-13,36 %	152
C.A. 2024	1 572 454	22,95 %	188

Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)

Années	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	2 120 892	53,56 %	253
B.P. 2025	2 295 887	8,25 %	275

➢ *Le remboursement de la dette*

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
Capital en euros	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	722 500	801 227	810 546	819 197
Évolution n-1(en %)	-0,19 %	-4,79%	8,01%	5,78%	10,81%	15,13%	10,90%	1,16%	1,07%

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2024 à 627 579 €. En 2025, le remboursement en capital s'établira à 722 500 €, soit une hausse de 94 921 € (+ 15,13 %).

➢ *Les subventions d'équipement versées*

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
174 529	144 647	144 413	162 637	160 197	163 114

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert des voiries et éclairages publics communaux ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseigne, aides aux ravalements de façades).

➢ *Les dépenses d'équipement*

Au regard des éléments des contextes résumés ci-dessus et des éléments financiers présentés, nous vous proposons d'orienter les investissements du Budget 2025 autour de trois grandes orientations qui prolongent et renforcent les efforts des années précédentes en inscrivant chaque projet en transversalité de ces axes. Il s'agit de :

- Prolonger le travail autour de l'émergence d'une ville durable,
- Conforter la dimension de ville humaine,
- Accroitre le travail de valorisation et d'attractivité de la Ville d'Harfleur déjà entamé.

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions. Pour rappel, elles représentaient un montant de 1 188 763 € (hors reports 2023) au Budget Primitif 2024 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 1 218 806 € pour l'année 2024. Pour 2025, elles s'élèveront à 988 617 €. Cette somme sera complétée lors de prochaines Décisions Modificatives en fonction de la notification des recettes de subventions.

Les principales enveloppes de travaux et d'achats de matériels proposées au B.P. sont :

- **Émergence d'une ville durable (347 750 €)**
  - Renouvellement flotte de véhicules : 95 000 €.
  - Rénovation énergétique - Transition Led bâtiments et remplacements des menuiseries : 126 900 €.
  - Complexe Maurice Thorez : 13 850 € pour la réfection des toitures du Dojo, de la salle de danse et des translucides du Tennis Club et 10 000 € d'étude préalable à la rénovation énergétique.
  - Poursuite du plan vert : 2 000 €. À noter qu'un complément de crédits de 6 000 € est prévu en fonctionnement.

- Restructuration et modernisation de la Bibliothèque : 100 000 €. Certains travaux d'aménagement seront réalisés en régie, les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement (charges à caractère général).

- **Une ville humaine (390 684 €)**
  - Travaux d'accessibilité et de sécurité (accès PMR, garde-corps…) : 89 850 €.
  - Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : 12 754 €.
  - Services municipaux : 51 480 € dont matériels informatiques et copieurs (45 000 €).
  - Mise en place d'une vidéoprotection (fin du programme pluriannuel) : 16 600 €.
  - Aménagements et pacification des espaces publics : 220 000 € dont 100 000 € pour l'aménagement de la Plaine du Moulin et 40 000 € pour la reprise de concessions dans les cimetières harfleurais. Cette enveloppe comprend également 70 000 € qui seront consacré à des travaux de réfection de voirie et 10 000 € pour la signalétique notamment de sécurité routière.

- **Valorisation de la Ville (234 284 €)**
  - Église Saint Martin : le programme de travaux pour 2025 comprend la réfection complète de la toiture de la sacristie (70 550 € reports du budget 2024) et la protection du portail nord (20 000 €).
  - Réparation des sols, du parquet et de la fosse de la Forge suite à une inondation : 21 600 €. Il convient de noter qu'un dossier d'assurance est en cours et que ces travaux nous seront remboursés.
  - Valorisation de la Porte de Rouen : 58 000 €.
  - Gestion patrimoniale (travaux de réfection de toiture et de charpente, de rénovation de sanitaires dans les écoles…) : 134 684 €.

Sont aussi prévus en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours : 7 000 €.
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des collectivités : Montant global 80 300 € réparti sur les exercices 2024, 2025 et 2026 soit 26 800 € inscrit au B.P. 2025.

6. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2024, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,62 % pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 11 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 5 ans et 10 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 / 2024

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois	10
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois	9
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois	9
31 décembre 2022	9 482 722 €	1,44 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois	7
31 décembre 2023	8 916 360 €	1,66 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 4 mois	7
31 décembre 2024	8 738 781 €	1,62 %	10 ans et 11 mois	5 ans et 10 mois	9

- ***Encours de la dette***

Avec les remboursements effectués en 2024, notre encours (capital restant dû) est passé de 8 916 360 € au 31 décembre 2023 à 8 738 781 € au 31 décembre 2024, soit une baisse de 1,99 %. À fin 2025, notre encours devrait être à 8 016 524 €.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,1 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 738 781	-1,99 %	450 000
2025	8 016 524	-8,26 %	0
2026	7 215 297	-9,99 %	0
2027	6 404 751	-11,23 %	0
2028	5 585 554	-12,79 %	0

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-6,24 %	-40,29 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû :

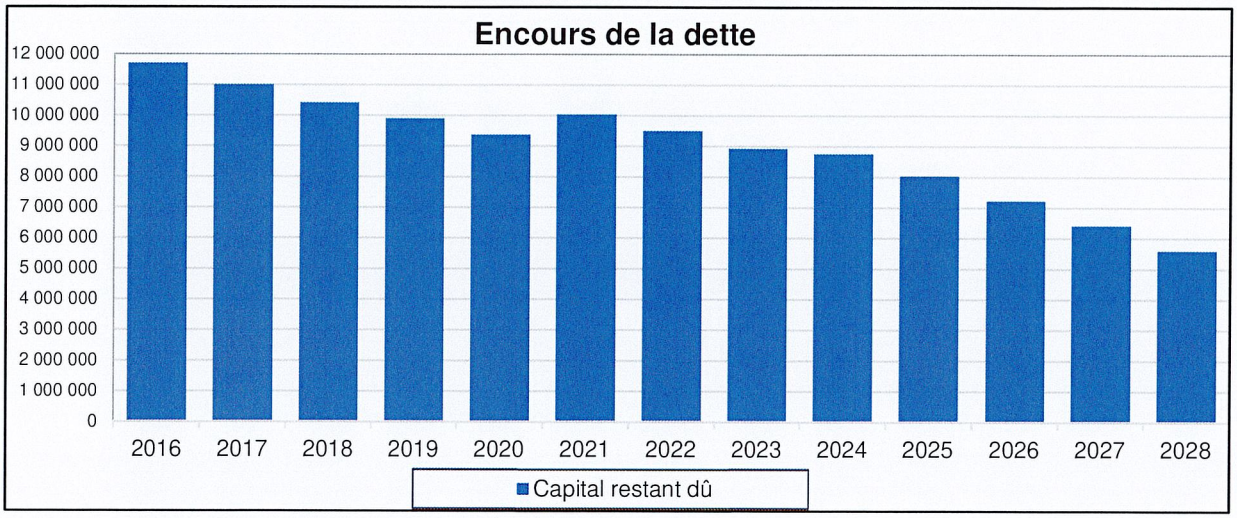

- ***Évolution de l'annuité de la dette***

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une prévision de stabilisation jusqu'au milieu de l'année 2025 et ensuite une baisse de ceux-ci mais pour atteindre un niveau supérieur à ceux de 2022 :

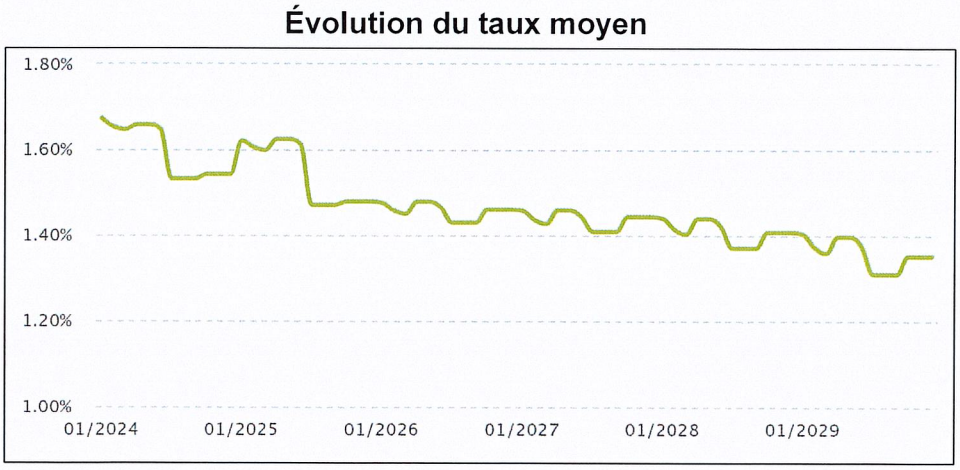

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
Annuités	1 542 883	1 177 181	1 055 642	924 682	838 326	823 046	814 593	668 760	702 827	775 111	867 500	918 185	914 457	910 406
Évolution n-1	-5,00 %	-23,70 %	-10,54 %	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,9 %	5,09 %	10,28 %	11,92 %	5,84 %	-0,41 %	-0,44 %
Capital en €	1 114 915	771 832	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	722 500	801 227	810 546	819 197
Intérêts en €	427 968	405 349	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466	147 532	145 000	116 957	103 911	91 209

Suite au reprofilage de nos emprunts effectués en 2020, notre annuité évolue conformément aux prévisions. Ainsi en 2024, l'annuité de notre dette a progressé de 72 284 €, soit + 10,28 %. En 2025, en raison de notre recours à l'emprunt en 2024, cette évolution sera de + 11,92 % soit + 92 389 €.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

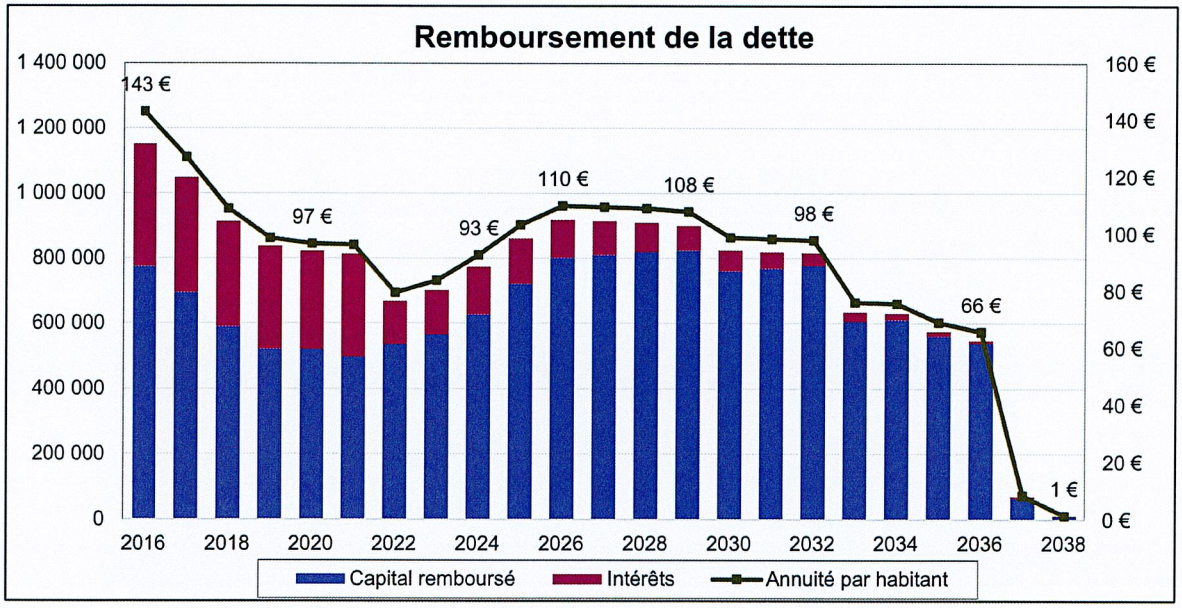

En 2024, nous avons constaté une augmentation de l'annuité. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2027 estimé
Annuités	97	96	79	84	93	104	110	110	109
Capital	61	59	64	68	75	87	96	97	98
Intérêts	36	38	16	16	18	17	14	12	11

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 84 € en 2023 à 93 € en 2024, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (100 € en 2023 dernière année disponible).

En 2025, il devrait se situer à 104 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant. Il convient de noter que ce ratio fluctue également en fonction de la population INSEE constatée.

- ***Capacité de désendettement***

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
									Réalisation 100 %	Taux réalisation 2024[5]
Ratio	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	7,6 ans	7 ans	68,6 ans	8,39 ans

- ***Structure de la dette***

Au 31 décembre 2024, la structure de la dette est constituée à 90,51 % d'emprunts en taux fixe et à 9,49 % de prêts en taux variable.

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	7 909 378,86 €	90,51%	1,43%
Variable	740 340,00 €	8,47%	3,31%
Livret A	89 062,50 €	1,02%	5,13%
Ensemble	**8 738 781,36 €**	**100,00%**	**1,62%**

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	% CRD
SFIL CAFFIL	5 902 221,63 €	67,54%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 262 085,00 €	14,44%
Crédit Foncier de France	575 597,26 €	6,59%
Agence France Locale	450 000,00 €	5,15%
Caisse Dépôts Consignations	252 667,08 €	2,89%
Autres prêteurs	296 210,39 €	3,39%
Ensemble	**8 738 781,36 €**	**100,00 %**

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2024 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.

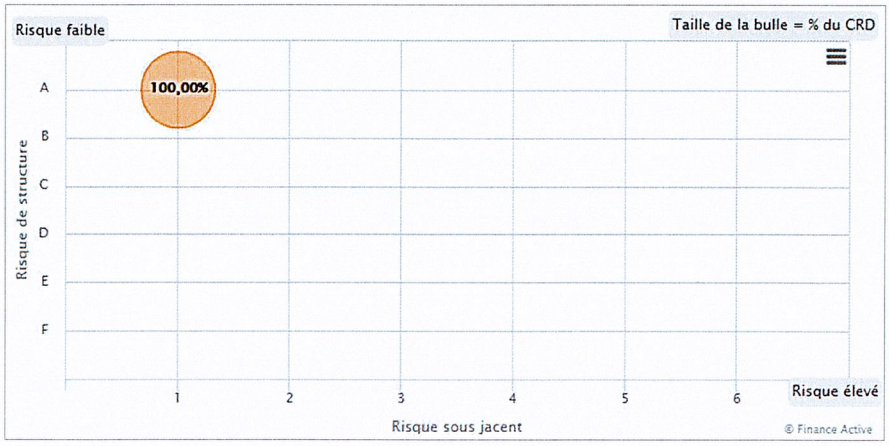

[5] Réalisation recettes 90,52 % et dépenses à 82,71 % (base taux de réalisation de 2024).

Monsieur Ousmane NDIAYE :

"« Rappel calendrier budgétaire »

Je vais vous présenter les grandes données contenues dans le Rapport d'Orientations Budgétaires que vous avez reçu. Notre Budget 2025 sera celui d'une année charnière dans notre mandat municipal qui a débuté, je vous le rappelle, par une situation de crise inédite qui a freiné l'engagement de nos projets, même si nous en avons déjà beaucoup réalisé depuis 2020. Par ailleurs, dans la mesure où la Loi de Finances 2025 n'était toujours pas actée lorsque vous avez reçu la délibération, elle a été votée le 6 février et promulguée le 14 février, la construction du budget reste entourée de fortes incertitudes qui demeurent liées aux résultats des différentes annonces mais également aux répercutions que ces annonces ne manqueront pas de provoquer auprès des différents partenaires institutionnels avec lesquels la commune travaille. Vous verrez dans les chiffres que je vais vous présenter par la suite que nous avons pu traverser la crise énergétique sans trop d'impact négatif du côté financier grâce à la mise en œuvre de notre plan de sobriété énergétique et aux travaux de rénovation énergétique menés depuis plusieurs années dans la commune. Notre Budget 2025 reflètera cette bonne santé budgétaire avec une poursuite de la mise en œuvre de notre plan pluriannuel d'investissements. Vous avez pu constater qu'afin de faciliter la lecture, nous avons repris les principaux éléments d'orientations budgétaires dans la délibération que vous avez avec vous. Le Rapport joint vous donne plus de détails chiffrés et des graphiques d'évolution au niveau des différentes dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

« Les données du budget »

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 12 006 737 €. Vous verrez sur les diapositives suivantes que nous avons privilégié de vous mettre en vert les recettes qui sont connues, et tout ce qui est en rouge, ce n'est que du prévisionnel et nous y reviendrons tout au long de l'année via les décisions modificatives.

« Fiscalité »

La décision de l'Etat est de revaloriser les bases fiscales de 1,70 % à la hauteur de l'inflation constatée fin novembre 2024. Nous proposons de maintenir en l'état les taux communaux, taux du Foncier Bâti et non Bâti : ce que nous faisons également depuis plusieurs années. Il nous faut tenir compte également du fait que la mise en place du régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine va également avoir un impact considérable sur les familles harfleuraises. Pour rappel : la fiscalité est constituée aujourd'hui essentiellement de la Taxe Foncière, Bâti et non Bâti, et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Les bases définitives 2025 ne nous seront cependant communiquées que fin mars.

« Recettes prévisionnelles de fonctionnement »

Globalement, nos recettes de fonctionnement devraient se situer à hauteur de 11 318 298 € soit une baisse de 4 137 € par rapport au réalisé de 2024 et de – 0,06 %, soit – 7 275 € par rapport à l'inscription au B.P.2024. Cependant, du fait de la baisse d'habitants constatée par l'INSEE en 2025, -19 habitants, nos recettes par habitants de 2025 progressent de 3 € en atteignant 1 356 € contre 1 353 € au Compte Administratif 2024. A noter que dans les recettes, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté Urbaine est maintenue à son niveau de 2024. Cela traduit l'impact pour l'ensemble des collectivités, Agglomération, Département, Région, des restrictions budgétaires que toutes subissent. Cependant, en raison du lissage des écarts de taux lié à la TEOM sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2025, Harfleur percevra une attribution de compensation positive à hauteur de 133 167 €.

« Dotation d'Etat Prévisionnelles »

En raison du retard pris dans l'adoption de la Loi de Finances pour 2025, nous avons estimé nos dotations d'Etat en fonction des évolutions passées. La Dotation de Solidarité Urbaine devrait ainsi augmenter pour 2025 d'un montant de 14 013 € et la Dotation de Solidarité Rurale de 8 066 €. Pour la dotation forfaitaire de DGF une diminution de 48 294 € est anticipée. Comme vous pouvez le constater sur le graphique qui est sur la gauche avec une baisse qui se traduit depuis plusieurs années maintenant concernant la dotation générale de fonctionnement que l'Etat verse aux collectivités. Cela devrait nous amener à une diminution globale de 25 215 € des recettes de dotations par rapport à l'année 2024.

« Les Masses financières »

Vous trouvez sur ce tableau qui est inclus dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les grandes masses budgétaires constatées lors de nos Comptes Administratifs de 2020 à 2024. Je vous rappelle que les chiffres des années 2020 et 2021 ont été bouleversés par l'impact de la crise sanitaire et que les recettes d'investissement de 2021 intègrent l'impact de la renégociation de nos emprunts. Le second tableau présente les grandes masses budgétaires comparées entre le B.P. 2024 et B.P. 2025, le tout s'équilibre une fois intégrés les chiffres des excédents 2024 reportés et les opérations d'ordre, ce qui est amortissement notamment.

« Dépenses de personnel »

Le Budget Primitif 2024 du personnel avait été évalué à 6 948 830 €. Pour 2025, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 6 850 000 € soit une réduction de 98 830 €. Cette évolution liée aux dépenses du personnel a plusieurs causes notamment :

- *L'impact des décisions salariales de l'Etat pour près de 170 000 € avec une augmentation de la CNRACL de 3 points soit 90 000 €, une revalorisation du SMIC pour un montant de 15 000 €, la GIPA, la compensation salariale en cas de décalage entre l'augmentation du traitement indiciaire et l'indice des prix à la consommation, pour + 35 000 €, la perte de la compensation 2024 entre la CNRACL et l'URSSAF pour 30 000 €,*
- *Le Glissement Vieillesse Technicité : + 38 000 €,*
- *Les mesures en faveur du personnel municipal dont l'adhésion du Comité National d'Action Sociale, le CNAS, pour 36 000 € et la participation communale à la Garantie de Maintien de Salaire pour un montant de 10 000 €,*
- *La non-reconduction des dépenses de 2024 pour un montant de 80 705 €,*
- *La réorganisation des services et les choix stratégiques d'évolution de carrière en interne ainsi que le rajeunissement des cadres municipaux nous permet également d'avoir moins de dépenses sur le poste du personnel.*

« Fluides »

Par rapport à la prévision inscrite au B.P.2024, nous vous proposons d'inscrire une prévision de dépenses à hauteur 690 136 € ce qui représente une baisse de 23,26 % par rapport au B.P.2024, soit – 209 214 €. Le fort écart entre notre prévision 2024 qui était de 899 350 € et le réalisé qui s'élève à 643 827 € s'explique à la fois par les effets de la mise en place de notre plan de sobriété énergétique et les travaux d'économie d'énergie réalisés par notre collectivité depuis maintenant plusieurs années. Ils nous ont permis de faire baisser de manière significative notre consommation en gaz et électricité. Sur 2024, nous avons consommé – 18 % d'électricité et de gaz ce qui représente une baisse de 92 648 €. Il convient aussi de noter que l'évolution permanente des prix des énergies qui est lié à des cotations en bourse et l'évolution des taxes et abonnements rend l'anticipation des besoins budgétaires en ce domaine plus que complexe.

« FPIC »

Toujours côté dépenses, nous anticipons également pour 2025 une évolution de 21 079 € du Fond de Péréquation Inter-Communal qui devrait atteindre 100 000 €. A

noter qu'au B.P.2024, nous avions aussi inscrit 120 000 € pour le FPIC mais que nous avons réellement payées 78 921 €.

« Dépenses prévisionnelles de fonctionnement »

Globalement, ces dépenses devraient se situer à hauteur de 11 201 470 € soit une hausse de + 1,17 %, soit un montant de 129 591 € par rapport à l'inscription du B.P.2024, et de + 11,71 %, soit + 1 174 608 € par rapport au réalisé de 2024. L'écart constaté entre le B.P. 2024 et le B.P.2025 provient pour une part importante de la non-utilisation d'une partie des crédits inscrits pour les fluides en 2024, d'une maitrise des dépenses de personnel et des charges à caractère générale. En euros par habitants, nos dépenses passeraient ainsi de 1 331 € par habitant au B.P.B 2024 à 1 342 € au B.P. 2025. A noter qu'en 2024, notre versement à la Communauté Urbaine pour le transfert de charges a diminué de 155 336 € en raison de l'harmonisation de la TEOM. En 2025, il n'y aura plus aucun versement de cette compensation à la C.U.

« Dépenses prévisionnelles d'investissement »

Globalement, nos dépenses d'investissement devraient se situer à hauteur de 2 295 887 € soit une hausse de + 8,25 %, soit + 174 995 € par rapport à l'inscription au B.P. 2024, et de + 46 %, soit + 723 433 € par rapport au réalisé de 2024. Ce qui traduit également que les marges de manœuvre qui ont pu être dégagées pendant toutes ces années nous permettent d'aller plus dans l'investissement.

« Axes de dépenses »

Ces dépenses sont réparties dans nos trois axes prioritaires qu'on s'était donné en 2024. Vous avez sur les diapositives qui suivent l'orientation des principaux axes de dépenses.

« Les données du budget »

Les deux sections de notre budget devraient s'équilibrer avec un virement du fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 900 000 € donc 1 000 000 € au B.P. 2025. Malgré la disparition dans la nouvelle nomenclature comptable M57 des dépenses imprévues, nous prévoyons de maintenir une enveloppe de dépenses non-prévisibles en fonctionnement d'un montant de 441 437 €, soit + 107 728 € par rapport au B.P. 2024. Celles-ci seront affectées au chapitre 011 – Charges à caractère général. Les dépenses réelles d'équipement, travaux et achats de matériaux et matériels seraient d'un montant de 988 617 €. La diapositive suivante va vous présenter la répartition par grandes enveloppes. Nous financerons également le programme d'investissement avec notre auto-financement et avec les recettes propres de la section d'investissement.

« La dette »

Suite au reprofilage de nos emprunts effectués en 2020, notre annuité évolue conformément aux prévisions jusqu'en 2026. Ainsi en 2024, l'annuité de notre dette a progressé de 72 284 €, soit + 10,28 %. En 2025, l'annuité de l'emprunt devrait évoluer de + 11,92 %, soit + 92 389 €. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016. Le ratio de l'annuité de la dette devrait passer de 93 € en 2024 à 104 € en 2025. A titre d'information, le niveau de ce ratio de la strate était de 100 € en 2023 dernière année disponible de statistique.

Pour conclure, je souhaite remercier les services pour tout le travail qui a été abattu et qui continue d'ailleurs jusqu'à l'adoption de notre budget, et également les différents élus ici présents qui ont consacré beaucoup de temps avec les services impliqués pour parvenir à vous présenter ce Débat d'Orientations budgétaires. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Une première remarque pour souligner l'aspect qualitatif des documents qui nous sont proposés chaque année avec cette petite remarque que j'avais, il me semble, déjà formulé, l'année dernière, c'est parfois compliqué de se repérer entre les BP et les Comptes Administratifs. La comparaison n'est pas toujours évidente même si j'ai bien compris que c'était des obligations légales*

de présenter les documents sous cette forme. Néanmoins, lorsqu'on n'est pas expert en comptabilité, parfois, ça demande un petit moment. Je vous propose de faire mes remarques au fur et à mesure des pages. Je m'excuse, par avance, si mon discours peut paraître un peu décousu ; il y a beaucoup de choses à assimiler. Je voulais commencer d'abord sur le nombre de logements sociaux, une remarque sur laquelle on avait déjà partiellement répondu lors de la réunion de travail que l'on avait eu en commission sur le nombre de logements sociaux. On constate dans les références officielles que le nombre est en baisse alors qu'on sait que ce n'est pas une réalité puisqu'il y a eu de nouveaux programmes qui ont été construits donc cela fausse un petit peu les statistiques qui nous sont proposés en fait, sur le nombre d'habitants etc "

Madame le Maire : *"Vous voulez que je réponde au fur et à mesure (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) comme vous voulez mais si je dis une grosse bêtise, corrigez-moi de suite, Madame le Maire (…) "*

Madame le Maire : *" (…) ce n'est pas tout à fait ça qu'on avait dit. C'est vrai qu'entre 2024 et 2025, il n'y a pas eu de nouvelles constructions, donc pas de changements, ce n'est pas lié à ça. La baisse que l'on a c'est parce qu'il y a eu des ventes. Et, par contre, ça concerne le recensement. Il a été fait la dernière fois en 2022, et du coup comme c'était en baisse, cette baisse est toujours reprise jusqu'à temps qu'il y ait à nouveau le recensement. Il y avait une partie qui était juste, mais l'autre partie n'a rien à voir avec les logements sociaux. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Lorsque le document a été édité, la Loi de Finances pour l'année 2025 n'avait pas encore été votée. Là, vous avez eu des chiffres plus actualisés : y a-t-il eu des baisses de dotations de l'Etat par rapport à 2024 ? Et, si oui : de combien ? On sait bien l'impact qu'une baisse de dotations peut avoir sur notre budget. Une question sur le fonds vert, lorsque vous dîtes Plan Vert, c'est le même chose ? "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Non. A la limite, allez-y et je répondrais après. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Pas de soucis. Dans les premières pages, on voit qu'on va solliciter le fonds vert et je voulais savoir si c'était pour les dépenses qui avaient déjà été engagées ou si c'est uniquement pour les dépenses à venir. J'avais une autre question dans les grandes masses financières, page 8, dans le CA 2024, dans les dépenses réelles de fonctionnement on voit 10 026 862 € et dans notre BP nous étions à 11 071 879 €, cela représente tout de même 1 000 000 d'écart entre le BP et le CA. La même ligne pour 2025, on a 11 201 470 € pour les dépenses réelles de fonctionnement : est-ce qu'on envisage le même écart par rapport au réalisé ou pas, donc est-ce qu'on envisage également 1 000 000 de non dépenses en fait, si je peux le formuler de cette façon-là ? J'avais une autre question sur les soldes intermédiaires de gestion, toujours page 8, où on nous explique que l'épargne brute, autrement appelée capacité d'auto-financement, est la différence entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement, ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts, et de couvrir en totalité ou en partie des investissements. Le remboursement du capital des emprunts, il me semble que je l'avais noté à 722 000 € à la louche, vous avez le chiffre, et on nous dit ici que dans les estimations d'épargne 2025, page 9, on aurait une épargne brute, si on a une réalisation à 100% à 111 000 et un taux de réalisation identique à 2025 à 955 000. On sait qu'on n'a jamais une réalisation à 100% : est-ce que ce sera suffisant pour couvrir notre remboursement de capital de l'emprunt ? Est-ce qu'on est sûr d'arriver au moins*

à cette somme de 722 000 € ? Je vois toujours, page 8, qu'une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée et rappel des estimations du BP 2024 : on oscillait entre - 374 306 € et 424 399 mais que cette même ligne pour les estimations d'épargne en 2025 sont plus inquiétantes dans le sens où réalisation 100% - 605 672, taux de réalisation 233 017, donc on voit que cette épargne baisse. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi ? Le capital de la dette est très exactement 722 500 €, on trouve la référence page 19. Ensuite, j'avais une autre question sur les dépenses réelles de fonctionnement. On a vu qu'il y avait 1 000 000 d'écart entre le BP et le CA. Encore une fois, je vous demande qu'est-ce qui explique cet écart assez conséquent même si j'ai bien noté la maîtrise des dépenses du personnel. Si vous pouvez nous rappeler de quelle façon elles ont été maîtrisées ? Et, si cette maîtrise sera reconduite pour 2025 ? Toujours dans les dépenses réelles de fonctionnement, on nous dit qu'il y a eu pour 2024, une non-utilisation d'une partie des crédits inscrits pour les fluides, question toute bête : cet argent non dépensé où est-ce qu'il va ? De ce que j'ai cru comprendre, il retourne en investissement pour l'année d'après ? "

Madame le Maire : *"Ce n'est pas tout à fait comme ça. Effectivement, il y a une masse budgétaire mais après dans la masse budgétaire, je ne peux pas vous dire qu'il y a 200 000 € qui vont être affectés à tel ou tel projet spécifiquement. A la fin, on regarde ce qu'il reste et c'est ce qui bascule en investissement puisque c'est le choix qu'on a fait. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est après qu'on flèche. "*

Madame le Maire : *"C'est ça ; c'est une fois que tout est calculé. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une autre question sur toujours les dépenses de personnel : on a le BP 2024 mais je n'ai pas trouvé le réel en CA. Je ne sais pas si j'ai été inattentive mais il ne me semble pas l'avoir trouvé. Est-ce que vous auriez ce chiffre ? "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Vous êtes à quelle page ? "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est une bonne question ! "*

Madame le Maire : *"Juste, le CA 2024 n'est pas calculé encore. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est pour ça que je ne l'ai pas trouvé. "*

Madame le Maire : *"Là, on est bien dans un Débat d'Orientations Budgétaires avec des chiffres qui ne sont pas finalisés et c'est ce que vous a expliqué Monsieur NDIAYE. Ce sera peaufiné au fur et à mesure. Effectivement, lorsqu'on vous présentera le Compte Administratif, là, vous aurez la totalité des chiffres pour 2024, mais ça, ça sera plus tard (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) donc, après le vote du budget ? "*

Madame le Maire : *"Toujours, ça a toujours été comme ça ; enfin, c'est une obligation. Là, on est bien dans une première étape. Les chiffres qu'on vous a mis, ce sont des chiffres qui ne sont pas finalisés. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Une autre question, page 15, c'est toujours inhérent à ce virement à la section d'investissements des sommes non dépensées en fonctionnement 2024 d'environ 1 000 000 €, donc, si j'ai bien compris, cette somme-là elle sert aussi de garantie à la couverture du remboursement du capital ? "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Elle peut servir à beaucoup de choses. Quand on vire à la section d'investissements, ça peut être des travaux d'investissements mais ça peut servir également au remboursement de capital. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"En même temps, si on a 722 000 de remboursement de capital et qu'on a 1 000 000 de réserves, il ne reste pas grand-chose mais ça couvre. "*

Madame le Maire : *"Excusez-moi, mais on n'a pas à couvrir l'emprunt global ; c'est l'annuité qu'on couvre. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Quand je lis ce type de phrase, on nous dit : l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette, je ne l'ai pas inventé, c'est dans le document qu'on nous donne. "*

Madame le Maire : *"En fin de compte, ce qu'on nous demande et ce qu'on doit faire : c'est couvrir l'annuité de la dette, et pas le capital. Sinon, cela vaudrait dire qu'on rembourserait en une seule année le capital. Il n'y aurait pas d'intérêts de faire un emprunt. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Et, du coup, l'annuité, elle est de combien ?

Madame le Maire : *"Elle sera dans le budget. C'est pour ça que je reviens sur le fait que là, c'est vraiment un Débat d'Orientations Budgétaires. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est un défrichage. "*

Madame le Maire : *"En effet, c'est un défrichage et les chiffres, et c'est ce qu'on va a dit : les chiffres qu'on a pris, ce n'est pas le budget, ce sera le mois prochain ; ce n'est pas le compte administratif car ça ce sera après. Là, c'est vraiment quelles orientations on veut donner aux projets. C'est vraiment là-dessus. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, dans cette optique d'orientations de projets, dans les dépenses d'investissements, tout ce qui concerne la restructuration et la modernisation de la bibliothèque est chiffrée à 103 000 €. On m'a expliqué que ce sont des travaux qui sont réalisés en régie ce qui permet d'avoir des frais moindres par rapport à l'ampleur des travaux qu'il y aurait à faire (…) "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *" (…) partiellement, pas tout. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Le deuxième chiffre important, c'est pour l'aménagement de la plaine du Moulin. Donc, là, puisqu'on est dans les orientations budgétaires, on peut dire que le déménagement, l'amélioration de la localisation de la bibliothèque est le projet principal pour 2025 ? Est-ce que vous le diriez comme ça vous ? "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"C'est un des projets principaux. Vous avez d'autres projets dans la liste. Vous avez cité, entre autres, la plaine du Moulin. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'était plus au niveau des chiffres les plus importants. Mais, c'est le projet phare de cette année ? "*

Madame le Maire : *"Alors, il y a d'autres projets. Moi, je ne le dirais comme ça. Ce n'est pas là où on met forcément le plus d'argent que c'est le projet phare. Vous, vous l'interprétez comme ça. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU *: "C'est un débat, donc, du coup, je vous demande votre avis. Comment vous voyiez les choses ? "*

Madame le Maire *: "Pour nous, tous les projets que nous menons sont des projets que l'on souhaite porter, qu'ils demandent beaucoup d'investissements ou moins d'investissements, ce sont des projets qui vont dans le sens de l'amélioration et ils sont importants pour nous. Il n'y a pas un projet parce qu'il coûte plus cher. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Après, c'est tout de même le coût du projet qui montre son importance. Si ce n'était pas un projet important, on n'y consacrerait pas autant d'argent, j'imagine ? "*

Madame le Maire : *"Je ne sais pas. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Il y a quand même une corrélation (…) "*

Madame le Maire : *" (…) je ne sais pas, après il y a les subventions qui viennent. Est-ce que c'est ce que la Ville met uniquement ou est-ce que c'est le coût global du projet que vous prenez. "*

Madame Marjorie BELLENGER : *"La réfection d'une toiture d'une école, ça coûte cher et ce n'est peut-être pas un projet phare. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est un contre-exemple effectivement. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Si, je regarde à la page 19, d'un autre côté, je peux vous dire que le renouvellement de la flotte des véhicules, c'est un montant de 95 000 €, et c'est de l'investissement. Pareil, pour la rénovation énergétique – transition led des bâtiments et remplacement des menuiseries, on est sur 126 000 €. Donc, c'est plus que ce qu'on fait pour la bibliothèque. Je pense que ce qui est important, c'est de bien flécher l'argent. C'est investir pour que nos dépenses de fonctionnement puissent, d'un autre côté, diminuer. Quand on fait de la rationalisation des m², ça va dans ce sens-là. Lorsqu'on fait de la rénovation énergétique, ça va dans ce sens-là. La flotte automobile, c'est pareil, ça permet d'avoir de nouveaux véhicules avec une empreinte carbone moindre, d'une part, et d'autre part, en termes de consommation (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) ce sont des projets transversaux. Cette rénovation énergétique touche à plusieurs choses. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Tout à fait. Cela nous permet de notre côté de pouvoir diminuer tous ce qui est dépenses en fonctionnement. C'est plus ça, la vision du projet municipal. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une autre question, toujours page 19, dans cette rénovation énergétique, on met : remplacement des menuiseries, et ça c'est de l'investissement ? Ce n'est pas de l'entretien, ce n'est pas du fonctionnement ? "*

Madame le Maire : *"Cela dépend des montants, mais, là comme ce sont des choses importantes, ça fait partie de l'investissement. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, enfin, j'avais deux petites remarques puisque c'est un Débat d'Orientations Budgétaires, je voulais savoir si, moi, je pouvais proposer des choses ? "*

Madame le Maire : *"Allez-y (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) s'il était trop tard ? S'il est toujours trop tard pour nous ? J'ai vu dans d'autres communes qu'une petite part du budget était réservée pour une participation citoyenne. Donc, en fait, l'idée, c'est de consacrer 0,5% comme ce n'est pas le chiffre qui fait la valeur du projet (…) "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *" (…) sur un budget communal, c'est énorme (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) l'idée, ce serait d'attribuer une part budgétaire, une enveloppe budgétaire à des citoyens pour leur dire : qu'est-ce que vous feriez vous ? Comment vous investiriez dans votre Ville ? Qu'est-ce que vous voudriez faire ? Qu'est ce qui est important ? Je me dis que cela pourrait permettre aux habitants de se réapproprier la Ville et ça irait, un peu, dans le sens de ce que Madame LEFEBVRE nous a présenté sur l'accessibilité sociale. Et, je pense que ça passe aussi par-là, en fait, que chacun ait son mot à dire pour s'approprier l'avenir de la commune, en fait, pour se projeter dans la commune. Et, puis, j'avais une deuxième idée, pareil de ponctionner une petite partie du budget pour financer le sport. Je ne sais pas si ça déjà été fait mais, moi, je n'en ai pas entendu parler, sans remettre en cause l'importance de la culture et de tous les efforts qui sont faits pour que les jeunes puissent accéder à la culture à Harfleur. Je pense que la pratique régulière d'un sport s'apprend dès le plus jeune âge. Et, je me demandais, s'il était complètement utopiste de penser que la commune pouvait financer des cours de sport. Par exemple, on peut dire que tous les enfants de 10 ans ont accès à 10 / 15 heures de sport au sein d'une association harfleuraise. Cela permettrait de faire connaitre l'ensemble des associations, de faire découvrir des sports, et peut-être de motiver des enfants. Et, s'ils découvrent ça, ils auront envie de continuer, et on sait que la pratique d'un sport permet d'avoir une santé meilleure. C'est très important, et pour moi, je pense que c'est aussi important que l'accès à la culture. L'accès au sport est particulièrement important, on sait que nos jeunes sont vampirisés par les écrans et la malbouffe. Voilà, c'était mes deux contributions au Débat d'Orientations Budgétaires, autres que les questions techniques que j'ai pu poser à notre élu. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Ma question concerne les fluides. Dans le tableau, page 15, on voit que les dépenses de chauffage avaient diminué entre les Comptes Administratifs 2023 et 2024. Donc, ça, c'est sûrement les rénovations énergétiques qui ont été faites dans les bâtiments accueillant du public. Après, on voit sur le budget prévisionnel de 2025 qu'il y a une augmentation de 7 000 €, mais ça, c'est inhérent aux coûts des combustibles, j'imagine. Mais par contre, on voit également une forte augmentation de l'électricité, de l'ordre de 9%, et on voit également une hausse du carburant. Je me pose une question par rapport au parc automobile qui est a été renouvelé : est-ce qu'il a été renouvelé avec des véhicules électriques ou hybrides ?*

Et, est-ce que derrière la partie recharge éventuellement de ces véhicules électriques, ce n'est pas ça qui fait qu'il y a une augmentation du coût de l'énergie ? Par contre, on distingue une augmentation du carburant mais ça c'est inhérent aux prix des carburants de toute manières, et ça, on ne peut rien y faire. En gros, est-ce qu'on a limité la casse en termes de fluides du coût des déplacements en l'occurrence, et au quel cas, est-ce que cette limitation-là pourra être plus pérenne de manière significative lorsque les prix des énergies vont se stabiliser ? Pour l'instant, on navigue à vue par rapport aux prix des énergies. "

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Effectivement dans le BP 2025, si je prends la partie électricité, il y a une hausse de 9,25 % en termes d'évolution par rapport au CA. Aujourd'hui, tout ce qui était filet de sécurité, des subventions que donnait l'Etat sur ces dépenses là sont terminées. Donc, forcément, ce sont les collectivités qui vont devoir supporter maintenant à 100% des tarifs. Donc, on a anticipé une augmentation sur la part électricité. Sur l'aspect carburant, vous parlez d'augmentation, on est plutôt de l'ordre de 3 000 / 4 000 € quand on regarde l'évolution. Au niveau du parc automobile, je n'ai pas exactement le détail sur la part électricité ou la part hybride. Mais, la volonté c'est d'aller plutôt dans l'aspect électrique. "*

Madame le Maire *: "L'aspect électrique pour les véhicules, mais pas tous les véhicules car il y en a qui consomme plus et qui ont besoin que cela reste autrement qu'électrique. Juste pour vous dire que la consommation globale que ce soit en gaz ou en électricité a baissé. Cela ne veut pas dire qu'il y a eu un effet supplémentaire puisqu'en gaz et en électricité, on a bien eu une baisse. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est une sobriété énergétique, en fait. "*

Madame le Maire : *"Après, il y a le coût qui est un autre aspect et la baisse qu'on a eu nous a permis de maîtriser, d'amortir l'augmentation qu'il y avait. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'aurais une remarque après à faire, c'est par rapport au début de ce débat et l'expression « pauvre en emploi ». J'espère que cela va mobiliser un peu tout le monde : c'est une triste expression qui montre que maintenant il suffit plus d'être au chômage pour être pauvre. On met de côté des gens qui ont une insertion sociale dans la société qui est là, mais derrière qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. On voit ça avec le gel des salaires. Lorsqu'il y a eu l'augmentation de 7% sur le point d'indice, cela avait un coût supplémentaire pour les collectivités locales et je me rappelle en avoir discuté avec Monsieur BELLENGER. Mais, il ne faut pas oublier que c'est presque du fonctionnement qui rentre dans l'investissement parce qu'à partir du moment où les gens n'ont pas le souci du lendemain tout en travaillant, forcément ce sont des gens qui ont plus de disponibilités qui ont peut-être moins tendance à se renfermer sur les difficultés hebdomadaires voir même quotidiennes. Au bout de deux semaines quelquefois, le compte est à zéro et ce n'est pas facile de faire les quinze derniers jours du mois. Donc, on voit ça sur le gel des salaires et cette politique du gel des salaires, c'est quelque chose pour lequel on est d'accord vous et moi pour le dire et bien sûr derrière l'augmentation des factures qui n'est pas en adéquation avec les bulletins de paies. Après, la remarque que je vais faire, c'est qu'il ne faut pas s'étonner de voir le chômage augmenter. Peut–être est-il plus « confortable » d'être aidé, et à la rigueur de se rendre compte qu'à la fin du mois, il nous reste plus sur le compte que lorsque nous entretenions tous les moyens mis en œuvre pour aller travailler comme les voitures, comme les énergies, acheter des vêtements, des EPI. Toutes ces choses-là sont des choses qui sont investies par l'employé, en général, et qui font que c'est un coût du travail. Et, ce coût du travail n'est évidemment pas pris en compte dans les salaires. Je le vois dans l'éducation*

nationale où l'indemnité de résidence est de 15 € par mois ce qui est très bien pour vivre sous un pont mais pas pour pouvoir payer un loyer. *C'est une remarque, alors, évidemment, je profite de ce Débat d'Orientations Budgétaires puisque ça parle de budget, non plus du budget de la ville mais du budget des familles, des budgets de chaque personne autour de cette table et au sein de notre commune. On voit cette paupérisation qui pousse, de plus en plus, certaines personnes à trouver des solutions qui sont proposées mais qui ne sont pas forcément des solutions mais qui poussent à l'extrême certains votes. Et, en fait, je m'inquiète beaucoup pour 2026. Je vous le dis clairement. Il y a énormément de gens qui sont derrière la porte de la paupérisation. Et, cette porte-là, elle s'entrouvre et ces gens-là commence à s'engouffrer dedans. C'était ma petite remarque, comme on fait du prévisionnel, je fais du prévisionnel jusqu'en 2026. Je me dis que la situation va être très compliquée et je pense que la politique ne va pas s'arrêter à des discours. Il faudra également que les gens voient les choses qui sont faites, voient l'importance aussi de l'engagement politique ; c'était, d'ailleurs, le sujet de notre tribune à Madame REBEILLEAU et moi-même sur l'envie de s'engager, l'envie de pousser les gens à l'engagement. Je voulais faire cette remarque lors de ce Débat d'Orientations Budgétaires car elle me parait importante pour notre démocratie, et vis-à-vis de notre citoyenneté. "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Pour répondre à Madame REBEILLEAU concernant le sport, on fait déjà des choses. Pour les enfants, il y a les olympiades où ça leur permet, chaque année, de découvrir d'autres sports. On change, à chaque fois, les intervenants et les différents sports qui sont faits. Il y a aussi le cross des écoles qui est organisé et qui rassemble jusqu'aux maternelles maintenant. "*

Madame le Maire : *"Et, juste pour compléter, on intervient déjà aussi aux niveaux des subventions qui sont versées aux associations car nous on préfère s'appuyer sur les associations et leur donner les moyens de fonctionner. Et, au niveau des subventions, il y a aussi des points qui sont donnés lorsqu'il y a des jeunes harfleurais qui s'inscrivent. Les subventions sont liées à un nombre de points par association, si par exemple, si c'est une association qui se trouve sur Harfleur, si l'association accueille des personnes avec handicap (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) et le nombre de points détermine le montant de la subvention (…) "*

Madame le Maire : *" (…) c'est ça (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : " (…) je ne savais pas. "

Madame le Maire : *"Donc, il y a aussi cette partie là pour inciter aussi à y aller. Il y a la découverte comme vous le disait Monsieur BELLENGER mais aussi l'appui. Par exemple, et je suis d'accord avec vous, il y a des choses qui sont intéressantes dès le plus jeune âge : je pense à la babygym qui existe et qui prend dès 3 ans les enfants et où l'enfant découvre son corps, comment se déplacer dans l'espace. Il y a vraiment cet accompagnement qu'on fait au niveau des associations. "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Que ce soit les olympiades ou le cross des écoles, c'est organisé grâce aux soutiens des associations harfleuraises. Ils sont présents à chaque fois pour faire découvrir leurs sports et leur permettre de distribuer des flyers, et essayer d'avoir du monde. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mon intervention était plus dans le sens du coût à la charge de la famille. Par exemple, si je prends le tennis, il me semble que c'est 300 € pour une année de cours. Cela peut être une charge importante pour une famille. C'était pour ça, c'était essayer de voir comment on peut accompagner la famille et motiver le jeune. Les olympiades, le cross, c'est super, mais après si le jeune va aussi dans le club, il découvre le mode de fonctionnement du club et il peut accrocher encore plus. "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Il y a des Pass. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je me souviens qu'il y avait quelque chose pour le CEM, pour l'école de musique. Il y a le même système qui existe pour le sport ? "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Oui, il y a des Pass Sport (…) "*

Madame le Maire : *" (…) mais ça c'est au niveau du Département. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : "C'est 60 €. "

Madame le Maire : *"C'est ça. Et, par exemple, puisque vous parlez du tennis, il faut savoir que les écoles vont dans le club de tennis pour s'initier, et ça gratuitement. Il y a des choses qui sont faites mais c'est vrai que l'idée c'est plutôt d'accompagner pour qu'il y ait des découvertes. Je pense également au judo aussi. "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je voulais intervenir, plutôt, sur une des mesures nationales et sur le chapitre Personnel. Cette année encore, l'Etat a fait passer un certain nombre de mesures qui pèsent sur les collectivités territoriales et grèvent de façon importante leur budget. C'est le cas naturellement pour la Ville d'Harfleur. La CNRACL représente une augmentation annuelle de 90 000 €. C'est énorme. Il ne s'agit pas d'une mesure valable un an mais bien quelque chose qui aura des conséquences chaque année et qui va augmenter puisqu'il est prévu que cette augmentation de la CNRACL continue sur ces prochaines années. Pour information, cette caisse a déjà versé cent milliards d'euros depuis 50 ans à d'autres régimes et continue de le faire. Cette mesure est passée par décret, sans même pouvoir être discutée alors même que les élus locaux de tous bords s'y étaient opposés lorsqu'elle avait été annoncée par le précédent gouvernement Barnier. Mais, ça dénote l'intérêt de pouvoir élaborer un budget lorsque nous disposons de tous les éléments. C'est une manœuvre qui s'inscrit dans un acharnement durable de l'Etat d'amoindrir les marges de manœuvre de collectivités locales et notamment des communes, cette fois-ci, en s'attaquant aux fonctionnaires puisque la CNRACL ne concerne que les agents titulaires. Ce n'est pas la première fois malheureusement, la réforme de la fonction publique territoriale avait déjà entamée ce statut en permettant le recrutement à des postes de catégories B et A d'agents sous statuts de droit privé, les CDD ou les CDI. Tout est bon pour nous inciter à externaliser des services publics en passant par le privé. Ça a pourtant pour conséquence de fragiliser les services publics et de faire des agents des variables d'ajustement des coupes budgétaires. Par ailleurs, cela nous retire la maîtrise des politiques publics en la matière et nuit souvent à la qualité de service. C'est tellement vrai que bon nombre de collectivités locales retournent actuellement sur une reprise en régie de certaines fonctions qu'elles avaient choisi un temps de déléguer au privé. Personnellement, je suis heureux que les municipalités successives aient fait ce choix de maintenir les différents services à la population en régie et que nous continuerons de titulariser nos agents en les considérant comme un investissement pour l'avenir et non pas comme de simples variables d'ajustement.*

C'est, je pense, le cœur d'une ville humaine et responsable et il ne fait aucun doute que les années à venir nous donneront raison. "

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Pour répondre à Madame REBEILLEAU, sur les dotations d'Etat, comme je l'ai dit dans la présentation, tout ce qui est dotations, on aura les éléments factuels tangibles que fin mars. Aujourd'hui, les hypothèses qui ont été prises dans le cadre de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, on le fait depuis plusieurs années maintenant, ce sont des estimations, et on est aidé également par Finances Actives, un organisme également qui nous accompagne dans l'élaboration des données comptables. De ce point de vue-là, les vrais éléments, on les aura que fin mars. Et, on les présentera comme on l'a fait, cette année, à travers les décisions modificatives avec les bonnes données qu'on aura de l'Etat. Autre question : Fonds vert et Plan Vert : le Fonds vert était un financement qui avait été donné par l'Etat pour accompagner après le Covid pour certains projets d'investissements. Les collectivités pouvaient faire appel à des subventions. Alors que le Plan Vert, c'est plutôt local. C'est tout ce qu'on peut faire à Harfleur dans le cadre de la transition climatique entre autres projets. "*

Madame le Maire : *"C'est aussi la biodiversité. Il y a plein de choses dedans. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Les vergers, c'est une illustration. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"C'est la gestion de tous les espaces verts de la Ville aussi. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Il y avait beaucoup d'éléments sur tout ce qui est taux de réalisation. Je peux vous renvoyer à la page 8. Ce qu'il faut regarder, c'est plutôt l'épargne nette. C'est ce qui montre, une fois les dépenses et les recettes calculées ce qui reste réellement au niveau de la Ville. On voit bien que, depuis 2020, chaque année, on a une épargne nette qui est considérable pour une collectivité ; ça oscille entre 550 000 et 650 000 € (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) justement là, ça descend (…) "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *" (…) ça descend sur 2025, au niveau du CA sur 2024, comme le disait, Madame le Maire, tout à l'heure, on prévoit 625 994 € d'épargne nette. C'est un prévisionnel. Donc, on reviendra dessus dans le cadre du CA pour acter la vraie valeur mais on ne doit pas être loin de cette somme. Après, les dernières colonnes, il faut les prendre avec des pincettes sur les taux de réalisation. En 2024, si on avait les mêmes taux de réalisation que 2023, on sera plutôt à 424 000 alors qu'aujourd'hui on serait plutôt sur 626 000, à peu près, ce qu'on va constater au niveau du CA 2024. Si on fait ce même raisonnement donc effectivement quand on regarde sur 2025 si le taux de réalisation est identique à 2024 on serait plutôt sur 233 000, mais c'est clair, on sera toujours au-dessus de la trajectoire et des tracés depuis 2020. On dégage quand même à chaque fois une épargne nette qui est considérable pour une commune de notre taille. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais, pourquoi, en 2025, on pense qu'elle va diminuer ? Pourquoi elle sera moins importante que les années d'avant ? "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Il y a une question de présentation. Aujourd'hui, on est obligé de présenter, pour des raisons légales, ces éléments financiers-là. Effectivement, je suis d'accord avec vous, la représentativité des éléments, ça ne donne rien. Mais, légalement, on est obligé de prendre la bonne présentation comme on a pu le faire en 2023, 2024 et on partira sur les mêmes taux que 2024 pour avoir une approximation du résultat. "*

Madame le Maire : *"Sans compter, peut-être, et c'est toi le pilote là-dessus, mais il y a aussi le fait que les subventions, on ne peut pas les intégrer et, on va forcément avoir des recettes complémentaires qui vont arriver après. "*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Il y a aussi la baisse des dotations de l'Etat qui est très importante. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"C'est ce qu'on avait présenté dans la présentation power-point : tout ce qui était en vert, c'est ce qui est réel, on est sûr que ce sont des éléments qui ne vont pas changer. Par contre, tout ce qui était en rouge, les dotations, les subventions qu'on va demander, on les aura au fil de l'eau et, on les intégrera tout au long de l'année. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Juste une question : tout ce qui est subvention, en fait, on dépense d'abord l'argent, on le finance et les subventions arrivent après et sont ré-intégrées au budget par les décisions budgétaires modificatives ? "*

Madame le Maire : *"C'est ça. On ne peut pas les intégrer même si, par exemple, pour les subventions qui nous sont versées par la Communauté Urbaine, on est sûr de les avoir. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Sur ce chiffre de 722 500 €, vraiment j'ai envie de bien comprendre. Plusieurs fois, il est noté, par exemple page 19, le remboursement de la dette - capital en € - 2025 estimé 722 500, plusieurs fois ce chiffre revient. Je voudrais que vous m'expliquiez la corrélation qu'il existe entre l'épargne nette ou l'épargne brute et cette ligne de remboursement de capital en €. Vous voyez dans les documents qui nous sont distribués c'est bien noté. Le flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements. Le capital des emprunts, plusieurs fois, on nous dit : capital en € 722 500. Je comprends bien que c'est peut-être un capital annuel donc on a quand même besoin, je vous laisse me l'expliquer. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Là, ce qui est important, c'est l'épargne nette. C'est ce qu'on a pu épargner et qu'on reverse maintenant dans la section d'investissements. En l'occurrence sur 2024, les 650 000 € qu'on avait à la page 8, cette partie-là, on le verse dans la section d'investissements pour 2025. Maintenant, une partie va entre flécher en fonction des projets et des orientations politiques. Donc, peut-être qu'une partie va venir couvrir l'annuité de la dette et une autre partie va financer d'autres projets. Chaque année, ce qui est important, c'est qu'on puisse, nous, verser l'annuité qui est due. Je vous renvoie sur la présentation au niveau des montants. Le ratio de l'annuité de la dette devrait passer de 93 € en 2024 à 104 € en 2025. Vous avez également le slide qui vous donne le profil de la dette au niveau d'Harfleur. On voit bien qu'en 2036 on n'aura plus de dettes, si on ne fait pas d'autres emprunts (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) ça, j'ai bien compris, mais ce rapport entre l'épargne nette et la nécessité d'avoir en fonds propre le montant dû annuel, est-ce que j'ai vraiment bien compris ou pas ? "*

Madame le Maire : *"Ce que je vous propose, je comprends qu'il y a besoin d'explications, c'est de peut-être prendre un rendez-vous avec Madame Christine MONSELLO. Mais, n'hésitez pas, je vous l'avais déjà proposé en début de mandat si vous avez besoin d'explications sur les chiffres, n'hésitez pas à demander un rendez-vous, ou en passant par Madame BENARD. Là, chacun a des éléments mais ça ne va pas forcément répondre à vos questions. Les services pourront beaucoup mieux vous répondre sur (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) comment ça s'articule (…) "*

Madame le Maire : *" (…) c'est ça. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je ne veux pas avoir l'air insistante mais c'est vrai qu'il est important pour moi de comprendre le mécanisme. "*

Madame le Maire : *"Ils pourront vous répondre. Du coup, pour la prochaine fois, lorsqu'on sera sur le budget (…) "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (…) ce sera plus technique (…) "*

Madame le Maire : *" (…) n'hésitez pas à prendre contact avec Madame BENARD et avec Madame MONSELLO pour avoir des explications sur les chiffres. "*

Monsieur Anthony DE VRIES : *"Par rapport à ce que disait Monsieur GROUSSARD sur le risque de vote particulier, voire extrême. Je comprends que des situations individuelles, que des difficultés sociales, personnelles, sentimentales, économiques, voire existentielles, puissent donner l'envie à certaines personnes de voter pour des partis qui peuvent être considérés par certains comme extrêmes, sous réserve que ce vote ne corresponde pas à une adhésion à des valeurs que chacun ne partage pas forcément, mais après tout on est tous libres de voter pour qui on veut. Soit c'est une adhésion à des valeurs idéologiques qui ne sont pas partagées par tous, soit c'est sans une adhésion à des valeurs un vote de contestation, de protestation, de sentiments de délaissement et de laissé-pour-compte. Mais, j'ai l'impression, en tout cas, depuis que je suis élu à Harfleur que l'ensemble des projets qui sont portés par la commune, que l'ensemble des budgets qui sont votés reflètent cette envie, non pas d'éviter des votes extrêmes mais d'être toujours au plus près des personnes envers qui on est responsables ayant été élus par ces citoyens et pour qui on essaie de répondre à des problèmes dans la mesure du possible compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres. Donc, si on partage ce même point de vue par rapport à ce risque de vote extrême et que ce partage de point de vue se reflète, à la fois, dans les budgets et, dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, aujourd'hui, c'est plutôt rassurant sur la capacité qu'a la commune de s'unir élus confondus, opposition ou majorité, et de donner une force politique à cette équipe municipale tout élu confondu pour répondre de la manière la plus adaptée possible à ces risques que vous avez évoqué de manière pertinente. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je pense que notre investissement à vouloir travailler ensemble n'est plus à démontrer. Quand on vote contre une décision, ce n'est pas de gaité de cœur, ce n'est pas une réaction bête et méchante en disant on est de l'opposition, on s'oppose. On a toujours eu à cœur de participer au mieux à la préservation des intérêts de la commune, il me semble. Après, peut-être, avez-vous eu une interprétation différente mais je ne pense pas. Justement, on essaie de travailler ensemble et non pas contre. "*

Monsieur Anthony DE VRIES : *"Au contraire, je viens le confirmer. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"L'inquiétude de Monsieur GROUSSARD démontre justement son implication dans la bonne gestion et le bon vivre ensemble dans cette commune, en fait. "*

Monsieur Anthony DE VRIES : *"Et, j'appuie, tout à fait, les propos de Monsieur GROUSSARD, et je ne fais que confirmer votre capacité à partager des valeurs qui sont dans l'intérêt de la commune et, justement de ne pas avoir simplement une opposition de principe, au contraire. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, je vous en remercie. "*

Madame le Maire : *"Je crois que c'est dans les deux sens. Quand on travaille ensemble, c'est forcément un travail des deux côtés. Je trouve que c'est bien lorsqu'on peut le faire. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Juste pour rebondir, c'est justement pour ça qu'on fait des propositions. Et, on espère que la proposition d'enveloppe citoyenne comme on l'a faite, tout à l'heure, pour moi, ces idées-là, elles sont apolitiques car elles touchent tous les Harfleurais. Elles touchent les 41% qui ont voté pour nous, les 59% qui ont voté pour vous. Elles touchent même ceux qui n'ont pas été voté. "*

Madame le Maire : *"Il ne faut pas les oublier par ce que c'est la majorité. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Pour le coup, je ne les oublie pas. C'est une force de proposition. Je ne sais plus, c'est Sacha GUITRY qui disait ça : on n'est pas contre, on est tout contre ; il parlait des femmes soit dit en passant ! "*

Madame le Maire : *"Tout contre… avec consentement, c'est mieux ! "*

Monsieur Loïc JAMET *: "Je voulais revenir sur un débat général, et essayer de ne pas être trop technique. Je voulais féliciter Monsieur NDIAYE sur la présentation et l'ensemble des services. On s'oriente sur un budget qui aujourd'hui va permettre de laisser une part belle aux maintiens des services publics locaux ; ce qui est quelque chose de très important. On a bien vu, et ça a été relevé par plusieurs personnes qu'on est dans un contexte national qui a des répercussions locales très compliquées. On a une paupérisation de la population. Je rappellerais juste qu'au plan national : sur ces 10 dernières années, le nombre de personnes sans domicile fixe à doubler pour arriver à 350 000 personnes en France dont 2 500 enfants, et sur ces 2 500 enfants 600 enfants de moins de 3 ans dorment dans la rue tous les soirs. Il faut le savoir. Et, sur cette même période, parce qu'il faut des bonnes nouvelles, de temps en temps, le patrimoine des personnes les plus riches a doublé. On a doublé le nombre de SDF et, sur la même période, on a doublé le patrimoine des plus riches. C'est vraiment ce qui se passe aujourd'hui. On nous promet, depuis des années, un ruissellement ; j'ai plutôt l'impression d'avoir un effet de capillarité. C'est Alphonse ALLAIS qui disait « prenez l'argent aux plus pauvres, ils n'en n'ont pas beaucoup mais ils sont plus nombreux », malheureusement, c'est ce qu'on entend aujourd'hui. Pour revenir localement, et j'irais jusqu'à dire fierté de pouvoir participer à une telle équipe municipale, c'est que, depuis toutes ces années, on a toujours fait part à cela, et même si Monsieur GROUSSARD vous rappeliez, tout à l'heure ,que vous représentez 41% des suffrages exprimés en mars 2020, et bien nous, notre fierté, c'est, que depuis le début du mandat, de faire des budgets qui étaient faits pour l'intérêt général, pour 100% des Harfleurais quel que soit leurs votes, et quel que soit leurs âges et autres. C'est pour ça qu'on continue à*

investir vers des choix stratégiques qu'on a eu depuis le début du mandat pour les générations futures. "

Madame le Maire : *Je vais clore ce débat et me joindre aux remerciements de l'ensemble des équipes et des agents. Le rapport qu'on vous présente, c'est le résultat du travail qui a été effectué depuis le début du mandat, et qui nous a permis de réaliser d'importantes économies de fonctionnement en investissant chaque année dans la réfection des bâtiments, mais aussi sur leurs rationalisations. C'est vraiment avec les équipes et les services que nous avons pu faire ce travail qui nous a permis de dégager petit à petit de l'argent et de pouvoir le basculer en investissement, et cette année, c'est le cas. Nous avons fait aussi le choix d'emprunter au bon moment, là où il fallait pour nous, en tout cas parce qu'on arrivait au bout de certains emprunts. On voit bien que cela ne nous grève pas notre budget, mais aussi au moment où investir nous a permis d'optimiser nos projets en mobilisant des subventions qui ont contribué à nous donner une belle latitude cette année également. Une ville dynamique et intelligente, c'est une ville qui sait quand il est bon d'investir. Sans investissements, c'est bien une gestion statique dont il s'agit. Et mesurer le bon moment, c'est tout le rôle des élus de savoir quand c'est nécessaire. Je dois dire que je nous félicite avec les élus d'avoir pris cette décision l'année dernière, à la fois responsable et mesurée. C'est donc grâce à ces choix que pour cette année 2025, nous allons pouvoir, non seulement supporter les coûts supplémentaires infligés par l'Etat, et cela, ce n'est pas la première année, mais aussi investir pour remplir les objectifs que nous nous étions fixés en début de mandat à travers une orientation politique forte, celle de permettre aux Harfleurais de vivre dans une ville apaisée et tout faire pour que les habitants s'emparent de leur ville. C'est au cœur des trois objectifs que nous nous sommes fixés à mi-mandat : une ville humaine, une ville durable et une ville attractive, les trois étant liés. Donc, ça, c'est ce que je voulais vous dire. Je ne vais pas revenir sur les différentes catégories, mais je crois que ce qu'on peut dire c'est que là, ce qu'on vous présente, en fin de compte, c'est la fin des différents chantiers que nous avons lancé dans le programme de 2020. Et, donc, nous prolongeons les orientations que nous avions mises en avant à la mi-mandat, avec la même détermination malgré les évènements politiques qui n'ont pas manqué de nous malmener toutes et tous parce que je crois que toutes les communes, et j'ai une pensée pour le Département, ça va être très compliqué pour eux, toutes les collectivités territoriales vont avoir du mal à passer cette année 2025, voire 2026. Concernant les questions que vous avez posées sur le fait d'associer les habitants. Ce qu'il faut savoir c'est que ce que vous avez vu, c'est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. C'est une obligation pour elles de mettre le montant que vous avez annoncé. Nous, nous sommes en dessous, et donc, ce n'est pas une obligation. Par contre, nous avons mis en place, alors pas ce système-là, mais par exemple, nous avons recruté une personne qui va travailler sur la médiation, qui va être en lien avec les habitants pour voir justement quelles sont les difficultés rencontrées. Donc, il y a ce coup supplémentaire. On a aussi une personne qui va travailler avec nous sur la citoyenneté à proprement parlé et donc comment inciter encore plus les habitants à participer aux projets. Donc, ce n'est pas de l'argent qu'on donne mais on va travailler, de plus en plus, avec les habitants ; ça va un peu dans le sens que vous donniez, d'associer beaucoup plus encore les habitants. C'est ce qu'on fait puisqu'on a « Les jeudis Pop » ; c'est à ça que vous faisiez référence Monsieur GROUSSARD. Déjà, des choses ont été mises en place, qui sont régulières et, on a amplifié cette partie-là dans le budget qu'on va présentera le mois prochain.*
Je vous propose de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu. "

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :
N° 25 02 22
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Demandes de subventions - Année 2025
. Signatures - Autorisation

Divers projets structurants, dont la réalisation est prévue en 2025, sont susceptibles de s'inscrire dans certains appels à projets et programmes de financement mis en œuvre par nos partenaires institutionnels. Aussi, je vous propose d'autoriser le dépôt de demandes de subvention pour les opérations ci-après :

1. Travaux d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez :
   Projet comprenant des travaux de réfection de toiture, des panneaux translucides en toiture et des interventions sur le réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales de la piste d'athlétisme.
   Montant global estimé : 20 208,33 € HT, soit 24 250,00 € TTC.
2. Travaux de mise en accessibilité et de rénovation du groupe scolaire André Gide :
   Projet comprenant la mise en œuvre d'une rampe d'accès PMR, la rénovation de classes et de menuiseries.
   Montant global estimé : 55 041,67 € HT, soit 66 050 € TTC.
3. Remplacement de menuiseries de l'école des Caraques :
   Montant global estimé : 19 166,67 € HT, soit 23 000 € TTC.
4. Travaux de réfection de voirie et de signalisation :
   Montant global estimé : 66 666,67 € HT, soit 80 000 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise les travaux suivants :**
  - **Travaux d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez pour un montant global estimé à 20 208,33 € HT, soit 24 250,00 € TTC.**
  - **Travaux de mise en accessibilité et de rénovation du groupe scolaire André Gide pour un montant global estimé à 55 041,67 € HT, soit 66 050 € TTC.**
  - **Remplacement de menuiseries de l'école des Caraques pour un montant global estimé à 19 166,67 € HT, soit 23 000 € TTC.**
  - **Travaux de réfection de voirie et de signalisation pour un montant global estimé à 66 666,67 € HT, soit 80 000 € TTC.**
- **autorise le dépôt de dossiers de demande de subvention portant sur ces projets auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.**
- **autorise la sollicitation du fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la Commune.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

Les travaux et études seront inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :
N° 25 02 23
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Aide à Mayotte
Subvention exceptionnelle
. Attribution

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville d'Harfleur tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé que notre commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en versant un don de 500 € au fonds de concours spécifique ouvert par la Direction Générale des Outre-Mer.

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés pour les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT la situation de catastrophe humanitaire subie par les habitants de Mayotte suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les engagements de la Ville d'Harfleur dans le cadre de la solidarité nationale,

- **décide de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € versée au fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" pour aider les populations de Mayotte.**
- **décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :
N° 25 02 24
FINANCES
Destruction des nids d'hyménoptères
Remboursement aux particuliers 1/2025
. Adoption
Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1er avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise le remboursement suivant :**

Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participations Département/Le Havre Seine Métropole	Participation Ville
M. CHEVALLIER Henry	36 rue du Grand Harquebosc 76700 HARFLEUR	23/10/2024	65,00 €	39,00 €	13,00 €
				Total	13,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 25 02 25
AFFAIRES GÉNÉRALES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Ville d'Harfleur / Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur
Marché d'assurances
Groupement de commandes
. Convention constitutive - Signature - Autorisation
Certains marchés d'assurances de la Ville d'Harfleur et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Harfleur arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, la Ville d'Harfleur et le CCAS d'Harfleur doivent renouveler les contrats suivants avec effet au 1er janvier 2026, à savoir :

- Responsabilité Civile Générale,
- Protection Juridique Générale,
- Protection Juridique des Agents Territoriaux et des Élus/Administrateurs,
- Risques Statutaires du Personnel,
- Dommages aux Objets d'Art et/ou d'Expositions.

Aussi, je vous propose d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur et le CCAS d'Harfleur pour le renouvellement en commun de leurs marchés publics d'assurances afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Bureau Municipal du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Harfleur de procéder à une consultation d'entreprises pour le renouvellement de ses contrats d'assurances,

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,

Je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur pour la passation de marchés d'assurances.**
- **autorise la signature de la convention de ce groupement de commandes désignant la Ville d'Harfleur comme coordonnatrice du groupement.**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document y afférant.**

Cf. Convention annexée à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :
N° 25 02 26
AFFAIRES GÉNÉRALES
PERSONNEL
Tableau des effectifs
. Transformations – Adoption

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes au 1er mars 2025 :

- **Pôle Direction Générale**

Création d'un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A).

Suite à un départ à la retraite, suppression d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (catégorie B).

Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Familles-Solidarité**

Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (catégorie C) en un emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Culture**

Création d'un emploi de Technicien à temps complet (catégorie B).

- **Pôle Technique**

Création d'un emploi de Technicien à temps complet (catégorie B).

Création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Ressources Humaines**

Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28h (catégorie C).

CREATIONS DE POSTE	+8
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 2
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	+ 6

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire lève la séance à 12h10.

Madame le Maire
Christine MOREL

MAIRIE D'HARFLEUR (SEINE-MARITIME)

Le Secrétaire de Séance
Marjorie BELLENGER

ANNEXES

25 02 04	**CONSEIL MUNICIPAL** **DECISIONS** **Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal** . Communication

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ANNÉE 2025
➲ CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er Adjoint pour traiter certaines affaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer à titre gracieux divers locaux municipaux afin d'aider les associations dans leurs activités régulières. Il s'agit des locaux suivants :

- Grande salle et salle annexe de la Maison des Associations
- Salle Albert Duquenoy
- Salle Jean Le Bosqué
- Salle Schneider
- Salle Jugan
- Locaux scolaires des écoles André Gide, Caraques et Fleurville
- Préau et Salles du Centre de Loisirs "Les Deux Rives"
- Bureau permanence du Pôle de Beaulieu
- Salle d'activité dans les locaux CPE Françoise Dolto
- Les locaux de restauration de la résidence des 104

Article 2 : D'autoriser la signature des conventions annuelles réglant les modalités de ces mises à disposition.

Fait à Harfleur, le seize décembre deux mille vingt-quatre

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE DE HARFLEUR (SEINE-MARITIME)

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20241216-24dec42-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNÉE 2025
. CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er Adjoint pour traiter certaines affaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer à titre gracieux divers locaux municipaux afin d'aider les associations dans leurs activités. Il s'agit des locaux suivants :

- Complexe sportif Maurice Thorez et ses annexes,
- Gymnase René Cance et ses annexes.

Article 2 : D'autoriser la signature des conventions réglant les modalités de ces mises à disposition.

Fait à Harfleur, le seize décembre deux mille vingt quatre

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR (SEINE-MARITIME)

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20241216-24dec40-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 37
MONSIEUR MEULEMAN THIERRY
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2024,

VU la décision du 19 octobre 2021 autorisant Monsieur MEULEMAN Thierry demeurant 90 rue Robert Ancel à Harfleur à disposer de l'emplacement n° 37 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Couvert – Moto, à compter du 1er novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la date de location est arrivée à échéance le 31 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 37 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Couvert - Moto, à Monsieur MEULEMAN Thierry, domicilié 90 rue Robert Ancel à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 379,70 € pour l'année 2024. Le montant de ce loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Une caution d'un montant de 63,80 € a été perçue à la signature de la convention initiale en 2021.

A Harfleur, le seize décembre deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR (SEINE-MARITIME)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601414-20241216-24dec41-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SECRETARIAT GENERAL ET DE DIRECTION SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
BUREAU N° 7 – MAISON DES ASSOCIATIONS
ASSOCIATION LES P'TITES FRIMOUSSES
. RENOUVELLEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de mise à disposition de locaux au niveau de la Maison des Associations, à compter du 1er janvier 2024,

VU les décisions des 30 octobre 2015, 21 novembre 2018 et 15 décembre 2021 accordant le renouvellement de la location du bureau n° 7 situé dans la Maison des Associations, sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels, à l'association "Les P'tites Frimousses",

CONSIDÉRANT que ladite convention est arrivée à expiration le 31 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du bureau n° 7 situé dans la Maison des Associations sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels, à l'association "Les P'tites Frimousses", représentée par sa Présidente, Madame Angélique LEBERQUIER dont le siège social est situé à Harfleur (76700) 82 bis Youri Gagarine, pour une période de trois années, du 1er novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2027.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 106 € selon la délibération du 16 décembre 2023, payable trimestriellement à terme échu.
Le loyer est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

A Harfleur, le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20241217-24dec43-AR
Accusé certifié exécutoire
Reçu par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20250122-25dec02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 28/01/2025

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
71 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - LOGEMENT TYPE F4
. BAIL – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er adjoint pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT que Madame DURAND Anaïs est employée au sein des services municipaux depuis le 3 novembre 2010,

CONSIDÉRANT qu'un logement communal situé au 71 rue de la République à Harfleur est actuellement disponible,

CONSIDÉRANT que Madame DURAND Anaïs a sollicité la location de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location du logement situé au 71 rue de la République à Harfleur, à Madame DURAND Anaïs, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2031 selon les modalités suivantes :

- du 1er février 2025 au 31 mars 2025 : location à titre gracieux.
- du 1er avril 2025 au 31 janvier 2031 : location faite moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 438 € payable à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2024 soit 145,17.

Article 2 : D'autoriser la signature du bail correspondant.
Ce bail cessera de droit si l'intéressée venait à cesser son activité à la Mairie d'Harfleur.

Article 3 : Un dépôt de garantie d'un montant de 438 € sera perçu en même temps que le premier loyer.

A Harfleur, le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR (SEINE-MARITIME)

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20250124-25dec03-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTON SB/FH/LS

OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 27
MONSIEUR ZHU STEVEN
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU la décision du Maire du 20 janvier 2022 autorisant Monsieur ZHU Steven, représentant le commerce TABAC des 104, situé 3 rue des 104 à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 27 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1er février 2022,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 27 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Monsieur ZHU Steven, représentant le commerce TABAC des 104, situé 3 rue des 104 à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1er février 2025 au 31 janvier 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 82,60 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 64,30 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20250124-25dec04-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 5
MONSIEUR FERBOURG MICHAEL
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2025,

VU la décision du Maire du 17 janvier 2022 autorisant Monsieur Michael FERBOURG demeurant 12 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer du garage n° 5 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1er février 2022,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 5 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur Michael FERBOURG demeurant 12 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1er février 2025 au 31 janvier 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 359,50 € pour l'année 2025. Le montant de ce loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 64,30 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20250130-25dec05-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DES 104 (PARVIS EGLISE)
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue des 104 (Parvis Eglise) destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Monsieur VERKHOZINE Victor en date du 21 janvier 2013 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur VERKHOZINE Victor a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur VERKHOZINE Victor demeurant 2 rue des 104 pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue des 104 (Parvis Eglise), à compter du 27 janvier 2025.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Monsieur VERKHOZINE Victor, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire

MAIRIE D'HARFLEUR (SEINE-MARITIME)

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20250128-25dec07-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DU GRAND QUAI
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation de la barrière Rue du Grand Quai destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Madame ALLAIS Clémence en date du 14 avril 2023 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Madame ALLAIS Clémence a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame ALLAIS Clémence demeurant 22 rue du Grand Quai pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue du Grand Quai, à compter du 27 décembre 2024.

Article 2 : Tenant compte de la restitution d'une télécommande par Madame ALLAIS Clémence, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR
SEINE-MARITIME

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20250128-25dec06-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DU GRAND QUAI
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation de la barrière Rue du Grand Quai destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Monsieur GOSSELIN Loïc en date du 14 avril 2023 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur GOSSELIN Loïc a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur GOSSELIN Loïc demeurant 22 rue du Grand Quai pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue du Grand Quai, à compter du 27 décembre 2024.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Monsieur GOSSELIN Loïc, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR (SEINE-MARITIME)

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : REGIE COMPTABLE
REGIE MARCHES ET PLACES PUBLIQUES - DROIT DE STATIONNEMENT - ASTREINTE - BERGES DE LA LEZARDE
. NON PERCEPTION DES DROITS

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1er Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la décision municipale du 22 juillet 1981 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés et places publiques,

VU le nombre très réduit d'étalagistes présents (8) lors du marché dominical du dimanche 8 décembre 2024 en raison de la tempête Darragh,

VU la proposition de Madame Christine MOREL, Maire, de ne pratiquer aucun encaissement pour ce marché,

DÉCIDE

Article unique : De ne pas percevoir de droits de place pour le marché du dimanche 8 décembre 2024.

Fait à Harfleur, le onze décembre deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR
SEINE-MARITIME

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20241211-24dec39-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20241203-24dec38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 03/12/2024

ville d'
harfleur

DÉCISION

REF : Secrétariat Général CM//FH//PF

OBJET : PROGRAMME D'EMPRUNTS
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024
PRÊTS AGENCE FRANCE LOCALE

➲ **CONTRATS SIGNATURE AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU l'article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 portant délégation au Maire de procéder dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

VU la délibération n° 24 04 08 du 13 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 de la Ville d'Harfleur,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur souhaite mobiliser deux emprunts d'un montant total de 450 000 € afin de financer son programme d'investissement 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Agence France Locale d'accorder deux prêts pour le financement du programme d'investissement 2024 de la Ville,

CONSIDÉRANT en tous ses termes l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'Agence France Locale et de contracter auprès de cet organisme un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 250 000 € (Deux Cent Cinquante Mille euros)
- Date de déblocage des fonds : 27 décembre 2024
- Durée Totale : 10 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 2,90 %
- Base de calcul : Base Exact/360

- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : D'accepter la proposition de l'Agence France Locale et de contracter auprès de cet organisme un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 200 000 € (Deux Cent Mille euros)
- Date de déblocage des fonds : 27 décembre 2024
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 3,15 %
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt.

Article 4 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rendra compte de cette décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal durant la prochaine réunion de celui-ci.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public assignataire d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,
- Le Trésorier d'Harfleur,
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à HARFLEUR, le 3 décembre 2024

Christine MOREL,
Maire,

MAIRIE D'HARFLEUR (Seine Maritime)

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603414-20250131-25dec08-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2025
Publication : 03/02/2025

ville d'
harfleur

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : Assurances – Indemnisation à verser après sinistre

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU les articles L. 2122-18, L. 2122.22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire, et plus particulièrement l'article n° 15,

DÉCIDE

Article 1 : Le versement d'une indemnisation d'un montant de 770,83 € au profit du Cabinet GAN Assurance, sis 3 Place Marcel Paul 92024 Nanterre, suite au sinistre survenu sur le véhicule de marque SMART de sa cliente, Madame LECORNU Amélia, immatriculé FF-705-ZM, le 11 septembre 2023.

Le montant total de l''indemnisation de 1 541,65 € selon le résultat d'expertises est partagé considérant la mitoyenneté du mur situé 24 rue du Général Leclerc, responsable de l'incident. En effet, les chutes de pierres provenant du mur sont venues endommagées le véhicule de Madame LECORNU Amélia.

Article 2 : Cette indemnité sera affectée à l'article 65888 fonction 020 du budget primitif 2025.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Harfleur, le trente-et-un janvier deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire

Délais et voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

25 02 11	**INTERCOMMUNALITÉ** **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** **Budget Primitif 2025** . Communication

LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Table des matières

1 Eléments de contexte et priorités du budget 3

1.1 La Communauté urbaine et ses domaines d'intervention 3

1.2 Les objectifs et priorités du budget 2025 de la Communauté Urbaine 3

1.3 Les éléments particuliers prises en compte pour construire le BP 2025 3

1.4 Le projet de loi de finances 2025 4

2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté 6

2.1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine 6

2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique 6

2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique 7

2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine 8

3 Le budget principal 9

3.1 En section de fonctionnement 9

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 9

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 11

3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 16

3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI 17

3.3.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation 17

3.3.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC) 18

3.3.3 Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs 18

3.4 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes 18

4 Le budget des transports publics 19
4.1 En section de fonctionnement 19
4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 19
4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 20
4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 20
5 Le budget collecte et recyclage 21
5.1 En section de fonctionnement 22
5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 22
5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 23
5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 24
6 Le budget de l'eau potable 24
6.1 En section de fonctionnement 25
6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 25
6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 25
6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 26
7 Le budget de l'assainissement 26
7.1 En section de fonctionnement 27
7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 27
7.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 27
7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 28
8 Le budget de l'eau en zone industrielle 28
8.1 En section de fonctionnement 28
8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 28
8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 29
8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 29
9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières 29
9.1 En section de fonctionnement 30
9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 30
9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 30
9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 30
10 Les dépenses de personnel 31
10.1 Tableau des effectifs 31
10.2 Budget 2025, éléments exogènes et adaptation aux projets de la communauté urbaine :. 32
11 Les caractéristiques de l'endettement 33
12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement 35
13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes 37

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

1 Eléments de contexte et priorités du budget

1.1 La Communauté urbaine et ses domaines d'intervention

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, forte d'une population de près de 270 000 habitants, est le fruit d'un regroupement de 54 communes autour de multiples compétences dont la gestion des transports, des déchets, de la voirie, de l'eau potable et l'assainissement, du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, du tourisme, de la santé et des risques majeurs entre autres.

1.2 Les objectifs et priorités du budget 2025 de la Communauté Urbaine

En matière d'investissement et de fonctionnement, le budget 2025 confortera les ambitions et obligations du territoire :

- décarbonation et accélération de la transition énergétique ;
- actions en faveur de la biodiversité ;
- renforcement de l'attractivité et de l'attrait économique et touristique ;
- poursuite des actions en matière de santé ;
- accompagnement du territoire rural pour une présence en proximité ;
- gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- accompganement financier des communes ;
- prévention des risques majeurs ;
- développement du territoire à travers les services publics majeurs qu'assume la Communauté urbaine dans les domaines de l'eau (avec des investissements conséquents pour capter, préserver la ressource en eau, tout en investissant dans des ouvrages visant à réduire les risques d'inondation), des déchets (avec, entre autres, le renouvellement à terme de tous les centres de recyclage des déchets sur le territoire) et les transports publics (lancement des travaux de la 3ème ligne du tramway).

1.3 Les éléments particuliers prises en compte pour construire le BP 2025

➢ L'inflation

Le Projet de loi de finances 2025 anticipe que l'inflation va continuer à décroitre pour atteindre 1,8% en 2025 contre 2,6% en 2024.
Les hausses de tarifs, prestations connues ces deux dernières années et impactant les dépenses de la Communauté urbaine devraient donc diminuer et revenir à des niveaux connus avant 2023.

- Le coût des fluides

Concernant les fluides, les prix très volatils ont baissé significativement mais sans retrouver le niveau d'avant la crise. A volume constant, la baisse devrait se situer entre 20 et 30% par rapport à 2024. Les prix restent néanmoins presque deux fois supérieurs au niveau de 2022 sachant par ailleurs que l'Etat continue d'augmenter les taxes chaque année.

- Le coût des assurances

La hausse des primes des contrats d'assurance, des franchises, voire l'impossibilité de s'assurer pour les collectivités est une problématique qui touche le territoire entier et toutes les collectivités territoriales.

Cette dégradation des conditions d'assurance est due principalement à la rentabilité des contrats pour les compagnies. Le rapport entre les frais de gestion et le coût des sinistres sur le total des primes encaissées est aujourd'hui de plus de 130% sur les contrats d'assurances des collectivités territoriales avec une augmentation de près de 50% de la charge globale des sinistres en moyenne.

En 2025, les charges d'assurance vont doubler au niveau de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine passant d'environ 950 K€ à près de 1,9 M€ dont 1,1 M€ sur le budget principal.

- Les taux d'intérêts

Sur le plan macro-économique, les taux d'intérêts devraient continuer à baisser sans revenir au niveau connu avant 2022. Sur la fin de l'année 2024, cette baisse des taux a effectivement débuté mais elle a été compensée par une hausse des taux de marge des banques. La Communauté urbaine devrait donc emprunter à des taux moins élevés en 2025 qu'au cours des deux dernières années, même si les niveaux resteront élevés et pèseront sur sa situation financière.

1.4 Le projet de loi de finances 2025

Le Gouvernement fait reposer le projet de loi de finances pour 2025 sur une hypothèse de croissance de 1,1 % en 2025 dans un contexte d'efforts importants visant au redressement des comptes publics.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'industrie et le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget et des Comptes publics ont présenté le 10 octobre, en Conseil des ministres, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

Le PLF 2025 a différents objectifs dont celui de redresser les comptes publics dès 2025 en réalisant un effort de 60 Milliards d'euros pour ramener le déficit à 5% du PIB en 2025.

Pour cela, le Gouvernement entend associer les collectivités locales à ces économies à hauteur de 5 Milliards d'euros. A cela s'ajouterait une réduction des crédits alloués au fonds vert qui baisserait de 2,5 Milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025.

- La dotation globale de fonctionnement

Le PLF 2025 prévoit une Dotation Globale de Fonctionnement d'un peu plus de 27 Milliards d'euros stable par rapport à 2024 et donc bien en-dessous du niveau d'inflation prévu. Au sein de cette DGF, l'Etat prévoit une forte croissance des variables d'ajustement à hauteur de 487 M€. Dans les faits, cette

forte hausse des variables d'ajustement induirait non pas une stabilité de la DGF pour la Communauté urbaine mais une baisse par rapport à 2024.

➢ Le fonds vert et le « verdissement » des dotations

Le fonds vert serait en forte baisse passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025.

➢ Des mesures très fortes impactant financièrement les collectivités dont la Communauté urbaine

- La hausse annoncée du taux de CNRACL de 4 points dès 2025 entièrement à la charge de l'employeur. A cette hausse s'ajouteront deux nouvelles augmentations des taux de CNRACL de 4 points en 2026 et en 2027.

- Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités seraient égales au montant versé en 2024 (qui sera lui déjà bien inférieur à celui indiqué par le Gouvernement en 2024). Dans les faits la Communauté urbaine perdrait la dynamique de cette recette déjà surévaluée par le Gouvernement en 2024.

- Le taux du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) serait ramené de 16,404% à 14,85% impactant à la hausse le coût des investissements ;

- Le FCTVA ne serait plus éligible aux dépenses de fonctionnement ;

- La mise en place d'un fonds de précaution par prélèvement sur les recettes dont l'estimation réalisée par l'association des Intercommunalités de France prévoit qu'elle s'élève à hauteur de 3,3 M€ (données « compte administratif 2023 ») pour la Communauté urbaine.

Ces mesures, si elles sont adoptées, impacteraient principalement le budget principal mais aussi les autres budgets de la Communauté urbaine (via les mesures sur le FCTVA et sur la CNRACL entre autres).

A ce stade, l'impact en fonctionnement en tenant compte y compris de l'estimation erronée de TVA faite par l'Etat en 2024 qui impacte le budget 2025 est estimé à plus 9 M€ en 2025 et 0.8 M€ en investissement pour le budget principal. A cela s'ajoutent plus de 0.5 M€ de coût salarial, 0,3 M€ de perte de FCTVA en fonctionnement et 0,6 M€ de perte de FCTVA en investissement sur les budgets annexes.

Mais cette estimation pourrait fortement évoluer en fonction de ce qui sera effectivement voté lors de l'adoption de la loi de finances 2025.

Ces propositions du Gouvernement étant connues, elles ont été prises en compte au stade du budget primitif 2025. Les budgets 2025 seront rectifiés ou non en fonction des décisions prises par le Gouvernement.

Il convient par ailleurs de préciser que le Gouvernement n'a pas communiqué pour le moment sur les mesures pour les années suivantes (en dehors de la hausse des cotisations de CNRACL), ce qui rajoute de l'incertitude pour les collectivités et complexifie la prise de décision sur la poursuite de politiques publiques sur du long terme et la réalisation d'investissements lourds.

2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté

2.1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine

Le total des recettes réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 489 659 K€ en 2025 contre 487 926 K€ en 2024.

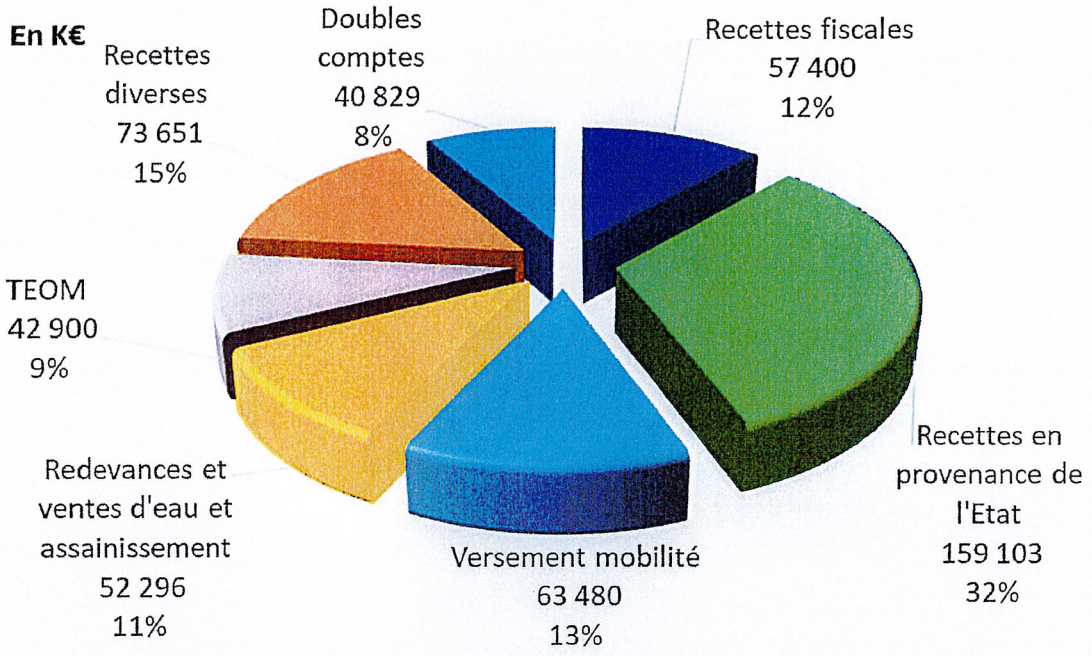

2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des dépenses réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 431 609 K€ contre 432 093 K€ en 2024.

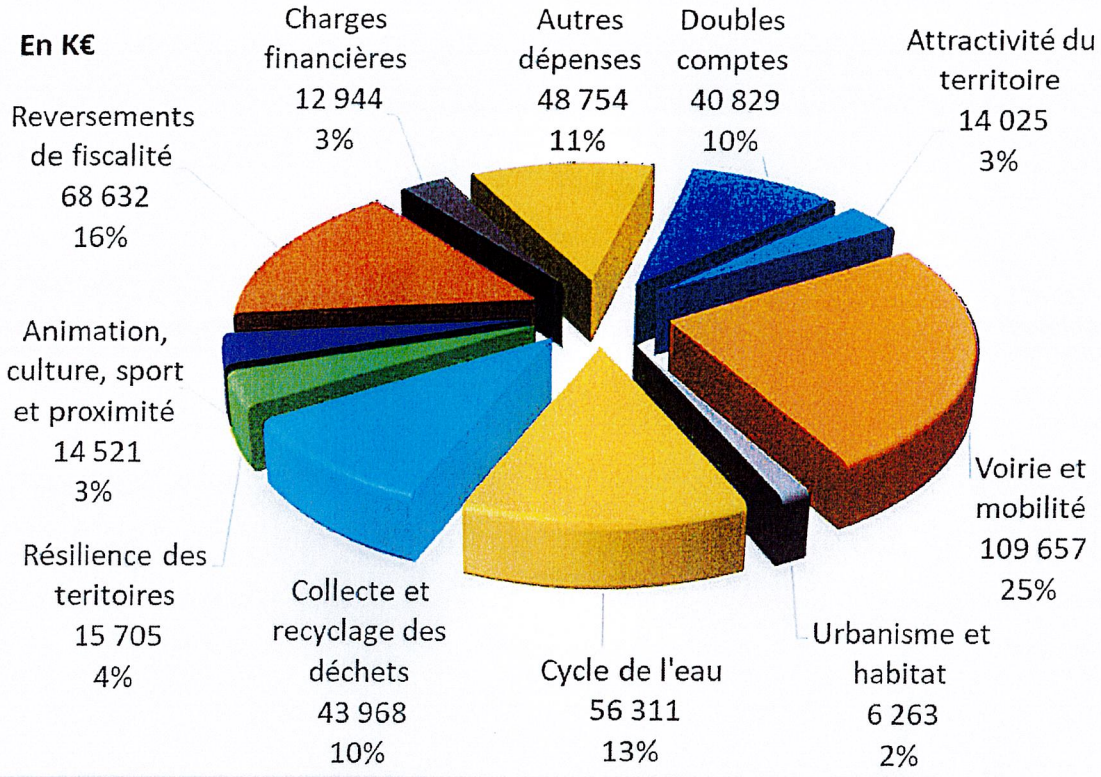

2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Le total des dépenses de la section d'investissement - tous budgets confondus - s'élève à 331 156 K€ (234 964 K€ au BP 2024) et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 290 686 K€ au BP 2025 contre 196 207 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 31 679 K€ au BP 2025 contre 31 021 K€ au BP 2024
- Doubles comptes : 1 217 K€ au BP 2025 contre 1 574 K€ au BP 2024
- Dépenses diverses : 7 574 K€ au BP 2025 contre 6 162 K€ au BP 2024

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Le versement d'avances du budget principal aux budgets des zones d'activité pour 483 K€ ;
- Le remboursement des avances des zones d'activité au budget principal pour 163 K€ ;
- Les investissements dans le centre technique communautaire (CETCO) pour 571 K€ relevant du programme d'équipement (investissements payés par un budget et refacturé à d'autres budgets qui utilisent ce bâtiment technique).

Les dépenses diverses concernent principalement la part de la taxe d'aménagement, la prise de participation dans la Société d'Economie Mixte « Axe Seine Énergies Renouvelables » (SEM ASER), l'avance de trésorerie à la SHEMA pour Le Havre Plateau dans le cadre du contrat de concession d'aménagement et les cautions.

Le programme d'équipement est réparti comme suit (en K€) :

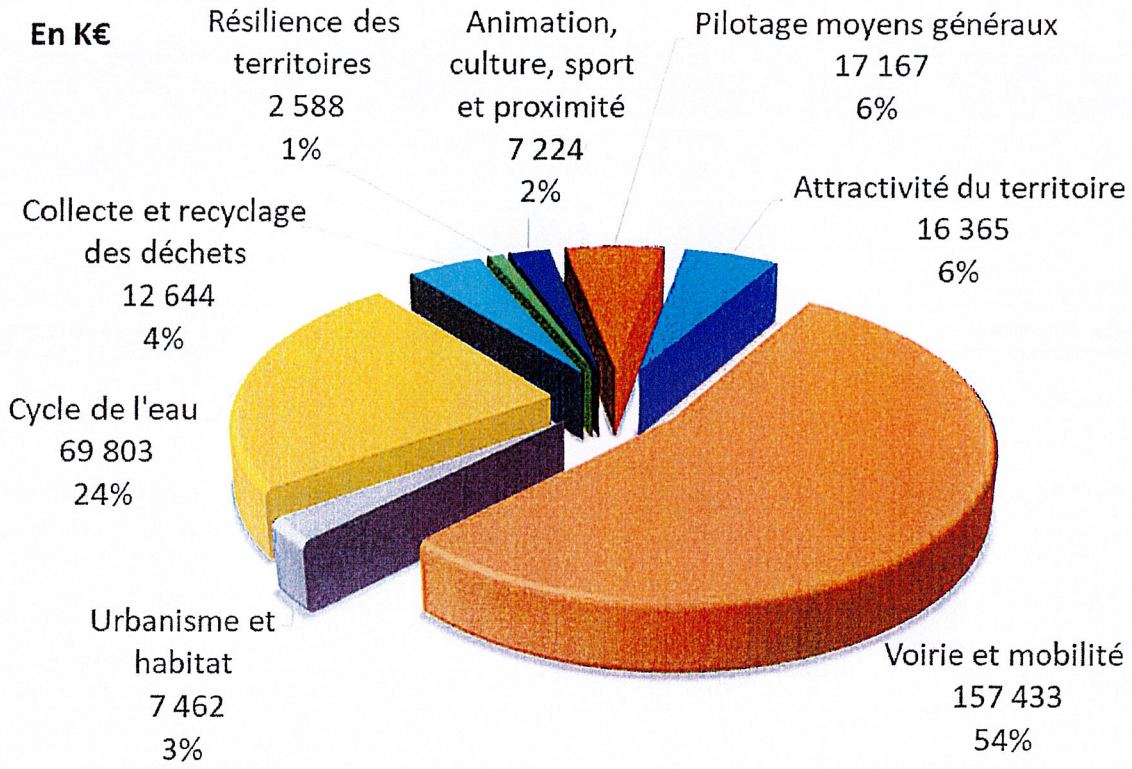

2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

Le total des recettes réelles d'investissement – tous budgets confondus - s'élève à 273 137 K€ contre 179 163 K€ en 2024.

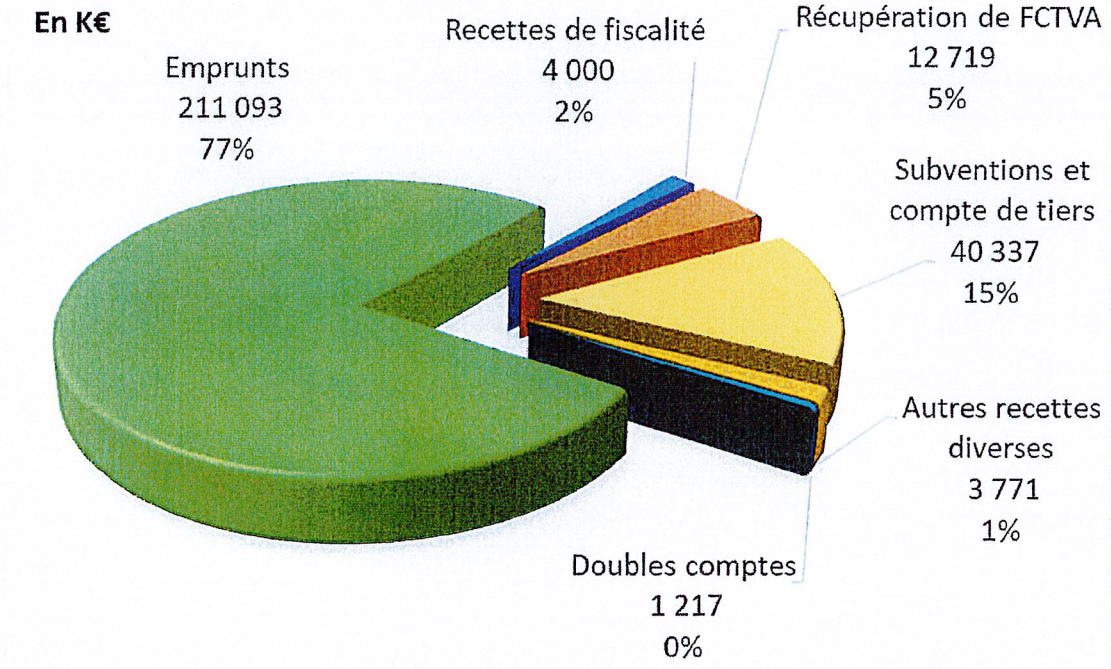

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements, et qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

3 Le budget principal

3.1 En section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget principal s'élèvent à 246 604 K€ (contre 244 288 K€ au BP 2024). Elles sont constituées principalement :

- Des recettes fiscales pour 57 400 K€ au BP 2025 (53 140 K€ au BP 2024). Ces recettes fiscales se décomposent comme suit :

  - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : La CFE est estimée à 45 900 K€ pour 2025. Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. La compensation 2025 est estimée à 19 200 K€. Le produit total (recettes CFE + compensation) est estimé à 65 100 K€ (soit une hausse de 8,6% par rapport à 2024). Cette hausse s'explique principalement par la hausse du taux de CFE prévue sur 2025 (le taux passant de 25.32% à 26,66% - lissage jusqu'en 2030), par la revalorisation forfaitaire des bases liée à l'inflation (estimée à + 1,7% hors locaux professionnels) et par la hausse du barème des bases minimums votée par la Communauté urbaine le 4 juillet 2024.

  - Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est estimé à 5 750 K€ en 2025 contre 5 650 K€ en 2024 (+1,7%).

  - Le produit de taxe additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie est estimé à 200 K€ en 2025, soit une stabilité par rapport à 2024. La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.

  - Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 1 550 K€ en 2025. Le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

  - Le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est estimé à 4 000 K€ en 2025 contre 3 990 K€ en 2024. Cette stabilité s'explique par la normalisation de l'inflation et le contexte moins porteur pour les principaux redevables, en particulier pour les hypermarchés.

Il est à noter que les recettes fiscales tendent à diminuer depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2025, qu'un peu plus de 23% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Cette tendance forte amorcée depuis quelques années rend la Communauté urbaine de moins en moins indépendante financières et inversement de plus en plus dépendante des décisions financières de l'Etat (en 2025, les recettes estimées de l'Etat répresentent 64% des recettes du budget principal).

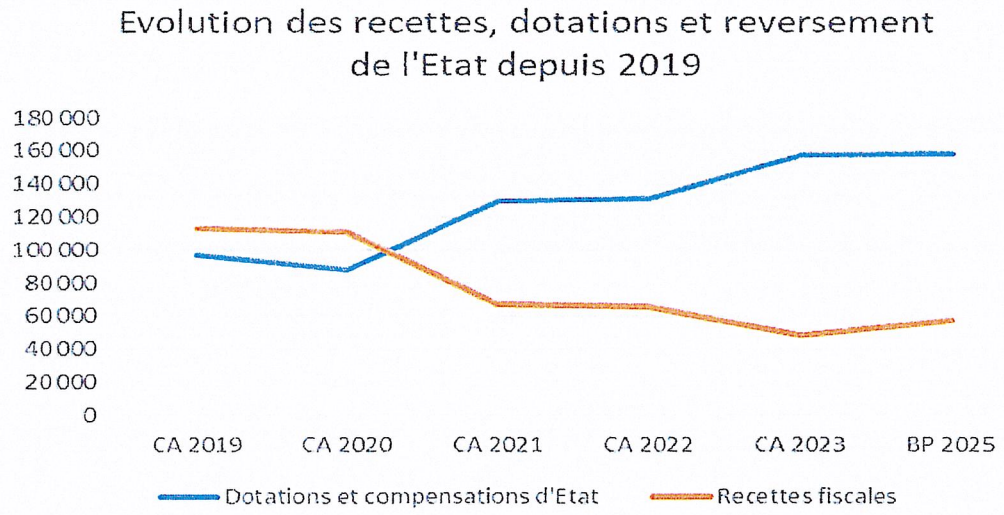

Pour 2025, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prévoit les taux ci-dessous :

	2024	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (lissage de taux jusqu'en 2025)	8,43 %	8,43 %
Cotisation Foncière des Entreprises (lissage de taux jusqu'en 2030)	25,32 %	26,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %	0 %
Versement mobilité	2 %	2 %

* Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours pour converger vers un taux unique en 2030, soit la durée maximale de 12 ans de lissage.

Pour information, le coefficient multiplicateur de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) applicable est de 1,20 pour toutes les communes à partir de l'année 2025.

- Les recettes en provenance de l'Etat (157 951 K€) comprennent :
  - Les compensations de taxe professionnelle, estimées à 53 499 K€ au BP 2025 soit 1 591 K€ de mois qu'en 2024 (-3%) en lien avec les propositions du projet de loi de finances 2025 ;

- La dotation globale de fonctionnement et autres dotations de compensation, budgétées à hauteur de 46 210 K€ au BP 2025 contre 44 935 K€ au BP 2024 ;

- Les recettes de TVA sont estimées à hauteur de 56 573 K€ au BP 2025 contre 58 800 K€ au BP 2024 (soit une baisse de 2 227 K€ de BP à BP). L'évolution de la TVA est bien moins dynamique que prévue en raison du contexte économique qui s'est dégradé en 2024. Alors que l'Etat prévoyait en début d'année un montant global de 59,4 M€ pour les fractions de TVA de la Communauté urbaine, la notification actualisée de novembre (non-définitive) mentionne un montant de 56,6 M€. De plus, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un gel des fractions de TVA en 2025. Les montants prévus pour 2025 sont donc identiques à ceux prévus en 2024 :
  - Contrepartie de la suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales : 32 138 K€ en 2025 ;
  - Contrepartie de la suppression de la CVAE : 24 435 K€ en 2025

- La Dotation Générale de décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€ (montant identique au BP 2024).

➢ Les recettes liées à la revente de produits stockés : 7 600 K€ au BP 2025 contre 6 585 K€ au BP 2024 ;

➢ Les recettes diverses de fonctionnement (23 653 K€ au BP 2025 contre 24 068 K€ au BP 2024) concernent les attributions de compensation négatives de communes (1 401 K€), les refacturations internes (6 441 K€), les droits d'entrée pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'office de tourisme communautaire pour 1 400 K€).

A noter la perte de recette de FCTVA dans le cadre du projet de loi de finances 2025 pour un montant de 1 409 K€. A cette perte s'ajoutent la baisse de la DCRTP (1 591 K€) et du produit de fraction de TVA en lien avec l'estimation erronée de l'Etat en 2024 et le gel de ce produit en 2025 dans le cadre du projet de loi de finances 2025 (pour 2 227 K€).

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (225 861 K€ au BP 2025 contre 226 858 K€ au BP 2024) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

➢ **L'attractivité du territoire** (12 765 K€ au BP 2025 contre 12 779 K€ au BP 2024)

Il s'agit dans le cadre de cette politique publique des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (3 024 K€)
  Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.

- Les parcs d'activités (222 K€)

Il s'agit des dépenses d'aménagement et d'entretien sur les zones d'activités (Escaut, immobilier tertiaire, atelier locatif, Mesnil, Havre Plateau, Epaville).

- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (5 603 K€)
  Il s'agit des subventions à l'Office de Tourisme, au GIP Un été au Havre, des dépenses liées à la société publique locale « SPL des Docks » (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane) et au label Pays d'art et d'histoire.

- L'attractivité (1 317 K€) regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.

- L'enseignement supérieur (1 283 K€)
  Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus centre ville, ainsi qu'à la cité numérique.

- L'agriculture (325 K€)
  Il s'agit de l'animation du Plan Local pour l'Agriculture, de la gestion d'un espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.

- Le Très Haut Débit (251 K€)
  Cela concerne les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.

- L'aéroport (740 K€)
  Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.

➢ **La voirie et mobilité (46 193 K€ au BP 2025 contre 53 424 K€ au BP 2024)**

Ces dépenses se répartissent sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports publics (27 493 K€ contre 33 196 K€ au BP2024 et 19 100 K€ au compte administratif 2023) ;
- La voirie et l'éclairage public (18 298 K€ au BP 2025 contre 19 752 K€ en 2024) ;
  Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, au coût de fonctionnement de la direction, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages. ;
- Le plan vélo et les points d'arrêts (402 K€ contre 476 K€ au BP 2024) ;

➢ **L'urbanisme et l'habitat** (4 830 K€ au BP 2025 contre 4 580 K€ au BP 2024)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- L'habitat (3 120 K€) regroupe les dépenses liées aux actions réalisées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), des aides à la pierre, de la gestion et maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat, du soutien d'associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (527 K€) : Il s'agit de la subvention de fonctionnement qui est versée au GIP Contrat de Ville Le Havre Seine Métropole;

- L'urbanisme (1 183 K€) et notamment pour la gestion du PLU et l'instruction des actes d'urbanisme.

➢ **La résilience des territoires** (15 705 K€ au BP 2025 contre 15 637 K€ au BP 2024)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 965 K€) :
  Gestion de l'alerte, évaluation des risques, formation à la gestion de crise, information préventive et cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendies et de Secours pour 11 400 K€ contre 11 200 K€ en 2024).

- La santé (1 494 K€)
  Les dépenses sont liées au soutien de la filière santé, notamment la démographie médicale, les maisons de santé de Criquetot l'Esneval et la maison pluridisciplinaire de Saint Romain de Colbosc.

- L'hygiène et salubrité (759 K€) et notamment le fonctionnement de la fourrière animale (237 K€).

- Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (866 K€).
  Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), l'animation de l'Espace Info Energie, la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Régional Naturel des Boucles de la Seine Normande.

- Le Parc de Rouelles (621 K€)
  Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communautaires et à la gestion du Parc de Rouelles.

➢ **L'animation, la culture, le sport et la proximité** (14 521 K€ au BP 2025 contre 13 797 K€ au BP 2024)

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 681 K€) :

  - l'école de musique située à Saint Romain de Colbosc,
  - le soutien au cinéma en plein air,
  - la fête du cirque,
  - les différentes actions et événements culturels,
  - les dépenses de fonctionnement pour les centres aquatiques du Bain des Docks, de Belle Etoile, de Gd'O, de l'effet bleu et le complexe aquatique à Criquetot l'Esneval, les gymnases à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot L'esneval et le stade communautaire (Stade Océane),
  - le soutien à la politique sportive communautaire.

- Petite enfance et actions éducatives (1 341 K€)

Dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement des crèches et de la garderie à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisport.

- Les maisons du territoire (473 K€)
  Dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint Romain de Colbosc et de Criquetot l'Esneval.

- Le Guichet multicanal (26 K€)
  Il s'agit principalement des frais d'études engagées dans le cadre du développement et de la modernisation du guichet unique multicanal (téléphone, guiche physique, web).

➢ **Les eaux pluviales** (7 376 K€ au BP 2025 contre 7 202 K€ au BP 2024)

Ces dépenses permettent de surveiller, gérer et entretenir les 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présents sur le territoire et représentant plus de 1,5 millions de m3 de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de surveiller l'ensembles des cours d'eau présents sur le territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Ces dépenses financent par ailleurs l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la création des réseaux d'eau pluviales sur l'ensemble du territoire de la CU.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution au budget assainissement, à la gestion de l'ensemble du réseau unitaire de la ville du Havre et des ouvrages de lutte contre les inondations présents sur ce réseau unitaire.

Les autres dépenses non ventilées par thématique se composent :

➢ **Reversement de fiscalité** (70 879 K€ au BP 2025 contre 68 790 K€ au BP 2024) dont :

- Les Attributions de Compensations (confer le paragraphe 3.3.1) versées aux communes (pour 39 344 K€) .
  Ce montant tient compte du processus d'harmonisation des taux de TEOM (37 897 K€ au BP 2024).

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC pour 20 645 K€) au même niveau que 2024.
  Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau élevé par rapport aux autres EPCI (75 € par habitants au niveau communautaire contre 33 € au niveau national en 2023).

- Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC pour 3 000 K€).
  Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

- La Contribution au Redressement des Finances Publiques
  Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public de la France. Ce montant est figé à 1 777 K€.

- Le fond de réserve au profit des collectivités territoriales (estimé à 3 366 K€).
  Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat prévu dans l'article 64 du Projet de Loi de Finances 2025 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

- D'autres reversements de fiscalité pour 500 K€ correspondant à un reversement de la fraction de TVA possible sur le reversement définitif de 2024 dont le montant ne sera communiqué par les services de l'Etat qu'en 2025.

- La contribution au budget collecte et recyclage pour 2 247 K€ (4 491 K€ au BP 2024). Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu suite au transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004, minorés de moitié en 2025 suite aux décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM sur 2024 et 2025.

➢ **Les charges financières** (6 303 K€ au BP 2025 contre 6 546 K€ au BP 2024)

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits.
Le montant plus faible des frais financiers en 2025 par rapport à 2024, malgré un endettement plus important, s'explique principalement par un début de baisse des taux d'intérêt sur les derniers mois (qui impactent les emprunts contractés à taux variable), suite à la baisse des taux directeurs de la BCE (Banque Centrale Européenne) et de la FED (banque centrale des Etats Unis).

➢ **Les autres dépenses** (47 289 K€ au BP 2025 contre 44 103 K€ au BP 2024)

Les autres dépenses ventilées par compétences concernent principalement :
- Les achats liées aux produits stockés (8 283 K€) qui sont en partie refacturés ;
- Les dépenses de fonctionnement des fonctions supports et des moyens généraux (32 111 K€) (juridique, finances, Ressources humaines, Système d'Information Géographique, etc.) ;
- Les conventions de services partagés (6 860 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière (principalement des services de la Ville du Havre et de Gonfreville l'Orcher) ;
- Les frais d'administration générale pour 35 K€ contre 33 K€ au BP 2024. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment Curie mutualisé.

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 20 743 K€ au BP2025 (30 058 K€ hors mesures du PLF et de l'estimation erronée de produit de TVA de 2024 par l'Etat). Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (notamment les dotations aux amortissements) soit 18 182 K€ estimées au BP 2025.
Elle sert in fine à autofinancer une partie des investissements (111 207 K€ inscrits au BP 2025) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère par ailleurs des frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 111 207 K€ (123 646 K€ en 2024) et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 88 604 K€ au BP 2025 (102 153 K€ au BP 2024)
- Remboursement de la dette : 14 135 K€ au BP 2025 (14 295 K€ au BP 2024)
- Doubles comptes : 895 K€ au BP 2025 (1 037 K€ au BP 2024)
- Dépenses diverses : 7 573 K€ au BP 2025 (6 161 K€ au BP 2024)

Les principales dépenses **d'équipement du budget principal** pour 2025 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 26 396 K€ (dont 2 400 K€ en lien avec les travaux du tramway) et les dépenses liées au plan vélo pour 2 724 K€ (aménagement de pistes cyclables) ;
- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 7 124 K€ ;
- Les aménagements du pôle croisière pour 6 600 K€ (subvention au GIP Le Havre Croisières et relocalisation du musée maritime et portuaire) ;
- Les aides à la pierre pour 5 444 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social) ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 8 293 K€ (dont 1 980 K€ pour la maintenance et le gros entretien du stade océane) ;
- Les aides à l'investissement des communes pour 3 700 K€ (dont 800 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs) ;
- Les aménagements du plan campus pour 1 928 K€ (URMA, opération IUT/ENSAM/RU) ;
- La résilience des territoires pour 2 588 K€ (dont 1 118 K€ en faveur de la transition énergétique avec notamment la possible acquisition foncière du bois Lafarge pour 638 K€ et l'accompagnement à la relocalisation d'Aquacaux pour 65 K€) ;
- Le soutien aux insfractures et l'aides à l'immobilier d'entreprise pour 2 748 K€ (dont 1 013 K€ pour le giratoire de l'A29, 960 K€ pour la filière éolienne et 490 K€ pour des investissements sur le port de pêche) ;
- Les actions en matière de tourisme pour 1 173 K€ (dont LH expérience, l'aménagement des aires de camping car, la subvention au GIP Un été au Havre) ;

Les autres dépenses diverses concernent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette pour 14 135 K€ ;
- Le reversement (80%) d'une partie de la taxe d'aménagement aux communes pour 3 200 K€ ;
- L'avance de trésorerie à la SHEMA pour Le Havre Plateau à hauteur de 1 500 K€ ;
- Les dépôts et cautionnement dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 1 369 K€ ;
- La prise de participation dans la SEM ASER pour 1 000 K€.

Outre l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (20 743 K€), ces dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 11 280 K€ avec notamment des subventions pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, l'eau pluviale, les équipements sportifs ;

- Des remboursements dans le cadre d'opérations pour compte de tiers (maîtrise d'ouvrage généralement déléguée à la Communauté urbaine qui refacture les investissements faits pour le compte d'une autre entité) à hauteur de 12 266 K€ avec notamment le plan campus, le pôle croisière, le schéma directeur informatique et les projets PIA3 et Smart Port City ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 7 298 K€, montant impacté à la baisse dans le cadre des mesures du PLF 2025 (perte estimée à 770 K€ sur 2025).
- Les attributions de compensation négatives et les remboursements d'emprunts suite aux transferts de charges à hauteur de 2 440 K€ ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 4 000 K€ dont une partie (80%) est reversée aux communes ;
- Des cessions diverses à hauteur de 198 K€ ;
- Le remboursement d'avances des budgets annexes au budget principal pour 163 K€ ;
- Des remboursements d'avances de marchés, des versements de cautions pour 1 305 K€.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par un emprunt à hauteur de 51 311 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra, entre autres, du taux de réalisation des investissements.

Sans les mesures impactantes du projet de loi de finances 2025 (et la fraction de TVA bien en dessous des estimations de l'Etat) qui réduit les recettes d'investissement et diminuent fortement l'épargne brute, l'emprunt d'équilibre aurait dû être autour de 41 M€.

3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI

3.3.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 15 juin 2023 a traité de l'évaluation des charges relatives :

- à la mutualisation de la direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique avec les communes d'Angerville-l'Orcher et de Notre-Dame-du-Bec ;
- à la gestion de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval ;
- au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Néanmoins les attributions de compensation de plusieurs communes ont évolué compte tenu des décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM sur 2024 et 2025.

Le montant des AC (attributions de compensation) positives (dépense de la Communauté urbaine vers les communes) s'elève au budget primitif 2025 à 39 344 K€ et concerne 22 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la Communauté urbaine), au budget primitif 2025, s'elève :

- En fonctionnement, à 1 400 K€ et concerne 32 communes
- En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

3.3.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Ainsi qu'indiqué dans le paragraphe sur les reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes.
Au titre de 2025, l'enveloppe de DSC sera de 20 645 K€, soit au même niveau qu'en 2024.

Cette DSC représente une aide de 75 € par habitant. Au niveau national, en 2023, et sur la même strate de collectivité, la DSC par habitant s'élève à 33 €.

3.3.3 Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- Le fonds de concours à l'investissement doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2025, une enveloppe de 2 800 K€ est prévue. Elle pourra être ajustée en fonction des projets qui seront présentés par les communes ;

- Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2025, une enveloppe de 800 K€ est prévue. Cette enveloppe pourra être ajustée en fonction des projets que les communes présentent ;

3.4 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget transport : 27 493 K€ au BP 2025 contre 33 196 K€ au BP 2024, soit une baisse de 17,18 % ;
- Le reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte : 2 247 K€. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 ;

- La participation du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 538 K€ au BP 2025 contre 4 372 K€ au BP 2024, soit une hausse de 3,79 % ;
- Les frais d'administration générale (frais portés par le budget principal ou le budget eau potable et dont une partie est refacturée aux budgets annexes ou au budget principal en fonction de leur utilisation) : 6 551 K€ au BP 2025 contre 6 606 K€ au BP 2024, soit une baisse de 0,82 %.

Concernant les **doubles comptes en investissement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Les avances du budget principal aux budgets des ZAC : 483 K€ au BP 2025 contre 1 037 K€ au BP 2024 ;
- Le remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 163 K€ au BP 2025 contre 537 K€ au BP 2024 ;
- Les investissements du centre technique communautaire (dépenses portées par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes) : 571 K€ au BP 2025 dont 158 K€ relevant du programme d'équipement. Le reste concernant des opérations de régularisation comptable au sein du budget principal.

4 Le budget des transports publics

4.1 En section de fonctionnement

4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de ce budget s'élèvent à 110 302 K€.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2% à compter de 2023. Le produit attendu du versement mobilité pour 2025 s'élève à 63 480 K€ contre 57 640 K€ au BP 2024. Ce montant inclut la compensation de l'Etat suite au relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés. Ce versement représente la principale ressource de ce budget.

Les autres sources de financement se composent :

- Des recettes des usagers des transports publics attendues pour 13 677 K€ en 2025 contre 13 880 K€ au BP 2024 (légère baisse attendue en lien avec les travaux du tramway). Ces recettes couvrent environ 12% des charges de fonctionnement du budget ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ (identiques aux montants du BP 2024) ;
- D'autres recettes diverses dont le forfait post stationnement, les recettes du transport scolaire en provenance de la Région Normandie et les redevances du délégataire sur le budget transport pour 4 501 K€.

Les recettes de versement étant dynamiques, la subvention d'équilibre du budget principal est prévue en baisse de 5 703 K€ pour atteindre 27 493 K€ au BP 2025 (contre 33 196 K€ au BP 2024). Cette subvention d'équilibre couvre 25 % des charges de fonctionnement budgétées.

4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses, d'un montant de 96 830 K€, se répartissent sur le budget transport publics de la façon suivante :

- La compensation versée à l'entreprise en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramways pour 78 411 K€ contre 79 907 K€ au BP 2024 ;

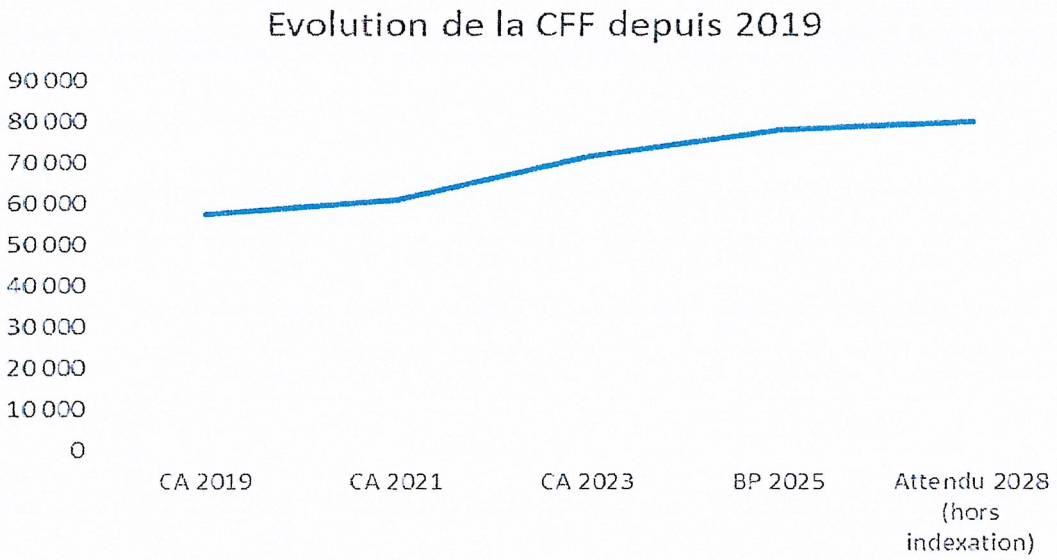

- Les coûts des transports scolaires pour 5 427 K€ contre 5 189 K€ au BP 2024 ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 5 037 K€ contre 5 204 K€ au BP 2024 ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau dans le cadre de la construction du tramway pour 2 300 K€ ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transport et tramway (dont la masse salariale) pour 3 503 K€ contre 2 397 K€ au BP 2024 ;
- Les frais d'administration générale pour 735 K€ contre 642 K€ au BP 2024. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de versement transport pour 663 K€ contre 650 K€ au BP 2024 (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 754 K€ contre 254 K€ au BP 2024 ;

L'épargne brute s'élève à 13 472 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (notamment les dotations aux amortissements) soit 13 472 K€ estimées au BP 2025.
Elle sert in fine à autofinancer une partie des investissements (133 919 K€ inscrits au BP2025) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère par ailleurs des frais financiers.

4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 133 919 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 126 917 K€ au BP 2025 (29 443 K€ au BP 2024)
- Remboursement de la dette : 7 002 K€ au BP 2025 (6 838 K€ au BP 2024)

Les principales dépenses d'équipement **du budget transports publics** concernent notamment :

- La construction de la nouvelle ligne de tramway (105 279 K€) – il s'agit principalement des dépenses pour les acquisitions foncières, des premiers travaux et des premières dépenses d'acquisition de matériel roulant ;
- Le renouvellement du parc d'autobus avec l'acquisition de 34 bus nouveaux (13 975 K€) ;
- Les investissements sur le réseau : système SAEIV système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, le funiculaire, le point haut Etretat, le tour en fosse ... (7 640 K€)

Outre l'autofinancement (13 472 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions pour la nouvelle ligne de tramway à hauteur de 15 282 K€ (Etat, Région Normandie et Département de Seine Maritime) ;
- Des remboursements d'avances de marchés pour 500 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 104 666 K€. La réalité du montant de cet emprunt d'équilibre dépendra, principalement, du taux de réalisation des investissements.

5 Le budget collecte et recyclage

Le budget annexe de la collecte, du traitement et du recyclage des déchets vise à atteindre à terme les objectifs fixés tant par le législateur que par l'exécutif de la collectivité. Il est complémentaire du budget d'investissement dont il doit prendre en compte l'effort soutenu.

Le budget de fonctionnement doit donc permettre de couvrir les trois axes de la politique déchets.

1/ La prévention des déchets et l'information des ménages.

Environ 550 000 € sont alloués à ce volet essentiel de la politique déchets, le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas. Des efforts importants sont déployés pour promouvoir le réemploi à travers un programme d'actions de proximité. Ce budget est en baisse, le salon Réinventif dédié au réemploi étant bisannuel, il n'est pas programmé en 2025. L'ouverture de l'ensemble du réseau des recycleries est également programmée au début de l'année 2025 afin d'améliorer les performances de réemploi des objets à l'échelle du territoire.

L'année 2025 verra également la poursuite des actions entamée en 2024 au titre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui s'appuient sur de nombreux acteurs du territoire. Ces actions sont soutenues au titre de ce volet de la politique déchets par la Communauté urbaine.

2/ La collecte des déchets

Ces opérations de collecte s'effectuent soit par des collectes de type porte à porte ou en points dits d'apport volontaire soit en centres de recyclage. Elles ont permis de récupérer 151 000 tonnes de déchets des ménages en 2023, en baisse de 8% par rapport à 2022, soit 530 kg par an et par habitant du territoire hors terres et gravats.

Les opérations de collecte in situ peuvent être effectuées en régie ou par un prestataire de service sur une partie du territoire environ 70 000 habitants pour un coût en 2024 approchant les 4 M€.

Elles comprennent à la fois la collecte des déchets ménagers selon des fréquences allant d'un passage hebdomadaire à cinq passages, la collecte des emballages recyclables une fois par semaine et la collecte des biodéchets sur 6 communes pour 25 000 foyers environ.

La collecte en points d'apport volontaire est effectuée sur la totalité du territoire et concerne en premier lieu le verre avec près de la moitié des colonnes déployées. Il convient de noter que 2025 verra la poursuite des déploiements de collecte en apport volontaire de déchets alimentaires et le renforcement des consignes pour les collectes porte à porte de biodéchets, ceci pour que la part de déchets alimentaires augmente dans ces dernières.

L'autre partie de la collecte, réalisée en centres de recyclage, représente aujourd'hui un tonnage quasiment équivalent à celui réalisé par les autres services de collecte, de l'ordre de 55 500 tonnes et 557 000 entrées en 2023. Cela représente un recul de 17% des tonnages et de 23% des fréquentations lié aux effets des actions visant à réduire l'activité des déposants professionnels et notamment la mise en place d'un contrôle d'accès et d'une tarification harmonisée à destination des professionnels. Cette activité est intégralement réalisée en régie sauf pour une partie des évacuations réalisées en prestation.

3/ Le traitement et la valorisation des déchets

Le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets qui restent cependant très significatifs, d'autant que la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes frappant les déchets enfouis ou incinérés est programmée jusqu'en 2026 afin d'inciter les collectivités à améliorer la valorisation matière et à réduire les déchets produits par les ménages.

L'organisation des filières est donc primordiale afin de trouver les meilleurs débouchés et les meilleurs modes de valorisation. Le biodéchet est aujourd'hui composté, il pourrait demain être méthanisé. Les gravats enfouis hier commencent à être valorisés en technique routière (2 500 tonnes en 2023). Les déchets dangereux bien triés en centre de recyclage sont repris gratuitement par la filière plutôt que d'être incinérés dans les fours industriels.
Concernant le tri des emballages recyclables, la Communauté urbaine, comme l'intégralité des collectivités de ce secteur géographique, utilise le centre de tri du Havre exploité par VEOLIA. De nombreuses actions ont permis d'abaisser le niveau d'erreur de tri à moins de 24% en 2023, effort qui sera poursuivi en 2025 par différentes actions (hausse de la présence d'ambassadeurs, hausse des dotations des bacs jaunes...).

Le territoire bénéficie de son adhésion au SEVEDE qui permet aujourd'hui de conserver un coût modéré du traitement des ordures ménagères résiduelles.

5.1 En section de fonctionnement

5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 53 881 K€.

La principale recette provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est estimée à 42 900 K€ au BP 2025 contre 38 970 K€ au BP 2024.

Par délibérations du 5 octobre 2023 et du 15 février 2024, la Communauté urbaine s'est engagée dans un processus d'harmonisation des taux de TEOM pour atteindre à horizon 2027 les taux cibles suivants :

Zone	Commune	Taux 2025	Taux cible 2027
Zone renforcée	Le Havre	En cours de lissage. Une délibération spécifique sera prise	13,01 %
Zone intermédiaire	Etretat, Fontaine-la-Mallet, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Montivilliers, Sainte-Adresse		9,91 %
Zone socle	47 autres communes		9,20 %

Les autres recettes de la collecte et du recyclage comprennent notamment :

- Le reversement de fiscalité par le budget principal suite au transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 2 247 K€. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 ;
- Les recettes d'Eco-Organismes pour 3 451 K€ contre 2 723 K€ au BP 2024 ;
- La redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 2 838 K€ contre 2 630 K€ au BP 2025;
- La revente de matériaux pour 2 125 K€ contre 1 964 K€ au BP 2024 ;

Le tri et la valorisation des déchets génèrent des recettes représentant 15,96 % des recettes de fonctionnement de ce budget permettant ainsi de limiter les recettes perçues par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – payée en même temps que la taxe foncière.

A noter la perte de recette de FCTVA dans le cadre du projet de loi de finances 2025 pour un montant de 25 K€.

5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (47 331 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 17 130 K€ (dont coût supplémentaire PLFSS 2025 autour de 290 K€) ; Le service de collecte porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.
- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 9 368 K€ contre 10 019 K€ au BP 2024 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 2 764 K€ contre 2 744 K€ au BP 2024 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets ;
- Les charges financières pour 251 K€ contre 330 K€ au BP 2024.

L'épargne brute s'élève à 6 550 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 3 767 K€ estimées au BP 2025.

Elle sert in fine à prendre en charge une partie des investissements (13 394 K€ inscrits au BP 2025) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement.

5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 13 394 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 12 644 K€ au BP 2025 (12 963 K€ au BP 2024)
- Le remboursement de la dette : 750 K€ au BP 2025 (746 K€ au BP 2024)

Les principales dépenses d'équipement du budget collecte et recyclage concernent :

- L'acquisition de matériels roulants et les grosses réparations sur le matériel roulant pour 4 294 K€ ;
- La réhabilitation du centre de recyclage de Criquetot L'Esneval pour 4 033 K€ ;
- Le renouvellement et les acquisitions nouvelles de matériel de conteneurisation (Conteneurs, colonnes d'apport volontaire, composteurs...) pour 3 191 K€ ;
- Les travaux d'aménagement des recycleries et ressourceries pour 331 K€.

Outre l'autofinancement (6 550 K€), ces dépenses sont financées par :

- De la récupération de FCTVA à hauteur de 1 843 K€ (en baisse de 193 K€ en lien avec le PLF 2025) ;
- Des subventions à hauteur de 613 K€ ;
- Des remboursements d'avances de marchés pour 5 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 4 384 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements.

6 Le budget de l'eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements (usines de production, réservoirs, réseaux), de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de réaliser de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à 269 309 habitants, soit 141 049 abonnés sur l'ensemble de son territoire.
L'approvisionnement en eau potable est issu de 32 points de prélèvement dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brèvedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km² puisant dans la nappe de la craie.

Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 1 980 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m3 répartie sur 68 ouvrages de stockage.
La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 96 m3 en 2023, soit environ 137 litres par jour par habitant.

6.1 En section de fonctionnement

6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de ce budget s'élèvent à 35 274 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau aux abonnés qui représente 22 781 K€ au BP 2025 contre 22 987 K€ au BP 2024.
Comme en 2024 il est prévu que les tarifs de l'eau restent stables sur l'ensemble des territoires en 2025.

A noter qu'une réforme des redevances de l'agence de l'eau entrera en vigueur en 2025. Celle-ci se traduira soit par une légère baisse (-1,1% à -1,9%) soit une légère hausse (+1,7%) pour l'ensemble des communes, à l'exception des deux communes n'ayant pas d'assainisdsement collectif pour lesquelles la hausse de ces redevances sera plus marquées (Pierrefiques +11,6% et Vergetot +4,1%).
Pour un usage de 120 m3 d'eau par an, le prix du m3 varie entre 3,81 € et 6,46 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit collecter sur ses factures puis reverser à l'Agence de l'eau pour 6 580 K€ (montant identique au BP 2024) ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP 2024) : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;

6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au budget eau potable (28 177 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 6 580 K€ (montant identique au BP2024) ;
- Les charges de personnel pour 5 623 K€ (dont coût supplémentaire PLFSS 2025 autour de 111 K€) ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP 2024) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 2 131 K€ contre 2 025 K€ au BP 2024 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 390 K€ (montant identique au BP 2024) : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- La fourniture de données dans le cadre de la télérelève pour 750 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 330 K€ contre 605 K€ au BP 2024.

L'épargne brute s'élève donc à 7 097 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 6 890 K€ estimées au BP 2025.
Elle sert in fine à autofinancer une partie des investissements (34 462 K€ inscrits au BP2025) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers par ailleurs.

6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 34 462 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 31 215 K€ au BP 2025 (19 018 K€ au BP 2024)
- Remboursement de la dette : 3 247 K€ au BP 2025 (2 642 K€ au BP 2024)

Les principales dépenses d'équipement **du budget eau potable** s'élèvent à 31 215 K€ contre 19 018 K€ au BP 2024 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 11 535 K€ dont 4 800 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- La télérelève et le renouvellement de compteurs pour 5 710 K€ ;
- Le déplacement du DN900 au boulevard de Strasbourg pour 5 490 K€ ;
- L'exploitation des usines et les travaux sur réservoirs et ouvrages annexes pour 3 608 K€ ;
- La protection de la ressource pour 1 913 K€ ;

Outre l'autofinancement (7 097 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 747 K€ ;
- Des remboursements d'opérations pour compte de tiers dans le cadre des aménagements d'hydraulique douce pour 410 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 26 204 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

7 Le budget de l'assainissement

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées via 22 stations d'épuration avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 19 communes.
Les 7 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2000 EH représentent à elles seules 96,2% de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 109 km de canalisations (hors branchements) et de 251 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également 21 déversoirs d'orage dont l'objectif est de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de forte pluie permettant d'éviter la saturation des réseaux. Le trop-plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

7.1 En section de fonctionnement

7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 34 306 K€.

La principale recette provient de la redevance d'assainissement qui représente 23 143 K€ au BP 2025 contre 22 867 K€ au BP 2024.
Comme en 2024 il est prévu que les tarifs de l'eau restent stables sur l'ensemble des territoires en 2025. A noter qu'une réforme des redevances de l'agence de l'eau entrera en vigueur en 2025. Celle-ci se traduira soit par une légère baisse (-1,1% à -1,9%) soit une légère hausse (+1,7%) pour l'ensemble des communes, à l'exception des deux communes n'ayant pas d'assainisdsement collectif pour lesquelles la hausse de ces redevances sera plus marquées (Pierrefiques +11,6% et Vergetot +4,1%).
Au final, pour un usage de 120 m3 d'eau par an, le prix du m3 varie entre 3,81 € et 6,46 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- La contribution de l'eau pluviale pour 4 538 K€ contre 4 372 K€ au BP 2024 ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ contre 3 300 K€ au BP 2024 : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 2 000 K€ (provision trop importante eu égard aux créances irrécouvrables ou éteintes).

A noter la perte de recette de FCTVA dans le cadre du projet de loi de finances 2025 pour un montant de 278 K€.

7.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au **budget assainissement** (25 411 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation des 22 STEP (stations d'épuration) pour 6 600 K€ ;
- Les charges de personnel pour 5 884 K€ (dont coût supplémentaire PLFSS 2025 autour de 111 K€) ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ contre 3 300 K€ au BP 2024 : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 640 K€ contre 1 651 K€ au BP 2024 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 466 K€ contre 1 614 K€ au BP 2024 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 900 K€ contre 1 250 K€ au BP 2024.

L'épargne brute s'élève donc à 8 895 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 8 860 K€ estimées au BP 2025.
Elle sert in fine à autofinancer une partie des investissements (36 302 K€ inscrits au BP2025) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers.

7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 36 302 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 30 452 K€ au BP 2025 (31 392 K€ au BP 2024)
- Remboursement de la dette : 5 850 K€ au BP 2025 (5 807 K€ au BP 2024)

Les principales dépenses d'équipement du budget assainissement pour 2025 s'élèvent 30 452 K€ contre 31 392 K€ au BP 2024 et concernent notamment :

- Les travaux sur le siphon de l'îlet pour 8 700 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 15 203 K€ dont 8 500 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- Les travaux sur le bassin tampon d'Etretat pour 2 120 K€ ;
- Les travaux d'exploitation des usines pour 1 294 K€.

Outre l'autofinancement (8 895 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 150 K€ ;
- Du remboursement de FCTVA à hauteur de 3 578 K€ (en baisse de 374 K€ en lien avec le PLF 2025).

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 23 674 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

8 Le budget de l'eau en zone industrielle

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.
Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (Usine, réservoirs de stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

8.1 En section de fonctionnement

8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 6 555 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau potable et industrielle qui représente 6 373 K€ au BP 2025 contre 5 684 K€ au BP 2024.

Il est prévu que les tarifs de l'eau zone industrielle augmentent en 2025 de 3,8%.

Les autres recettes principales correspondent à des redevances reversées en grande partie à l'Agence de l'Eau.

8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement au budget eau zone industrielle (5 288 K€) sont constituées principalement de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port Jérôme pour 2 600 K€ ;
- Les charges de personnel pour 461 K€ (dont 7 K€ de coût supplémentaire suite au PLFSS 2025) ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 900 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 155 K€ ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 163 K€ contre 183 K€ au BP 2024 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Les charges financières pour 80 K€ contre 112 K€ au BP 2024.

L'épargne brute s'élève donc à 1 267 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 775 K€ estimées au BP 2025.
Elle sert in fine à prendre en charge une partie des investissements (1 392 K€ inscrits au BP2025) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers.

8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 392 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 1 012 K€ au BP 2024 (1 237 K€ au BP 2024)
- Remboursement de la dette : 380 K€ au BP 2025 (montant identique au BP 2024)

Les principales dépenses d'équipement du budget eau zone industrielle s'élèvent 1 012 K€ contre 1 237 K€ au BP 2024 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 713 K€ dont 600 K€ pour la défense incendie Port 2000 ;
- L'exploitation des usines pour 113 K€ ;
- Les travaux sur les ouvrages industriels pour 100 K€.

Outre l'autofinancement (1 267 K€), l'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 125 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont les suivants :

- Zone d'Activités Economiques Parc Eco Normandie situé à Saint-Romain-de-Colbosc ;

- Zone d'Aménagements Concertés des Courtines situé à Harfleur ;
- Zone d'Aménagements Concertés des Jonquilles situé à Gainneville ;
- Parc d'activités Jules Durand situé au Havre ;
- Zone Artisanale de l'Ormerie situé à Criquetot-l'Esneval ;
- Opérations immobilières – budget portant des acquisitions et des travaux dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

9.1 En section de fonctionnement

9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement **des autres budgets annexes** (2 738 K€) sont constituées :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités du Parc Eco Normandie (420 K€) ;
- De ventes de terrains sur la Zone d'activités des Courtines (32 K€) ;
- De loyers sur la Zone d'activités des Jonquilles (1 K€) ;
- De ventes de terrains sur la zone d'activités économiques Jules Durand (750 K€) ;
- De ventes de terrains sur la Zone Artisanale de l'Ormerie (60 K€) ;
- De ventes de terrains sur le budget des opérations immobilières (815 K€) ;
- De subventions sur le budget des opérations immobilières (660 K€).

9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (2 711 K€) concernent notamment :

- Le Parc Eco Normandie (44 K€) ;
- La Zone d'activités des Jonquilles (10 K€) ;
- La Zone d'activités économiques Jules Durand (1 224 K€ suite à l'annulation d'une cession de terrain) ;
- Les opérations immobilières (1 433 K€ pour les 14 opérations en cours). Il s'agit d'acquisition et de travaux dans le cadre des opérations de rénovation urbaine

9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Aucune dépense d'équipement en tant que telle n'est prévue au BP 2025. Les principales dépenses d'investissement prévues sur les autres budgets annexes pour 2025 s'élèvent à 478 K€ concernent notamment :

- Le remboursement de la dette du budget Parc Eco Normandie (314 K€) ;
- Le rembourement d'avance au budget principal par le budget parc éconormandie (62 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget de la Zone de l'Ormerie (60 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget opérations immobilières (41 K€) ;
- Les cautions liées aux opérations immobilières (1 K€).

Outre l'autofinancement, ces dépenses sont financées par des avances du budget principal à hauteur de 483 K€ (474 K€ sur la zone d'activités économiques Jules Durand et 9 K€ sur la Zone d'activités des Jonquilles).

10 Les dépenses de personnel

10.1 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 août 2024 à 1 319 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/08/2024
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	154
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	88
TOTAL A		**242**
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	219
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	112
TOTAL B		**331**
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	584
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	61
TOTAL C		**645**
TOTAL		**1218**

*la différence entre 1 319 emplois permanents et les 1 218 agents rémunérés s'explique par les postes vacants. Le budget proposé tient compte des postes effectivement pourvus et d'une budgétisation proratisée des postes vacants.
A noter que la moyenne d'âge est d'un peu plus de 44 ans, que la filière technique représente près de 68% des effectifs et que la part des femmes est de 35%.

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

AU 31/08/2023	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés au 31/08/2023	716	11	106	101	8	274

Postes permanents tableau des effectifs	783	11	114	110	8	293

10.2 Budget 2025, éléments exogènes et adaptation aux projets de la communauté urbaine :

La hausse des charges de masse salariale, tous budgets confondus, (hors conventions de services partagés) proposée est cette année de 3,35 % (1,53% avant PLFSS 2025 et la hausse des cotisations CNRACL).

(Tous budgets confondus, en €)	2024	2025	
BP charges de personnel	69 121 625	71 438 246	+ 3,35 %

Au total les mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances de sécurité sociale représentent un surcoût global pour les budgets de la Communauté urbaine de 1 256 K€ (dont 722 K€ pour le budget principal).

Les évolutions diffèrent cependant selon les budgets.

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 4,14 %	+ 10,89 %	+ 4,39 %	+ 2,13 %	+ 4,00 %	+ 0,99 %

En 2025, la masse salariale représentera 19,66 % des dépenses de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 76,8 M€ pour le BP 2025 répartis entre les charges de personnel (71,4 M€) et les conventions de services partagés (5,4 M€).

Les principales explications de ces évolutions budgétaires sont les suivantes :

Une hausse naturelle de la masse salariale maîtrisée

Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente cette année une hausse d'environ 0,53 %. Ces effets sont en grande partie compensés par un effet noria (différence indiciaire entre les départs et les recrutements) néanmoins moindre que les autres années (-0,5 %).

	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget Assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage	Total
Hausse par budget	+16 000 €	+ 1 000 €	- 41 000 €	-35 000 €	- 500 €	+ 85 000 €	+ 26 500 €

Une revalorisation du régime indemnitaire

Les revalorisations et modifications du RIFSEEP telles que précisées au chapitre précédent se chiffrent ainsi :

	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget Assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage	Total
Hausse par budget	+ 328 000 €	+ 500 €	+ 20 000 €	+12 000 €	+ 500 €	+ 35 000 €	+ 395 500 €

Des effectifs tant permanents que non permanents qui s'adaptent aux projets de la mandature

Les effectifs budgétés pour 2024 continuent d'évoluer légèrement pour s'adapter aux besoins des services et aux évolutions de la collectivité. Ainsi l'effectif du budget collecte et recyclage diminue de 3 postes malgré la création d'un poste de technicien relatif à la gestion des biodéchets. En effet, ce budget tient compte de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères. A noter cependant que le montant budgété pour les remplaçants continue d'augmenter pour s'adapter aux besoins réels.

Par ailleurs, l'effectif du budget principal augmente cette année notamment avec la création de postes en urbanisme pour la reprise de l'instruction des aides à la pierre et le contrôle des actes d'urbanisme. Des renforts dans les services supports (comptable, contrôleur de gestion, assistante RH...) ont été également effectués.

A noter par ailleurs le recrutement au budget transport et au budget principal de postes non permanents supplémentaires pour accompagner le projet tramway.

	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage	Total
Détail par budget	+ 645 000 €	+ 150 000 €	+ 109 000 €	+ 76 000 €	+ 0 €	- 12 000 €	+ 698 000 €

Par ailleurs la provision pour poste vacant a été calée selon les budgets pour tenir de l'évolution de ces derniers et vient pondérer ces prévisions.

Des mesures exogènes très impactantes pour le budget masse salariale :
Enfin, le budget 2025 a été ajusté de manière à tenir compte de la réalité des évolutions réglementaires: ainsi la compensation de la hausse d'un point de la CNRACL ne sera finalement pas pérennisée et 4 points supplémentaires sont annoncées pour 2025 ayant un impact non négligeable.

Cette augmentation représente à elle seule 44% de la hausse de la masse salariale 2025.

Hausse de 4 pts CNRACL	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage	Total
Détail par budget	+ 580 000 €	+ 12 000 €	+ 90 000 €	+ 90 000 €	+ 7 000 €	+ 250 000 €	+ 1 019 000 €

11 Les caractéristiques de l'endettement

L'encours total de la dette consolidée est de 317,70 M€ au 31 décembre 2024 (hors emprunts à lever avant la fin 2024).

Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports Publics liées à la COVID-19. Le remboursement de cette avance a débuté en 2023 et prendra fin en 2030.

En 2024, la Communauté urbaine a d'ores et déjà emprunté 10 M€ à taux variable (Euribor 3M + 0,74) au titre du budget principal et 10 M€ à taux fixe (3,29%) au titre du budget Transports Urbains auprès de la Banque Postale.

Cet encours est composé à 60,99 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,96% et à 39,01 % d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 3,87 %.

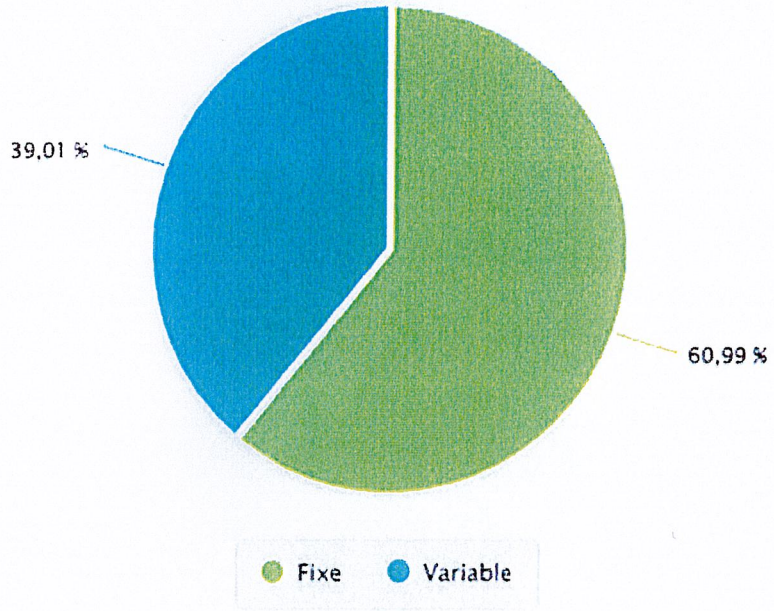

Le taux moyen global s'élève à 3,31 %.

Au vu de la conjoncture actuelle, le taux variable moyen de la Communauté Urbaine est passé de 0,16 % au 31 décembre 2021 à 4,74 % fin 2023, puis 3.87 % fin 2024.

Cet encours est exclusivement classé "**1A**" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 18,75 % de l'encours, le Crédit Foncier (regroupe les prêts Caisse d'épargne et BRED) pour 16,92%, la SFIL (notamment les derniers prêts de la Banque Postale) pour 15,82 % et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 14,22 %.

Structure de la dette au 31/12/2024									
	Encours en €	Répartition par type de taux		Taux Moyen			Durée de vie moyenne	Nombre de ligne
		Fixe	Variable	Fixe	Variable	Global		
Dette Globale	317 695 508	60,99%	39,01%	2,96%	3,87%	3,31%	7 ans et 6 mois	146
Budget principal	149 556 619	58,82%	41,18%	3,01%	3,95%	3,40%	7 ans et 7 mois	51
Assainissement	28 815 442	55,25%	44,75%	2,66%	3,80%	3,17%	3 ans	47
Eau Potable	7 215 623	87,30%	12,70%	3,31%	4,06%	3,40%	1 ans et 10 mois	29
Eau Zone Industrielle	3 420 000	50,00%	50,00%	1,22%	3,56%	2,39%	4 ans et 6 mois	2
Transports publics	113 014 982	62,82%	37,18%	3,29%	3,74%	3,46%	8 ans et 9 mois	12
Collecte et recyclage	13 331 964	64,05%	35,95%	0,83%	4,06%	1,99%	8 ans et 8 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 340 878	100,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,83%	3 ans et 8 mois	1

Concernant 2025, les perspectives en matière de dette dépendront principalement de cinq facteurs : les mesures à caractère financier qui seront adoptées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2025, le niveau d'épargne brute dégagée chaque année et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissement et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement et les excédents reportés sur certains budgets.

Pour cet exercice budgétaire, une hypothèse d'emprunts de 130 à 150 M€ semble réaliste pour financer les investissements 2025, notamment le projet Tramway.

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, une hausse de la dette dans les prochaines années est en cours dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.
Celle-ci s'élèverait au BP 2025 à 58,05 M€ contre 55,83 M€ au titre de 2024.

Sans les mesures du projet de loi de finances 2025 et projet de loi de finances de la sécurité sociale 2025, l'épargne brute de la Communauté urbaine aurait dû atteindre plus de 68 M€.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement.
Celle-ci s'élèverait au BP 2025 à 26,37 M€ contre 25,56 M€ au titre de 2024.

Ces chiffres sont ceux issus du budget primitif. Dans les faits, l'épargne brute réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au Budget primitif, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant quasiment toujours légèrement inférieur à 100% et celui des recettes de fonctionnement souvent légèrement supérieur.

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

Budget Principal	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2025
Epargne brute	36 580	33 828	32 885	20 743
Remboursement capital	10 432	10 497	10 583	14 135
Epargne nette	26 148	23 331	22 302	6 608

Budget transports publics	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2025
Epargne brute	15 106	11 837	12 136	13 472
Remboursement capital	4 942	4 989	5 788	7 002
Epargne nette	10 164	6 848	6 348	6 470

Budget eau potable	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2025
Epargne brute	16 483	13 744	8 680	7 097
Remboursement capital	2 518	2 677	2 575	3 247
Epargne nette	13 965	11 067	6 105	3 850

Budget assainissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2025
Epargne brute	13 957	12 110	10 453	8 895
Remboursement capital	5 553	5 743	5 713	5 850
Epargne nette	8 403	6 367	4 740	3 045

Budget eau zone industrielle	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2025
Epargne brute	2 218	2618	1 515	1 267
Remboursement capital	380	380	380	380
Epargne nette	1 838	2 238	1 135	887

Budget cycle des déchets	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2025
Epargne brute	2 482	6 164	2 980	6 550
Remboursement capital	121	536	743	750
Epargne nette	2 360	5 628	2 237	5 800

Tous budgets	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2025
Epargne brute	80 253	81 780	74 709	58 050
Remboursement capital	24 370	25 228	26 191	31 679
Epargne nette	55 883	56 552	48 518	26 371

13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes

Répartition par budget (en K€)

	Dépenses		Variation Dépenses BP24/25	Recettes		Variation Recettes BP24/25
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025	
Budget principal	**350 505**	**337 068**	**-3,83%**	**350 505**	**337 068**	**-3,83%**
Investissement	123 647	111 207	-10,06%	106 217	90 464	-14,83%
Fonctionnement	226 858	225 861	-0,44%	244 288	246 604	0,95%
Budgets annexes						
Assainissement	**61 543**	**61 714**	**0,28%**	**61 543**	**61 714**	**0,28%**
Investissement	37 199	36 302	-2,41%	23 969	27 408	14,35%
dont refinancement						
Fonctionnement	24 344	25 411	4,38%	37 575	34 306	-8,70%
Eau potable	**50 449**	**62 639**	**24,16%**	**50 449**	**62 639**	**24,16%**
Investissement	21 660	34 462	59,10%	13 947	27 366	96,21%
dont refinancement						
Fonctionnement	28 788	28 177	-2,12%	36 502	35 274	-3,36%
Eau industrielle	**6 424**	**6 679**	**3,97%**	**6 424**	**6 679**	**3,97%**
Investissement	1 617	1 392	-13,95%	559	125	-77,69%
Fonctionnement	4 807	5 288	9,99%	5 866	6 555	11,75%
Transports publics	**134 847**	**230 750**	**71,12%**	**134 847**	**230 750**	**71,12%**
Investissement	36 281	133 920	269,12%	23 890	120 448	404,18%
dont refinancement						
Fonctionnement	98 566	96 830	-1,76%	110 957	110 302	-0,59%
Collecte et Recyclage	**60 540**	**60 726**	**0,31%**	**60 540**	**60 726**	**0,31%**
Investissement	13 710	13 395	-2,30%	9 543	6 845	-28,27%
Fonctionnement	46 830	47 331	1,07%	50 997	53 881	5,66%
ZAE Parc Econormandie	**600**	**420**	**-30,00%**	**600**	**420**	**-30,00%**
Investissement	439	376	-14,22%	0	0	
Fonctionnement	161	44	-72,95%	600	420	-30,00%
Parc des Courtines	**0**	**0**	**0,00%**	**32**	**32**	**0,00%**
Investissement	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
Fonctionnement	0	0	0,00%	32	32	0,00%
Parc des Jonquilles	**20**	**10**	**-49,99%**	**20**	**10**	**-49,99%**
Investissement	0	0	#DIV/0!	20	9	-55,00%
Fonctionnement	20	10	-49,99%	0	1	20000,00%
Jules Durand	**350**	**1 224**	**249,72%**	**350**	**1 224**	**249,72%**
Investissement	350	0	-100,00%	0	474	#DIV/0!
Fonctionnement	0	1 224	NS	350	750	114,28%
ZA Ormerie	**60**	**60**	**0,00%**	**60**	**60**	**0,00%**
Investissement	60	60	0,00%	0	0	#DIV/0!
Fonctionnement	0	0	0,00%	60	60	0,00%
Opérations immobilières	**1 719**	**1 475**	**-14,20%**	**1 719**	**1 475**	**-14,20%**
Investissement	1	42	4083,30%	1 018	0	-100,00%
Fonctionnement	1 718	1 433	-16,58%	701	1 475	110,49%
TOTAL	**667 057**	**762 765**	**14,35%**	**667 089**	**762 796**	**14,35%**
Investissement	*234 964*	*331 156*	40,94%	*179 163*	*273 137*	52,45%
Fonctionnement	*432 093*	*431 609*	-0,11%	*487 926*	*489 659*	0,36%

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes

(*) Budget 2025 voté en suréquilibre de 31 K€ du fait du budget annexe : ZAC des Courtines, dont les recettes sont supérieures aux dépenses

Répartition par compétence (en K€)

DEPENSES (En K€)	BP 2025 Inv	BP 2025 Fonc	BP 2025 Total
Attractivité	19 359	14 025	33 384
Développement économique	*5 368*	*3 024*	*8 392*
Parcs d'activités	*1 510*	*1 482*	*2 992*
Tourisme et pays d'art et d'histoire	*9 703*	*5 603*	*15 306*
Atttractivité		*1 317*	*1 317*
Enseignement supérieur	*1 948*	*1 283*	*3 231*
Agriculture	*167*	*325*	*492*
Très Haut Débit	*118*	*251*	*369*
Aéroport	*545*	*740*	*1 285*
Voirie et mobilité	157 434	109 657	267 091
Transports publics et scolaires	*21 639*	*86 649*	*108 288*
Plan vélo et points d'arrêt	*6 199*	*402*	*6 601*
Voirie	*24 317*	*18 298*	*42 615*
Tramway	*105 279*	*4 308*	*109 587*
Urbanisme et Habitat	7 678	6 263	13 941
Habitat	*5 660*	*4 553*	*10 213*
Politique de la ville	*0*	*527*	*527*
Urbanisme	*600*	*1 183*	*1 783*
Réserves foncières	*1 418*		*1 418*
Cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets *	82 139	100 279	182 418
Eau pluviale - gestion des rivières	*7 124*	*2 838*	*9 962*
Assainissement	*30 200*	*22 645*	*52 845*
Eau potable	*31 163*	*25 783*	*56 946*
Eau zone industrielle	*1 008*	*5 045*	*6 053*
Collecte et Recyclage	*12 644*	*43 968*	*56 612*
Résilience des territoires	2 644	15 705	18 349
Risques majeurs et environnement ind.	*446*	*11 965*	*12 411*
Santé	*915*	*1 494*	*2 409*
Hygiène salubrité	*12*	*759*	*771*
Développement durable, air, bruit	*1 118*	*778*	*1 896*
Parc de Rouelles	*153*	*621*	*774*
Frais communs		*88*	*88*
Animation, Culture, Sport et	7 137	14 521	21 658
Equipements culturels et sportifs	*6 396*	*12 681*	*19 077*
Petite enfance et école	*355*	*1 341*	*1 696*
Maison du territoire	*70*	*473*	*543*
Guichet Multicanal	*316*	*26*	*342*
Frais communs		*0*	*0*
Reversements de fiscalité	3 200	68 632	71 832
Attribution de compensation		*39 344*	*39 344*
Dotation de solidarité communautaire		*20 645*	*20 645*
Péréquation horizontale		*3 000*	*3 000*
Contribution aux comptes des Finances Publiques		*1 777*	*1 777*
Reversement fraction de TVA		*500*	*500*
Reversement de fiscalité		*3 366*	*3 366*
Taxe d'aménagement	*3 200*	*0*	*3 200*
Remboursement de la dette	31 679	12 944	44 623
Capital	*31 679*		*31 679*
Intérêts et frais assimilés		*12 944*	*12 944*
Autres dépenses	15 119	46 054	61 173
Conventions de services partagés	*0*	*6 860*	*6 860*
Pilotage des moyens généraux	*15 119*	*39 194*	*54 313*
Reversement d'excédent			
Réserves pour imprévues	3 550	2 700	6 250
Total sans doubles comptes	329 939	390 780	720 719

RECETTES (En K€)	BP 2025 Inv	BP 2025 Fonc	BP 2025 Total
Contribution Economique Territoriale et autres recettes fiscales	4 000	57 400	61 400
Les compensations suite à :			
la suppression de la TP	0	53 499	53 499
la suppression de la TH		56 573	56 573
DGF et autres dotations de compensation	0	46 211	46 211
Dotation générale de décentralisation	0	2 820	2 820
DGD Hygiène		*1 669*	*1 669*
DGD Transport		*1 151*	*1 151*
Versement et autres recettes transports	15 782	81 658	97 440
Versement mobilité		*63 480*	*63 480*
Transports - recettes usagers		*13 677*	*13 677*
Subventions	*15 282*		*15 282*
Autres recettes Transports Tramway	*500*	*4 501*	*5 001*
Recettes eau et assainissement	1 317	71 485	72 802
Redevances et ventes d'eau		*52 296*	*52 296*
Subventions d'équipement	*897*		*897*
Autres recettes	*420*	*19 189*	*19 609*
Recettes gestion des déchets	618	51 634	52 252
TEOM		*42 900*	*42 900*
Subventions d'équipement	*613*	*185*	*798*
Autres recettes	*5*	*8 549*	*8 554*
Autres recettes du budget principal	26 391	24 812	51 203
Attribution de compensation négative	*2 440*	*1 400*	*3 840*
Subventions et participations	*19 220*	*1 346*	*20 566*
Taxe de séjour		*1 400*	*1 400*
Diverses recettes budget principal	*4 731*	*13 066*	*17 797*
Revente de pièce détachées aux BA		*7 600*	*7 600*
ZAC recettes diverses	0	2 738	2 738
Subventions	*0*	*570*	*570*
Locations ou cessions terrains et immeubles		*2 078*	*2 078*
Divers	*0*	*90*	*90*
Programme d'emprunts	211 093	0	211 093
Remboursement de TVA	12 719	0	12 719
FC TVA	*12 719*	*0*	*12 719*
Total sans doubles comptes	271 920	448 830	720 750

* Hors dépenses du CETCO intégrés dans les dépenses des services transversaux

Rappel Total sans doubles comptes	329 939	390 780	720 719
Doubles comptes			
Equilibre Budget transports publics	*0*	*27 493*	*27 493*
Avances Budgets annexes ZAC	*483*	*0*	*483*
Remboursements avances des ZAC	*163*		*163*
Reversement Budget Gestion des Déchets	*0*	*2 247*	*2 247*
Contribution Eau Pluviale	*0*	*4 538*	*4 538*
CETCO	*571*	*0*	*571*
Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes	*0*	*6 551*	*6 551*
Opérations comptables de gestion de la trésorerie	*0*	*0*	*0*
Total général hors résultat	331 156	431 609	762 765
Reprise des résultats	*0*	*0*	*0*
Total général avec reprise des résultats	331 156	431 609	762 765

Rappel Total sans doubles comptes	271 920	448 830	720 750
Doubles comptes			
Equilibre Budget transports publics	*0*	*27 493*	*27 493*
Avances Budgets annexes ZAC	*483*	*0*	*483*
Remboursements avances des ZAC	*163*	*0*	*163*
Reversement Budget Gestion des Déchets	*0*	*2 247*	*2 247*
Contribution Eau Pluviale	*0*	*4 538*	*4 538*
CETCO	*571*	*0*	*571*
Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes	*0*	*6 551*	*6 551*
Opérations comptables de gestion de la trésorerie	*0*	*0*	*0*
Total général hors résultat	273 137	489 659	762 796
Reprise des résultats	*0*	*0*	*0*
Total général avec reprise des résultats	273 137	489 659	762 796

25 02 21	**AFFAIRES GÉNÉRALES** **FINANCES** **Orientations budgétaires 2025** . Débat

Orientations budgétaires
Budget Primitif 2025

Conseil Municipal
Samedi 22 février 2025

Rappel calendrier budgétaire

Bureau Municipal sur les orientations budgétaires	10 février 2025
Commission Municipale Finances sur les orientations budgétaires	11 février 2025
Conseil Municipal - Débat d'Orientation Budgétaires 2025	**22 février 2025**
Finalisation du Budget Primitif 2025	7 mars 2025
Bureau Municipal	10 mars 2025
Commission Municipale Finances sur le vote du Budget Primitif	11 mars 2025
Envoi du Budget Primitif	21 mars 2025
Conseil Municipal - Vote du Budget Primitif 2025	**5 avril 2025**

Harfleur

Éléments nationaux et locaux

- Un contexte marqué par une forte incertitude budgétaire et politique en raison de l'absence d'une Loi de Finances
- Une inflation redescendue qui contribue à inciter les ménages à consommer et qui porte la croissance faible.
- Une crispation de l'économie et une montée du chômage
- Une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois sur Harfleur en 2024 qui devrait se poursuivre sur l'année 2025
- Des caractéristiques sociales inquiétantes - Un taux de pauvreté toujours élevé et un taux de précarisation croissant avec une augmentation du nombre de pauvres en emploi
- Harfleur, ce sont les femmes qui sont le plus concernés par le chômage (56%)

Les données du budget

Recettes réelles prévisionnelles : 12 006 737 €

En rouge les recettes prévisionnelles, en vert les recettes connues

Harfleur

Fiscalité

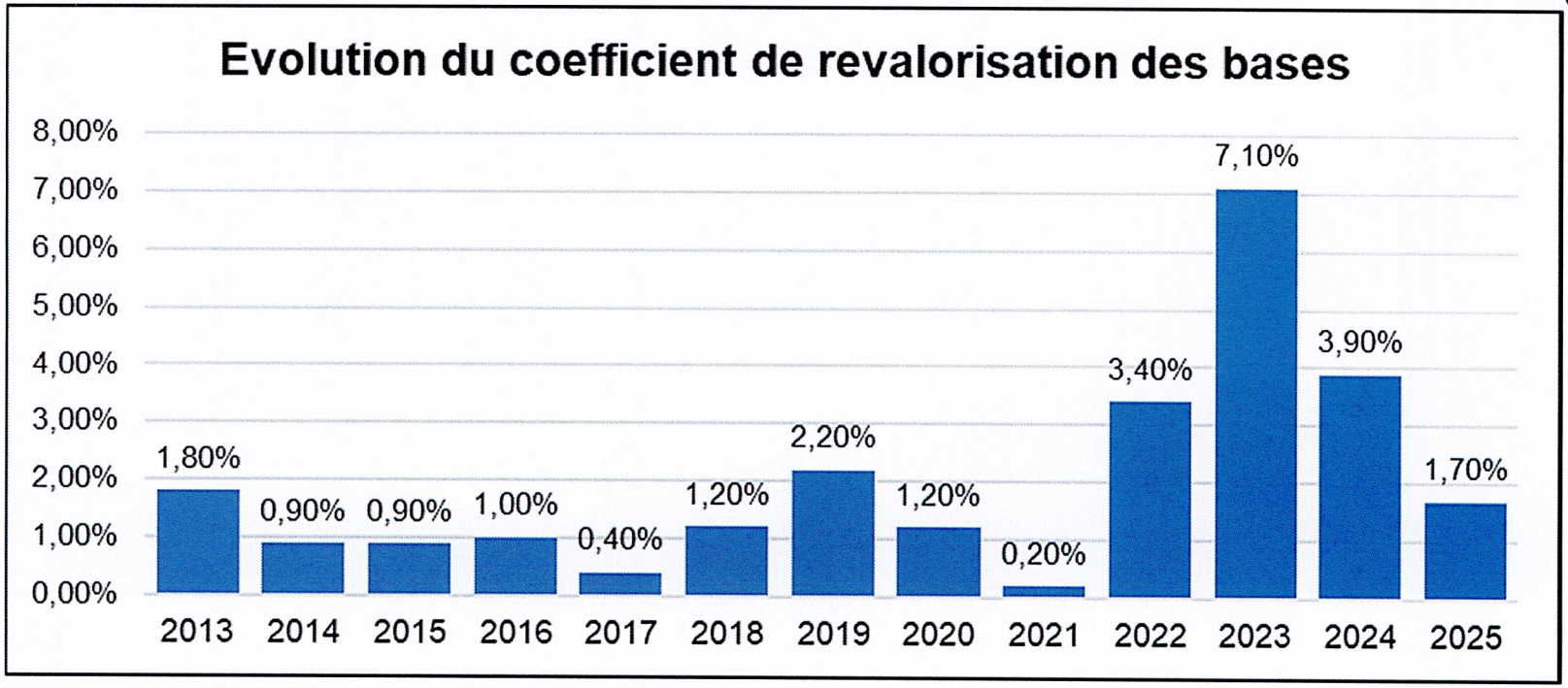

- Bases de fiscalité + 1,70 %
- Pas d'augmentation des taux communaux
- Impacts financiers pour familles sur la taxe foncière et la TEOM
- Produit fiscal attendu en 2025 : 5 070 000 € soit
  + 89 409 € par rapport au Budget Primitif 2024

Harfleur

Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Évolution CA/CA	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	10 398 380	0,38 %	1 221
C.A. 2021	10 548 588	1,44 %	1 247
C.A. 2022	11 306 704	7,19 %	1 344
C.A. 2023	11 207 461	-0,88 %	1 336
C.A. 2024	11 322 435	1,03 %	1 353

Comparaison BP/BP	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	11 325 573	1,34 %	1 353
B.P. 2025	11 318 298	-0,06%	1 356

- Des recettes de fonctionnement légèrement en baisse

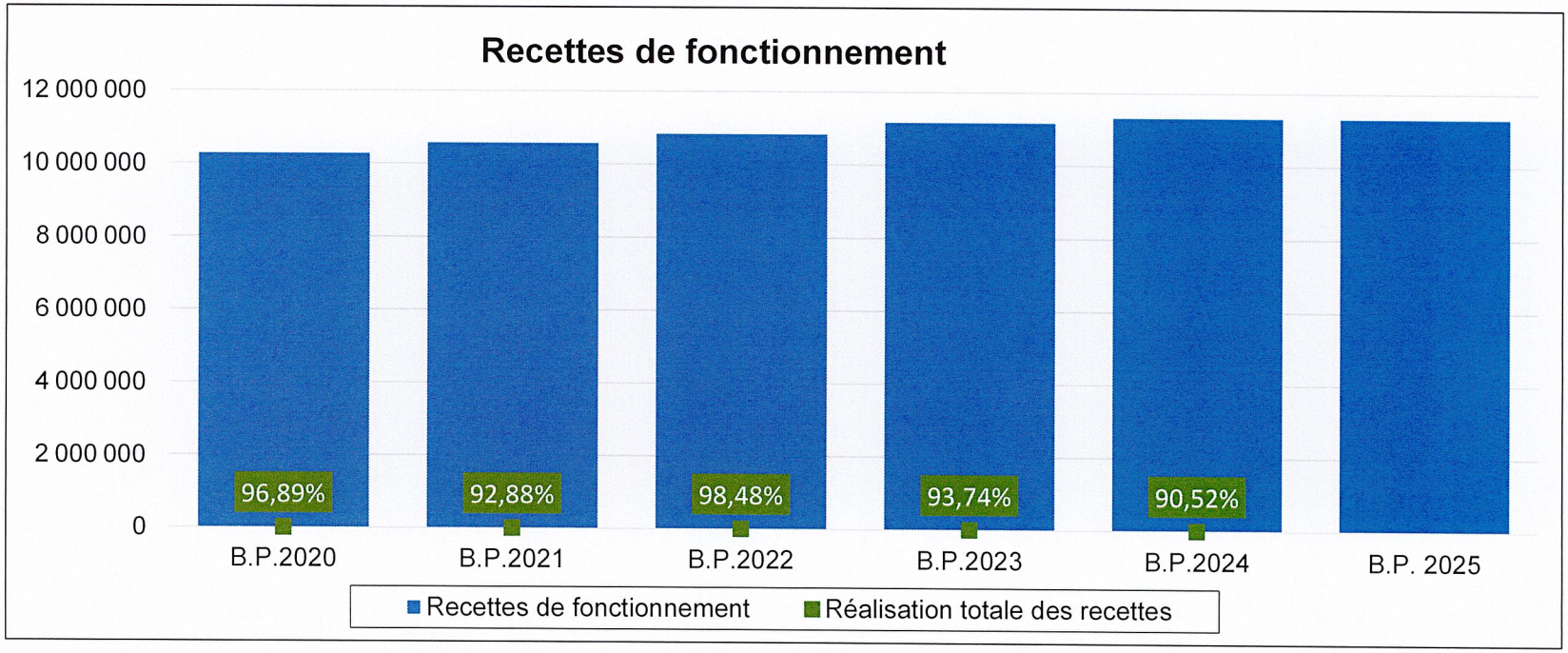

Harfleur

Dotations d'État prévisionnelles

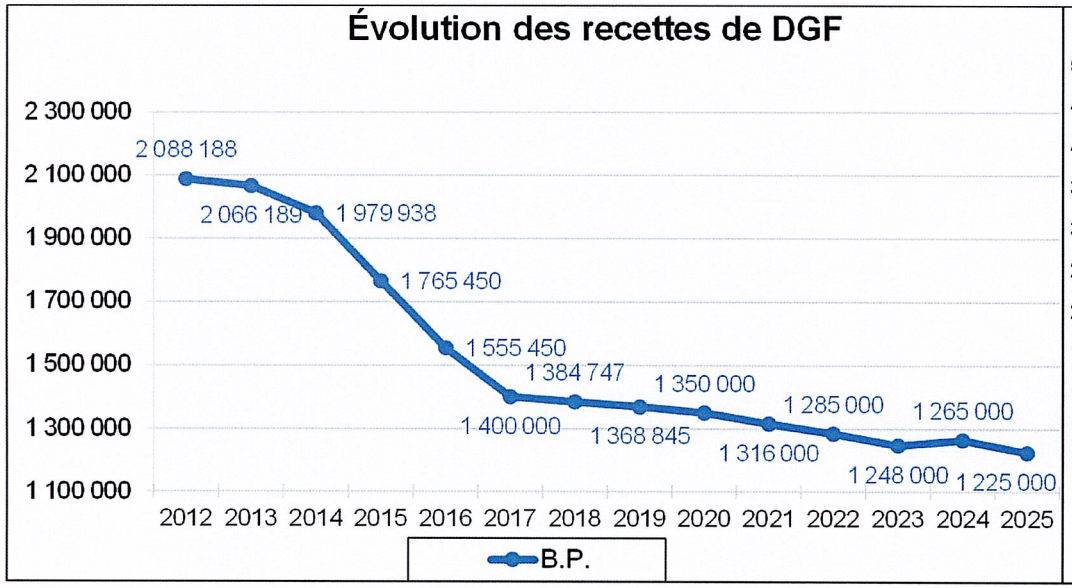

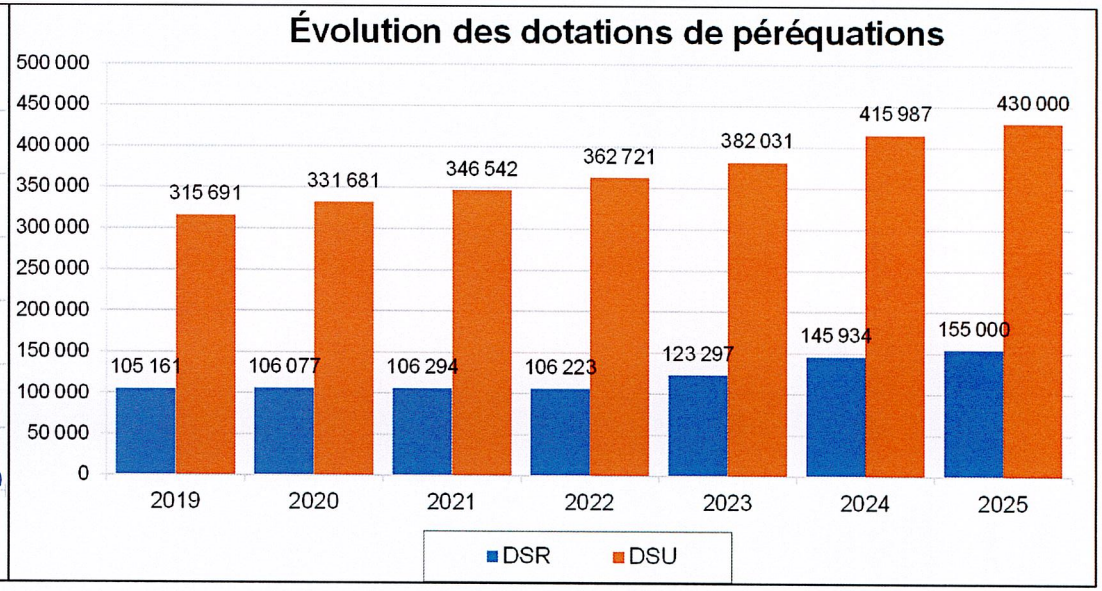

- L'estimation DGF 2025 : 1 225 000 € soit une nouvelle baisse de 48 294 € (- 3,79 %).
- La DSU passerait de 415 987 € à 430 000 €
- La DSR serait en hausse de 145 934 € à 155 000 €
- Diminution globale de 25 215 €

Harfleur

Les Masses financières

Évolution C.A. /C.A.	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 461	11 322 435
Dépenses réelles de fonctionnement	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218	10 026 862
dont intérêts de la dette	302 412	318 885	133 363	136 466	147 532
Recettes d'investissement	369 390	6 266 366	327 179	491 196	604 406
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	450 000
Dépenses d'investissement	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 278 889	1 572 454
dont capital de la dette	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579

Comparaison B.P./ B.P.	B.P. 2024	B.P. 2025
Recettes réelles de fonctionnement	11 325 573	11 318 298
Dépenses réelles de fonctionnement	11 071 879	11 201 470
dont intérêts de la dette	150 000	145 000
Recettes d'investissement	772 034	688 439
dont emprunts souscrits	450 000	0
Dépenses d'investissement	2 120 892	2 295 887
dont capital de la dette	628 000	722 500

Les données du budget

Dépenses réelles prévisionnelles : 13 497 357 €

En rouge les dépenses prévisionnelles, en vert les dépenses connues

Harfleur

Dépenses de personnel

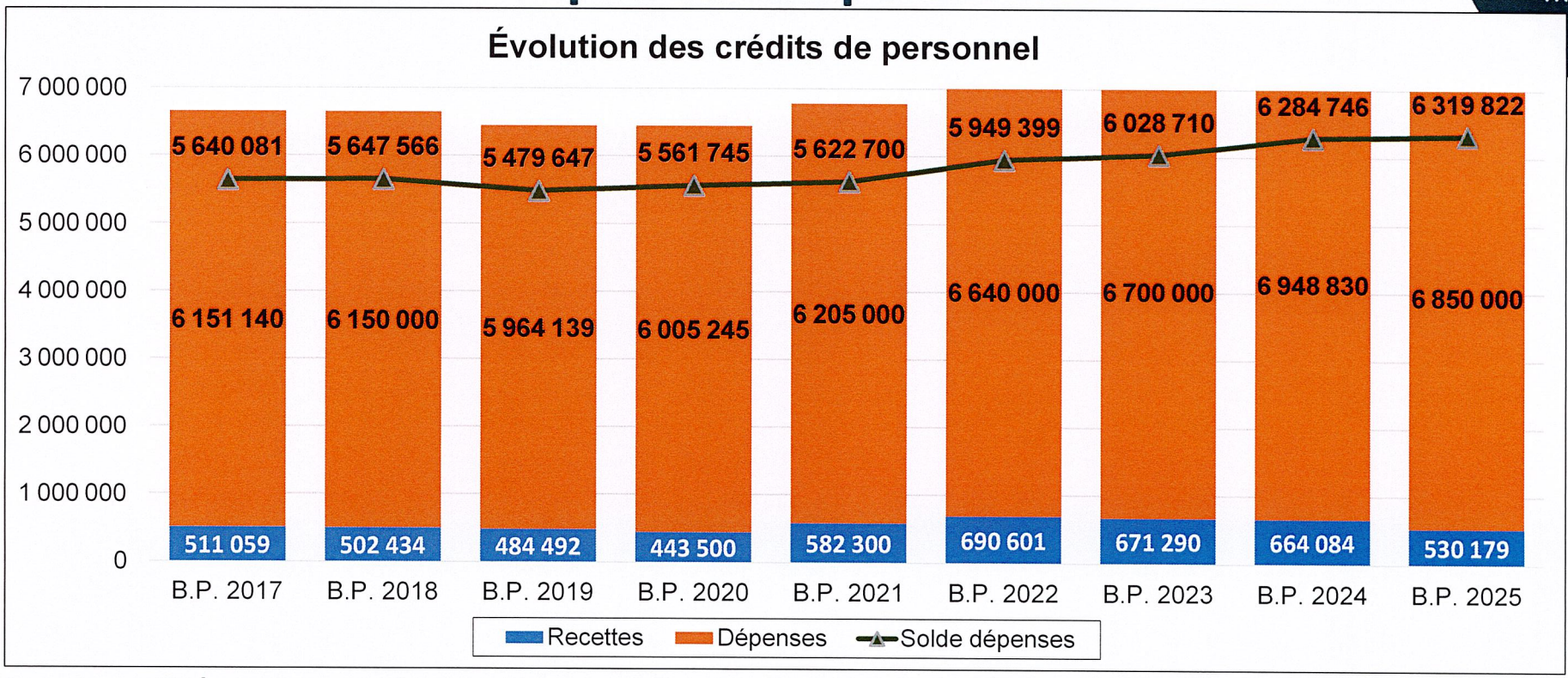

- Dépenses de personnel : 6 850 000 € (- 1,42 % / B.P. 2024)
- Augmentation de la CNRACL de 3 points : + 90 000 €
- Perte de la compensation 2024 CNRACL /URSSAF : + 30 000 €
- GVT, GIPA, adhésion CNAS, participation GMS : + 119 000 €

Harfleur

Fluides

Libellé	B.P. 2024	Évolution BP/BP	C.A. 2024	Évolution BP/CA	B.P. 2025
Eau	48 750,00	0,00 %	42 393,33	14,99 %	48 750,00
Électricité	355 000,00	-2,66 %	316 323,66	9,25 %	345 572,00
Combustible	450 000,00	-44,37 %	243 753,15	2,69 %	250 314,00
Carburant	45 600,00	-0,22 %	41 356,80	10,02 %	45 500,00
Total	**899 350,00**	**-23,26 %**	**643 826,94**	**7,19 %**	**690 136,00**

- Des fluides en augmentation + 46 309 € / C.A. 2024

FPIC

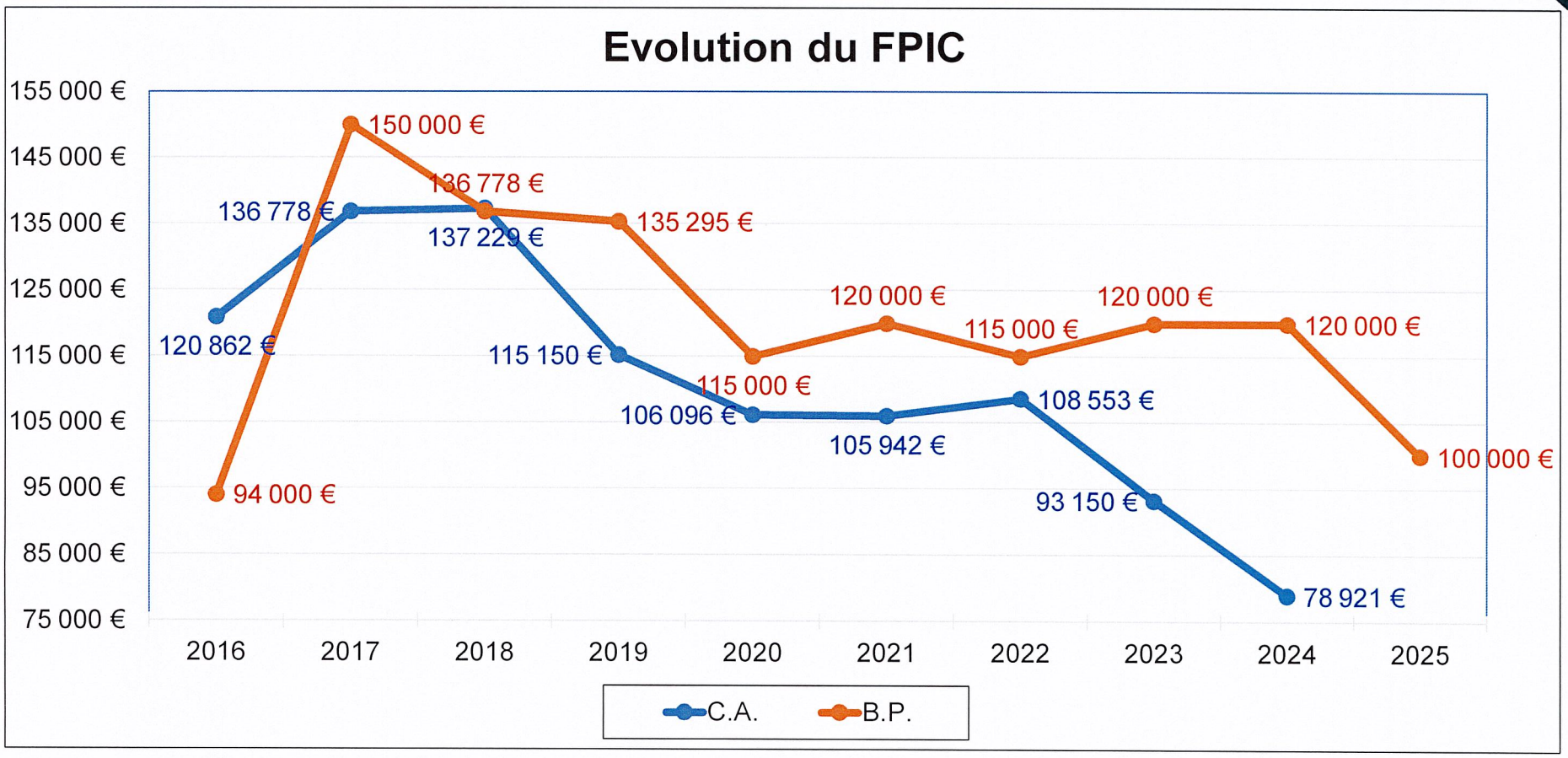

- Le FPIC devrait évoluer de 21 079 € en atteignant 100 000 €

Harfleur

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Évolution CA/CA	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	9 104 281	0,15 %	1 069
C.A. 2021	9 523 911	4,61 %	1 126
C.A. 2022	9 935 522	4,32 %	1 181
C.A. 2023	10 035 218	1,00 %	1 197
C.A. 2024	10 026 862	- 0,08 %	1 198

Comparaison BP/BP	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	11 071 879	0,02 %	1 331
B.P. 2025	11 201 470	1,17 %	1 342

- Des dépenses de fonctionnement globalement en hausse

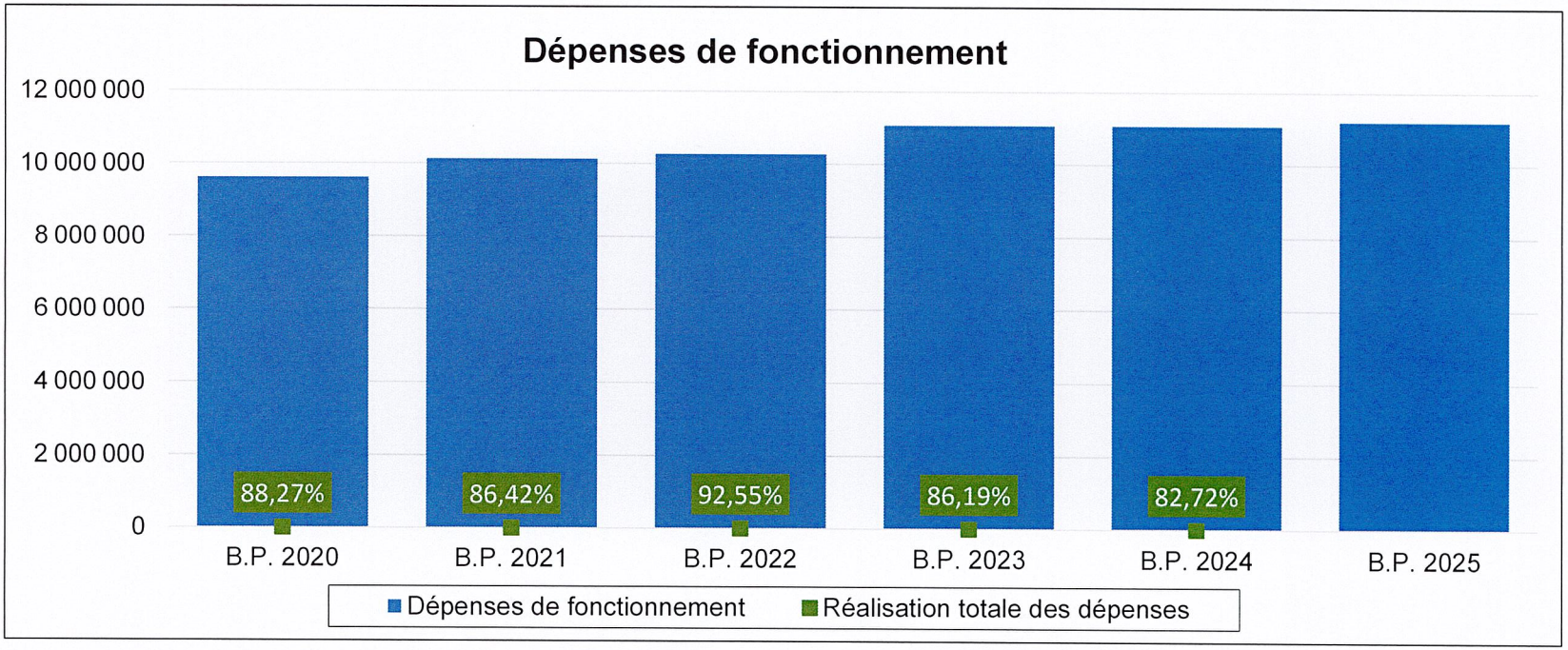

Harfleur

Dépenses prévisionnelles d'investissement

Évolution CA/CA	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	1 203 836	-36,33 %	141
C.A. 2021	7 589 855	530,47 %	897
C.A. 2022	1 476 010	-80,55 %	175
C.A. 2023	1 278 889	-13,36 %	152
C.A. 2024	1 572 454	22,95 %	188

Comparaison BP/BP	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	2 120 892	53,56 %	253
B.P. 2025	2 295 887	8,25 %	275

- Des dépenses d'investissement en hausse

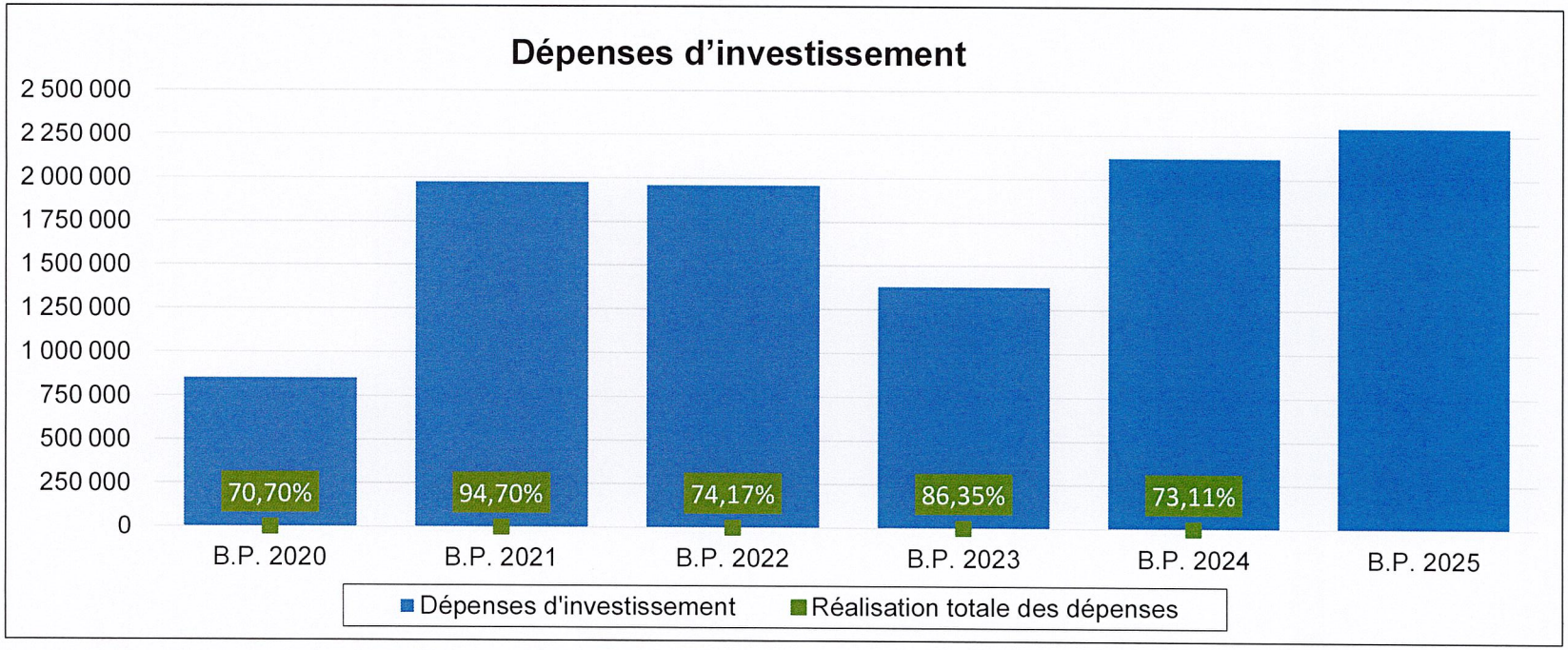

Harfleur

Axes de dépenses

❑ Émergence d'une ville durable : 347 750 €

- Renouvellement flotte de véhicules
- Rénovation énergétique, transition Led, remplacements menuiseries
- Complexe Maurice Thorez (toitures et étude
- Poursuite du plan vert
- Restructuration et modernisation de la Bibliothèque

❑ Une ville humaine : 390 684 €

- Travaux d'accessibilité et de sécurité
- Crédits petits investissements déconcentrés des écoles
- Services municipaux
- Mise en place d'une vidéoprotection
- Aménagements et pacification des espaces publics

Axes de dépenses

❑ Valorisation de la ville : 234 284 €

- Église Saint Martin (protection du portail nord)
- Travaux de réparations à la Forge suite à une inondation
- Valorisation de la Porte de Rouen
- Gestion patrimoniale

Plan de gestion immobilière : 7 000 €

Prise de participation Agence France Locale : 26 800 €

Aides aux commerces : 4 000 €

Aides aux ravalement de façades : 15 000 €

Les données du budget

- Virement à la section d'investissement : 900 000 €
- Dépenses non-affectées de fonctionnement : 441 437 €
- Dépenses d'équipement : 988 617 €
- Programme d'emprunt : 0 €

La dette

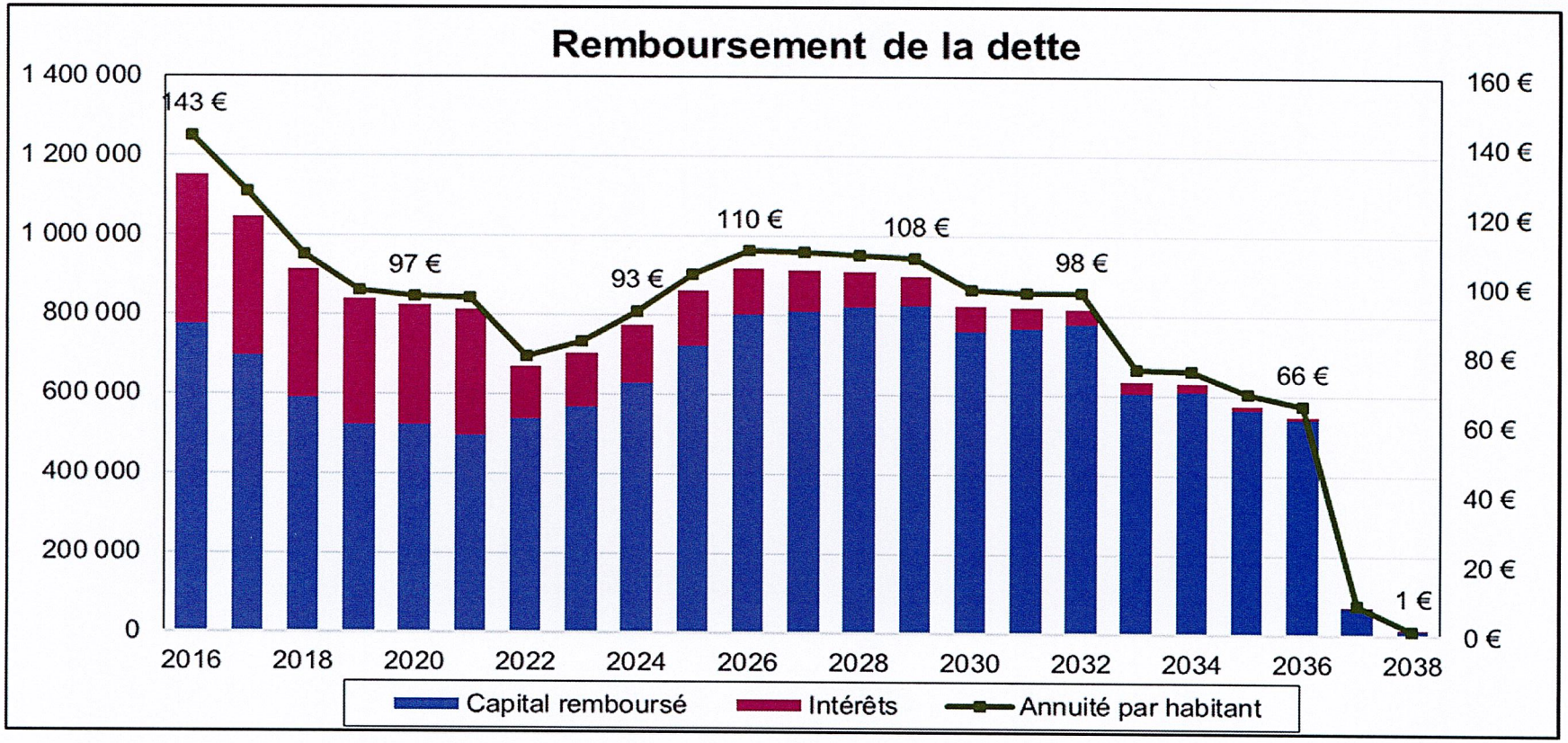

- En 2024, l'annuité de notre dette a progressé de 72 284 €, soit + 10,28 %. En 2025, en raison de notre recours à l'emprunt en 2024, cette évolution sera de + 11,92 % soit + 92 389 €.

Harfleur

25 02 25	**AFFAIRES GÉNÉRALES** **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** **Ville d'Harfleur / Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur** **Marché d'assurances** **Groupement de commandes** . Convention constitutive – Signature - Autorisation

ville d'
harfleur

Centre
Communal
d'Action
Sociale
ville d'
harfleur

Convention constitutive du groupement de commandes pour le renouvellement des marchés d'assurances

Entre les parties représentées par les soussignés,

La Ville d'Harfleur, dont le siège social est situé 55 Rue de la République, à Harfleur, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 février 2025,

Ci-après désignée la Ville d'Harfleur,

D'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Harfleur, dont le siège social est situé 55 Rue de la République, à Harfleur, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie BUREL, agissant en vertu d'une délibération en date du 27 février 2025,

Ci-après désigné le CCAS d'Harfleur,

D'autre part

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Ville d'Harfleur et le CCAS d'Harfleur pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention,
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d'assurances du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les marchés passés, en règle générale, pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- L'assurance des dommages aux biens, aux objets d'art et/ou d'expositions,
- L'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique générale et pénale,
- L'assurance des risques statutaires,
- L'assurance de la flotte automobile,

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs contrats d'assurance.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement et à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire à la date de fin d'exécution des marchés publics pour lequel le groupement a été créé ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin.

Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Désignation d'un coordonnateur du groupement

➢ ***Identification du coordonnateur du groupement***

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville d'Harfleur est désignée comme le coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 55 rue de la République, B.P. 97, 76700 Harfleur.

➢ ***Missions du coordonnateur du groupement***

En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville d'Harfleur a pour mission de procéder, dans le respect des dispositions relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants pour la passation des marchés publics.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- la centralisation des besoins à satisfaire,
- la définition du choix de la procédure de passation à mettre en place et son allotissement,
- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- la dématérialisation de la procédure,
- l'envoi des dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- la réception des plis contenant les candidatures et les offres,

- l'ouverture et de l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- l'analyse des offres,
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix des titulaires,
- la demande aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés, la production des pièces énumérées à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- l'information des candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévu à l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- la signature des marchés et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- la notification des marchés aux titulaires,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus,
- la rédaction et la publication des avis d'attribution,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité,
- la passation et la signature des éventuels avenants.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.
Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

➢ **Fin de la mission du coordonnateur du groupement**

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention)

3.2 - Commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Maire de la Ville d'Harfleur,
- fonctionne selon les règles du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement aura pour mission de :

- adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications,
- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- contrôler les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,

- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés susvisés.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Participation financière au fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (frais de publicité et de reprographie liés à la passation du (des) marché(s) sont pris en charge exclusivement par la Ville d'Harfleur. La mission de la Ville d'Harfleur comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des membres, chacun pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées (pour chaque collectivité) établies par la ou les entreprises retenues.

5.2 - Versement d'indemnités

Le paiement d'indemnités au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque cocontractant, pour ce qui le concerne.

ARTICLE 6 - ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Chaque membre du groupement de commande est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation des marchés.

L'adhésion d'un autre membre à la Convention doit être approuvée par chacune des parties.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait à Harfleur le

Pour la Ville d'Harfleur
Le Maire,
Christine MOREL

Pour le C.C.A.S. d'Harfleur
La Vice-Présidente,
Sylvie BUREL